



**RAPPORT BISANNUEL CONCERNANT LA PENSION COMPLEMENTAIRE  
DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS  
ET DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDEPENDANTS**

**octobre 2019**

<b>Lexique</b>	
<b>AR Vie</b>	Arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie
<b>AR Solidarité</b>	Arrêté royal du 14 novembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux régimes de pension complémentaires sociaux
<b>IRP</b>	Institution de retraite professionnelle, telle que définie dans la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle
<b>Loi ASSI</b>	Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, telle que modifiée par la loi-programme du 24 décembre 2002
<b>LPC</b>	Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale
<b>LPCDE</b>	Titre 4 de la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses
<b>LPCI</b>	Titre II, chapitre 1 <sup>er</sup> , section 4, de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002
<b>LPCIPP</b>	Loi du 18 février 2018 portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants
<b>PLCI</b>	Pension Libre Complémentaire pour Indépendants. Une convention PLCI est une convention de pension qui tombe dans le champ d'application de la LPCI.

## Introduction

### *Genèse – 2 rapports distincts*

A l'origine, la FSMA établissait deux rapports bisannuels distincts : l'un concernant la pension libre complémentaire des indépendants (rapport LPCI) et l'autre concernant la pension complémentaire pour dirigeants d'entreprise indépendants (rapport LPCDE).

Le rapport LPCI a déjà une longue histoire derrière lui. Sa première édition date de 2007. La dernière est parue en 2017. Le rapport LPCDE n'a, quant à lui, été publié qu'une seule fois, en 2017.

Les derniers rapports portaient sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016 inclus.

### *La LPCIPP – 1 rapport conjoint*

La loi exige que les rapports précités soient dorénavant groupés pour ne plus former qu'un seul rapport<sup>1</sup>. A l'avenir, ce rapport conjoint traitera en outre des pensions complémentaires pour les travailleurs indépendants personnes physiques, tels que visés dans la LPCIPP.

D'un côté, ce regroupement suit une certaine logique, dans la mesure où il permet d'obtenir une vision claire de la situation globale sur le plan des pensions complémentaires pour indépendants. D'un autre côté, il ne change rien au fait que ces formes de pension complémentaire présentent des différences fondamentales sur un certain nombre de points<sup>2</sup>.

Le présent rapport expose tout d'abord les principales constatations faites pour les deux régimes (Partie I). Il traite ensuite ces régimes séparément, de manière plus détaillée, en tenant compte des spécificités propres à chacun d'eux (Partie II (LPCI) et Partie III (LPCDE)).

### *Méthodologie*

La FSMA a saisi l'occasion du regroupement des rapports pour harmoniser leur contenu. Plusieurs analyses détaillées ne sont pas reprises dans ce rapport. L'objectif était d'établir un rapport plus concis, sans rien perdre toutefois de la pertinence de son contenu.

S'agissant de la méthodologie suivie, la FSMA a, dans la mesure du possible, appliqué au volet LPCI la méthodologie qu'elle avait déjà adoptée pour le rapport LPCDE. Le présent rapport est dès lors principalement basé sur les

---

<sup>1</sup> Voir l'article 15 de la LPCIPP.

<sup>2</sup> La principale différence réside évidemment dans le nombre de parties concernées. Dans le régime LPCDE, il est question d'une relation tripartite. Une société (l'organisateur) prend un engagement de pension au profit d'un dirigeant d'entreprise et cet engagement est géré par un organisme de pension. Dans le cadre de la LPCI, en revanche, le travailleur indépendant conclut une convention de pension directement avec un organisme de pension. Cela vaut également pour le nouveau régime de pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, instauré par la LPCIPP.

*Le rapport est en grande partie basé sur des données puisées dans DB2P*

données que les organismes de pension ont transmises à Sigedis en vue d'alimenter la banque de données des pensions complémentaires du deuxième pilier (ci-après "DB2P").

Le choix fait pour DB2P comme principale source d'informations présente plusieurs avantages :

- les organismes de pension doivent investir énormément de temps et de moyens pour assurer la transmission correcte de leurs données à Sigedis. Il ne serait donc pas judicieux de les obliger à transmettre encore une fois à la FSMA, par un autre canal, des informations qu'ils ont déjà communiquées à DB2P ;
- utiliser les données DB2P permet d'éviter les doubles comptages, dans la mesure où tous les droits de pension afférents au même individu peuvent être reliés les uns aux autres. Tel n'est pas le cas si l'on recourt uniquement à des questionnaires *ad hoc*.

*Quelques données ont encore été demandées directement aux organismes de pension*

Les données relatives aux prestations de pension et, en ce qui concerne le volet LPCI, celles relatives aux frais, aux participations bénéficiaires et aux investissements ont toutefois encore été recueillies directement auprès des organismes de pension. Ces données ne sont en effet pas consultables dans DB2P.

### ***Période sous revue 2016-2017***

Depuis 2016, les organismes de pension doivent procéder au calcul des droits de pension et déclarer ceux-ci à Sigedis pour une date fixe : ils ont en effet jusqu'au 30 septembre<sup>3</sup> de l'année considérée pour communiquer leurs données portant sur la situation au 1<sup>er</sup> janvier de la même année. La date de référence étant le 1<sup>er</sup> janvier pour le reporting destiné à Sigedis, le présent rapport a été établi, en ce qui concerne de nombreuses données, en prenant comme dates de référence le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour, respectivement, l'année 2016 et l'année 2017. S'agissant des données sur les contributions, les prestations de pension et les transferts et, dans le volet LPCI, des données sur les frais, les participations bénéficiaires et les investissements, c'est la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 ou, selon le cas, 2017 qui a été prise comme référence.

---

<sup>3</sup> En 2019, la date ultime de reporting a été avancée au 31 août.

# Partie I – Chiffres clés

## CHIFFRES CLES

Les principales constatations relatives à la pension complémentaire des travailleurs indépendants et des dirigeants d'entreprise indépendants pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'on dénombre **476.022 travailleurs indépendants** ayant souscrit une convention PLCI et **218.518 dirigeants d'entreprise** affiliés à un engagement de pension sous le régime de la LPCDE :
  - **Croissance** – Il s'agit, de part et d'autre, d'une croissance d'environ 5 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - **Cumul** – 29 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont également affiliés à un engagement de pension LPCDE (138.784). Inversement, 62 % des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE ont également souscrit une convention PLCI ;
  - **Affiliés dormants** – Des deux côtés, la proportion du nombre d'affiliés dormants par rapport au nombre d'affiliés actifs est de 47 %. En d'autres termes, environ un affilié sur trois est, dans les deux régimes, un affilié dormant ;
  - **Taux de couverture** – Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre total d'indépendants à titre principal s'établit à 722.941. En 2017, 332.400 travailleurs indépendants ont versé des contributions dans le cadre d'une convention PLCI et 171.886 dirigeants d'entreprise sont affiliés actifs à un engagement de pension LPCDE. Compte tenu des chiffres de cumul cités ci-dessus<sup>4</sup>, environ 55 % des indépendants à titre principal auraient constitué une pension complémentaire au cours de l'année 2017<sup>5</sup> ;
  - **Sexe** – Il s'agit principalement d'hommes, même si la population des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI comporte plus de femmes (37 %) que celle des dirigeants d'entreprise (24 %) ;
  - **Age** – La population des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI est plus jeune que celle des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE (moins de 45 ans : 42 %, contre 30 % ; plus de 54 ans : 26 %, contre 31,5 %) ;
  - **Nombre d'affiliations** – Un quart des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI ont souscrit plusieurs conventions de ce type et un quart des dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement de pension LPCDE sont affiliés à plusieurs engagements de pension de ce type.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il existe **636.229 conventions PLCI** et **294.002 engagements de pension** au profit de dirigeants d'entreprise :
  - 142.250 travailleurs indépendants ont souscrit une convention PLCI sociale<sup>6</sup> ;
  - 56.468 dispensateurs de soins ont souscrit au moins une convention INAMI, financée exclusivement sur la base des cotisations INAMI, et 10.036 dispensateurs de soins non indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI financée par des contributions personnelles ;
  - Au total, **193.338 organisateurs** ont octroyé un ou plusieurs engagements de pension sous le régime de la LPCDE (soit 8 % de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

---

<sup>4</sup> Autrement dit, en ne prenant en considération que 38 % des dirigeants d'entreprise affiliés actifs.

<sup>5</sup> Abstraction faite de la possibilité que les chiffres incluent des indépendants à titre complémentaire qui auraient versé une contribution dans le cadre d'une convention PLCI.

<sup>6</sup> L'on trouvera plus de précisions sur les différents types de conventions PLCI (sociale, classique, INAMI, etc.) dans le chapitre "Caractéristiques des conventions PLCI" de la Partie II.

- **Gestion –**
  - Les entreprises d'assurance gèrent 94 % des conventions PLCI et 99 % des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise ;
  - Dans les deux régimes, la gestion la plus fréquente est celle opérée via un produit de la branche 21 (84 % des réserves totales pour les conventions PLCI et 75 % des engagements de pension LPCDE).
- Pour les conventions PLCI, **le rendement et les frais** se présentent comme suit :
  - Un travailleur indépendant se voit octroyer en moyenne un rendement de 2,64 % sur sa (ses) convention(s) PLCI ;
  - 84 % des réserves totales PLCI sont gérées via un produit de la branche 21 :
    - un affilié à une convention PLCI bénéficie en moyenne d'un rendement garanti de 2,09 %
    - et d'une participation bénéficiaire de 0,6 % ;
  - Les frais mis à charge de l'affilié présentent une grande diversité
    - La plupart des organismes de pension prélèvent un chargement d'encaissement. Un travailleur indépendant paie en moyenne un chargement d'encaissement de 3,23 %.
- Bien que le nombre des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI soit deux fois plus élevé que celui des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement de pension LPCDE, le **poids financier** est nettement plus important **au sein du régime prévu pour les dirigeants d'entreprise** :
  - Au cours de l'année 2017, les **contributions** versées dans le cadre de **conventions PLCI** atteignent un montant total de **807 Mio euros**, tandis que celles versées dans le cadre d'engagements de pension au profit de **dirigeants d'entreprise** s'élèvent au total à **1,59 Mrd euros** ;
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les **réserves** constituées sous le régime de la **LPCI** se chiffrent à **7,5 Mrd euros**, tandis que celles constituées sous le régime de la **LPCDE** s'établissent à **17,4 Mrd euros**. Il s'agit, pour chacun des régimes, d'une croissance de 16 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- La **réserve moyenne s'élève à 15.757 euros pour les conventions PLCI et à 79.486 euros pour les engagements LPCDE** :
  - Du côté des engagements LPCDE, la réserve acquise moyenne d'un homme est, dans toutes les tranches d'âge, supérieure à celle d'une femme. Du côté des conventions PLCI, en revanche, les femmes âgées de 25 à 54 ans ont en moyenne une réserve acquise plus élevée ;
  - La réserve médiane s'élève à 8.325 euros pour les conventions PLCI et à 33.160 euros pour les engagements LPCDE.
- Au cours de l'année 2017, **10.526 conventions PLCI et 6.848 engagements LPCDE** ont été **liquidés** :
  - Le montant total versé en capital s'élève à 301 Mio euros pour les conventions PLCI, contre 784 Mio euros pour les engagements LPCDE ;
  - La liquidation d'une convention PLCI rapporte en moyenne un quart du capital octroyé en vertu d'un engagement LPCDE (28.769 euros, contre 114.500 euros).
- En 2017, **1.222 couvertures décès de travailleurs indépendants et 432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise** ont été **versées**.

# Partie II – LPCI

## Caractéristiques des conventions PLCI

### *Introduction : 4 types de conventions PLCI dans DB2P*

Dans DB2P, les conventions PLCI sont, en ce qui concerne le volet pension, subdivisées en 4 catégories :

- les conventions PLCI “classiques”

Ces conventions sont accessibles à tout travailleur indépendant. Il s’agit des conventions relevant de la LPCI, qui offrent des avantages en matière de pension ou en cas de décès et auquel le travailleur indépendant peut consacrer 8,17 % de ses revenus professionnels, sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année (3.127,24 euros en 2017). Pour une convention PLCI comportant un volet solidarité (c.-à-d. une “convention sociale de pension” – cf. infra), le pourcentage de contribution maximum a été porté à 9,40 % des revenus professionnels (avec un montant maximum de 3.598,05 euros en 2017). La contribution ne peut être inférieure à 100 euros.

- les conventions INAMI

En vertu de la loi ASSI<sup>7</sup>, les pharmaciens, médecins, dentistes et kinésithérapeutes conventionnés ont droit, à certaines conditions, à une intervention de l’INAMI qu’ils peuvent utiliser soit pour un contrat “revenu garanti”, soit pour une convention de pension. S’ils optent pour une convention de pension, il doit s’agir d’une convention qui répond aux conditions de la LPCI en ce qui concerne les conventions sociales de pension : il doit, en d’autres termes, toujours s’agir d’une convention accompagnée d’un volet solidarité.

La particularité du régime INAMI est qu’il est ouvert à tous les dispensateurs de soins concernés, qu’ils soient indépendants ou salariés, voire statutaires.

Le montant de l’intervention INAMI ne tombe pas sous le coup de la limitation des contributions prévue par la LPCI. Autrement dit, les personnes qui exercent les professions médicales susvisées sous le statut d’indépendant peuvent, pour se constituer une pension complémentaire, à la fois souscrire une convention assortie d’un volet solidarité en utilisant l’intervention de l’INAMI et souscrire, comme tout travailleur indépendant, une convention PLCI classique comportant ou non un volet solidarité.

---

<sup>7</sup> Voir plus précisément l’article 54 de cette loi.

- les conventions INAMI “dispensateurs de soins non indépendants”

La loi ASSI prévoit également la possibilité pour les dispensateurs de soins conventionnés qui n’ont pas le statut d’indépendant mais qui travaillent comme salarié ou fonctionnaire, de verser des contributions *personnelles* (déductives fiscalement) dans le cadre d’une convention de pension<sup>8</sup>. Il doit à nouveau s’agir d’une convention qui répond aux conditions prévues par la LPCI en ce qui concerne les conventions sociales de pension.

- les conventions conclues avant 2004 (dites “pré-2004”)

Les organismes de pension doivent, dans la mesure du possible, classer leurs anciennes conventions dans l’une des trois catégories précitées. Pour les conventions impossibles à classer de la sorte, une catégorie résiduelle a été créée : celle des “conventions pré-2004”. Il s’agit de conventions qui étaient offertes avant 2004 mais qui n’ont plus été commercialisées par la suite. Cette catégorie est donc vouée à disparaître.

Lorsqu’il utilise le vocable “conventions PLCI”, le présent rapport vise les 4 types de conventions PLCI présentés ci-dessus. Lorsqu’il n’est question que d’un type de convention déterminé, cela ressort clairement du contexte.

Lors de la souscription d’une convention PLCI classique, le travailleur indépendant peut choisir de compléter le volet pension par un volet solidarité<sup>9</sup>. Les conventions INAMI comportent de toute façon toujours un volet solidarité. L’on parlera dans ces cas de “conventions PLCI sociales”. L’on trouvera plus de détails sur le volet solidarité dans le chapitre intitulé “Caractéristiques des conventions PLCI sociales”.

### **Nombre total de conventions PLCI**

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 636.229 conventions PLCI*

Le nombre de conventions PLCI est passé de 583.188 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 636.229 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui représente une progression de 9 %.

<sup>8</sup> Voir plus précisément l’article 54 de cette loi.

<sup>9</sup> Le volet solidarité peut comprendre des prestations telles que le financement de la pension complémentaire pendant certaines périodes d’inactivité, la compensation sous forme de rente d’une perte de revenus ou le paiement d’une indemnité forfaitaire dans des cas bien déterminés. Ces avantages sont décrits dans l’arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

## Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

*476.022 travailleurs indépendants ont souscrit une convention PLCI*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre total de travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI s'élève à 476.022. Il s'agit d'une augmentation de 6 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans les rubriques qui suivent, c'est la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui est commentée. Des informations plus détaillées sur la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se trouvent dans l'annexe statistique.

### **Affiliés actifs et dormants**

*Proportion dormants/actifs : 47 %*

L'on dénombre 313.972 affiliés actifs, 138.556 affiliés dits "dormants" et 18.428 travailleurs indépendants ayant aussi bien le statut d'affilié actif que celui d'affilié dormant<sup>10</sup>. La proportion affiliés dormants/affiliés actifs s'établit ainsi à 47 %<sup>11</sup>.

### **Sexe**

*63 % d'hommes, 37 % de femmes*

63 % des travailleurs indépendants affiliés sont des hommes et 37 % d'entre eux sont des femmes. Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'on constate une très légère progression de la part prise par les travailleurs indépendants de sexe féminin (qui était alors de 36 %, contre 64 % pour les hommes).

### **Age**

*42 % ont moins de 45 ans, 32 % ont entre 45 et 54 ans, 26 % ont plus de 54 ans*

42 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont âgés de moins de 45 ans, tandis que 32 % d'entre eux ont plus de 44 ans, mais moins de 55 ans. Les 26 % restants sont âgés de plus de 54 ans. Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette population a donc légèrement vieilli. A cette date, 45 % encore des travailleurs indépendants avaient moins de 45 ans et 23 % seulement d'entre eux avaient plus de 54 ans.

*Les affiliés de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin*

Comme tel était déjà le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les travailleurs indépendants de sexe féminin sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, globalement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin : 48 % ont moins de 45 ans et 22 % seulement ont plus de 54 ans. Du côté des travailleurs indépendants de sexe masculin, la proportion s'établit comme suit : 39 % seulement ont moins de 45 ans et 28 % ont plus de 54 ans.

### **En fonction du type de convention PLCI**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, 433.247 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention PLCI classique, 56.468 dispensateurs de soins ont souscrit au moins une convention INAMI financée sur la base des cotisations INAMI et 10.036 dispensateurs de soins non indépendants ont souscrit au moins une convention INAMI financée par des contributions personnelles. Enfin, les organismes de pension ont déclaré que 23.319 travailleurs

<sup>10</sup> Un travailleur indépendant est qualifié de "dormant" s'il n'a pas versé de contributions dans le cadre de sa convention PLCI au cours de l'année précédente.

<sup>11</sup> A savoir (138.556 + 18.428) affiliés dormants / (313.978 + 18.428) affiliés actifs.

indépendants bénéficiaient d'au moins une convention de pension relevant, dans DB2P, de la catégorie résiduelle "conventions pré-2004".

### **Nombre d'affiliations**

*24 % d'affiliés à plusieurs conventions PLCI*

24 % des travailleurs indépendants ont plusieurs conventions PLCI, soit comme affiliés actifs, soit comme affiliés dormants. Ils se répartissent comme suit : 18 % ont 2 conventions PLCI, 6 % en ont 3 ou plus. Cela donne en tout 636.229 conventions PLCI pour 476.022 travailleurs indépendants.

*Les travailleurs indépendants de sexe féminin ont plus fréquemment plusieurs conventions PLCI*

Le cumul dont question ci-dessus est plus fréquent auprès des travailleurs indépendants de sexe féminin qu'auprès de leurs homologues de sexe masculin (27,5 %, contre 21,5 %).

### **Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire**

*53 % des travailleurs indépendants constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCDE et/ou de la LPC*

Bon nombre de travailleurs indépendants ne se contentent pas de souscrire une convention PLCI en vue de se constituer une pension complémentaire. En effet, 53 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI constituent également une pension complémentaire comme dirigeant d'entreprise dans le cadre de la LPCDE et/ou comme travailleur salarié dans le cadre de la LPC : 19 % bénéficient aussi d'un engagement de pension soumis à la LPCDE, 24 % sont affiliés à un engagement soumis à la LPC et 10 % sont affiliés, à titre supplémentaire, tant dans le cadre de la LPCDE que dans le cadre de la LPC.

Le pourcentage général dépasse de 3 % celui noté au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle 50 % des travailleurs indépendants constituaient également une pension complémentaire dans un ou plusieurs autres régimes.

### **Taux de couverture des travailleurs indépendants**

*Taux de couverture des travailleurs indépendants à titre principal : 46 % et de l'ensemble des travailleurs indépendants : 34 %*

L'examen de la population des affiliés actifs par rapport au nombre de travailleurs indépendants à titre principal montre que le taux de couverture PLCI des travailleurs indépendants à titre principal est de 46 %.

Tous travailleurs indépendants confondus (à titre principal et à titre complémentaire), le taux de couverture PLCI s'élève à 34 %. Ce pourcentage est en augmentation constante depuis 2010.

## Caractéristiques des contributions

### Montant des contributions

*807 Mio euros de contributions - hausse de 11 % - montant moyen payé : 2.427 euros*

Les contributions versées dans le cadre d'une convention PLCI atteignent, en 2017, un montant total de 807 Mio euros. Il s'agit d'une hausse de 10,6 % par rapport aux 730 Mio euros versés à titre de contributions au cours de l'année 2015. Cela signifie qu'en 2017, un travailleur indépendant affilié actif a, en moyenne, payé un montant de 2.427 euros dans le cadre de sa convention PLCI.

### Type d'organisme de pension

*90 % des contributions sont versées à des entreprises d'assurance*

90 % des contributions sont versées à une entreprise d'assurance, les 10 % restants l'étant à une IRP. En 2015, cette proportion était encore de 89 % contre 11 %. La tendance qui se dessine depuis le premier rapport bisannuel portant sur les conventions PLCI<sup>12</sup> se confirme donc : la part des entreprises d'assurance diminue lentement mais sûrement au profit de celle des IRP.

### Type de convention PLCI

*74 % des contributions sont versées dans le cadre d'une convention PLCI classique*

Les contributions sont versées à hauteur de 74 % dans le cadre d'une convention PLCI classique, à hauteur de 17 % dans le cadre d'une convention INAMI financée par des cotisations INAMI et à hauteur de 2 % dans le cadre d'une convention INAMI "dispensateurs de soins non indépendants" qui est financée par des contributions personnelles. Les 7 % restants sont versés dans le cadre d'une convention pré-2004.

Ces chiffres recèlent des différences importantes entre les entreprises d'assurance et les IRP :

- Du côté des entreprises d'assurance, pas moins de 80 % des contributions sont destinées à des conventions PLCI classiques. La part des conventions pré-2004 ne s'élève, dans ces organismes de pension, qu'à 1 %.
- Du côté des IRP, en revanche, pas moins de 64 % des contributions sont destinées à des conventions pré-2004 et à peine 16 % à des conventions PLCI classiques. La part des conventions pré-2004 diminue toutefois d'année en année. En 2015, 69 % encore des contributions reçues par les IRP étaient destinées à de telles conventions.

---

<sup>12</sup> Ce rapport, publié en juillet 2007, commentait la situation en 2005.

## Caractéristiques des réserves acquises

*Les droits de pension constitués ont augmenté de 16 %, pour atteindre un montant de 7,5 Mrd euros*

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les réserves acquises (c.-à-d. l'encours des droits de pension constitués) dans le cadre de l'ensemble des conventions PLCI s'élevaient à 7,5 Mrd euros, ce qui représente une croissance de 16 % (1,1 Mrd euros) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (6,4 Mrd euros).

*La réserve acquise moyenne s'élève à 15.757 euros, la réserve médiane n'atteignant que 8.325 euros*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un travailleur indépendant a constitué en moyenne une réserve acquise de 15.757 euros. La réserve médiane atteint un peu plus de la moitié de ce montant, à savoir 8.325 euros. Ces chiffres s'inscrivent dans la ligne de ceux enregistrés au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A cette date, la réserve moyenne s'élevait à 14.511 euros et la réserve médiane à 7.615 euros. L'on observe, pour ces deux dates de référence, des différences notables en fonction d'un certain nombre de paramètres.

### **Réserves acquises - en fonction de l'âge**

*En moyenne 24.228 euros dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans*

Il n'est pas étonnant de constater que la réserve s'accroît au fur et à mesure que l'affilié avance en âge. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les travailleurs indépendants âgés de 35 à 44 ans ont en moyenne une réserve de 11.467 euros. Pour les travailleurs indépendants faisant partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans, ce montant grimpe à 16.838 euros. Enfin, les travailleurs indépendants de 55 à 64 ans disposent en moyenne d'une réserve de 24.228 euros et ceux de plus de 64 ans d'une réserve de 34.367 euros.

41 % de l'ensemble des réserves PLCI appartiennent aux 26 % de travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI qui ont plus de 54 ans.

### **Réserves acquises - en fonction du sexe**

*La réserve des femmes est en moyenne inférieure de 10 % ...*

Le sexe de l'affilié est un autre paramètre important qui détermine le volume des réserves. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un travailleur indépendant de sexe féminin a constitué en moyenne une réserve de 14.764 euros. Ce montant est inférieur de 10 % à celui dont les travailleurs indépendants de sexe masculin disposent en moyenne à ce moment-là (16.334 euros). Il s'agit pratiquement d'un statu quo par rapport à la situation constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (11 % de moins pour les femmes).

*... mais en moyenne plus élevée dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans*

Il est toutefois frappant d'observer que les femmes âgées de 25 à 54 ans qui ont souscrit une convention PLCI ont constitué en moyenne une réserve plus élevée que celle des hommes (24 % de plus dans la tranche d'âge de 25 à 34 ans, 21 % de plus dans la tranche d'âge de 35 à 44 ans et 2,5 % de plus dans la tranche d'âge de 45 à 54 ans). La réserve moyenne d'une femme n'est inférieure à celle d'un homme que dans les tranches d'âge au-dessous de 25 ans et au-dessus de 54 ans (respectivement 28 % et 18 % de moins). Pourtant, la moyenne des femmes calculée sur l'ensemble des travailleurs indépendants est inférieure à celle des hommes, pour le motif que les montants les plus élevés en termes de réserves se trouvent dans la catégorie des plus âgés (cf. paragraphe précédent) et que 28 % des travailleurs indépendants de sexe masculin font partie de cette catégorie, contre 22 %

seulement pour ceux de sexe féminin (voir le chapitre portant sur les caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des proportions similaires à celles décrites ci-dessus avaient déjà été constatées en ce qui concerne les réserves des travailleurs indépendants hommes et femmes. L'on trouvera plus de détails sur la situation à cette date dans l'annexe statistique.

### **Réserves acquises - en fonction du statut (affilié actif et/ou affilié dormant)**

*71 % des réserves acquises reviennent à des affiliés actifs, 29 % à des affiliés dormants*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les réserves acquises reviennent pour 5,34 Mrd à des affiliés actifs (71 %) et pour 2,16 Mrd à des affiliés "dormants"<sup>13</sup> (29 %).

Sur ce plan aussi, les pourcentages sont pratiquement identiques à ceux relevés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Gestion des réserves acquises**

*Les entreprises d'assurance gèrent 90 % des réserves ... et le font principalement via un produit de la branche 21*

Vu leur position dominante sur le plan de la gestion des conventions PLCI, il n'est pas étonnant que les entreprises d'assurance gèrent 90 % des réserves. Concrètement, elles gèrent 6,28 Mrd euros via un produit de la branche 21 (84 % des réserves), 5 Mio euros via un produit de la branche 23 et 471 Mio euros via un produit combinant branche 21 et branche 23 (6 % des réserves).

Les IRP gèrent le montant restant des réserves pour des conventions PLCI, soit 745 Mio euros, et ce toujours via une obligation de moyen<sup>14</sup>.

Pour plus de détails, l'on se reportera au chapitre intitulé "Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI" (cf. infra).

---

<sup>13</sup> Il s'agit d'indépendants qui n'ont pas versé de contributions au cours de l'année considérée dans le cadre de la convention PLCI liée aux réserves concernées.

<sup>14</sup> A l'heure actuelle, chaque IRP belge gère les fonds qui lui sont confiés via une obligation de moyen, quel que soit le régime dont relèvent les fonds en question (LPC, LPCI ou LPCDE).

## Caractéristiques des prestations de pension

### *Pension de retraite*

*10.500 conventions PLCI ont été liquidées en 2017*

Au cours de l'année 2017, 10.526 conventions PLCI ont été liquidées à l'occasion d'un départ à la retraite. Si chaque travailleur indépendant devenu pensionné en 2017 avait eu au maximum une convention PLCI, cela voudrait dire que 35 % des travailleurs indépendants ayant pris leur pension cette année-là avaient constitué une pension libre complémentaire.<sup>15 16</sup> Il s'agit, en termes de pourcentages, d'une stagnation par rapport à 2015.

En chiffres absolus, le nombre de nouveaux bénéficiaires de prestations PLCI a quintuplé depuis 2006 (10.526 en 2017, contre 1.814 en 2006). En 2015, 7.332 conventions PLCI avaient été liquidées.

*99 % des prestations sont versées en capital*

Ces pensions prennent pratiquement toujours la forme d'un capital unique. Seules 77 rentes sont versées ; il s'agit chaque fois de capitaux qui ont été convertis en rente à la demande du travailleur indépendant<sup>17</sup>.

### *Prestations versées en capital*

En 2017, les entreprises d'assurance ont liquidé 8.957 conventions PLCI sous forme de capital (86 %), les IRP en ayant liquidé 1.492 de cette façon (14 %).

Le montant total des capitaux de pension versés s'établit, en 2017, à quelque 301 Mio euros. Il est frappant de constater que 104 Mio euros, soit 35 % du montant total, ont été versés par des IRP, alors que celles-ci ne géraient que 14 % des conventions PLCI liquidées en 2017.

*Le capital de pension moyen s'élève à 28.769 euros ...*

Le montant moyen versé lors de la liquidation d'une convention PLCI s'élève à 28.769 euros. Il s'agit d'une hausse d'environ 5 % par rapport à 2015.

*... mais la moyenne est nettement plus élevée pour les conventions pré-2004 et ...*

L'on constate également des différences importantes selon le type de convention PLCI. Pour les conventions pré-2004, le montant moyen versé en capital est près de quatre fois plus élevé que pour les autres conventions. En effet, le capital moyen versé pour une convention pré-2004 s'établit à 79.000 euros, tandis que celui versé pour les autres conventions est légèrement supérieur à 20.000 euros (20.500 euros pour une convention PLCI classique et environ 22.800 euros pour les deux conventions INAMI).

*... est également plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance*

Du côté des IRP, le capital de pension moyen est beaucoup plus élevé que du côté des entreprises d'assurance (70.000 euros, contre 22.000 euros). Cette situation s'explique en partie par le fait que dans les IRP, le nombre de conventions pré-2004 liquidées est proportionnellement beaucoup plus élevé que dans les entreprises d'assurance (68 % des conventions liquidées,

<sup>15</sup> Source pour les pensions légales : Office national des pensions.

<sup>16</sup> Comme ces chiffres ont été obtenus sur la base d'un questionnaire adressé à chaque organisme de pension, il n'est pas exclu qu'il y ait des doubles comptages.

<sup>17</sup> Conformément à l'article 50 de la LPCI.

contre 4,5 % dans les entreprises d'assurance) et que ce type de convention représente en moyenne une pension complémentaire plus considérable (cf. alinéa précédent). La différence s'observe toutefois aussi si l'on compare les différents types de conventions PLCI séparément en fonction du type d'organisme de pension assurant leur gestion. Dans une IRP, une convention pré-2004 donne lieu, en moyenne, à un capital de 90.000 euros, tandis que dans une entreprise d'assurance, elle procure à l'affilié un capital moyen de 51.000 euros.

Pour une convention PLCI classique, le capital de pension moyen s'élève à 39.000 euros du côté des IRP, contre 20.000 euros du côté des entreprises d'assurance. Une proportion inverse n'est constatée que sur le plan des conventions INAMI : le capital moyen s'élève à 11.500 euros auprès des IRP, contre 26.000 euros auprès des entreprises d'assurance. Enfin, pour les conventions INAMI "dispensateurs de soins non indépendants", le capital moyen est pratiquement équivalent dans les deux types d'organismes de pension (24.000 euros pour les IRP, contre 22.500 euros pour les entreprises d'assurance).

### *Prestations versées sous forme de rente*

*Les versements sous forme de rente constituent un phénomène marginal et sont quasi tous opérés par deux organismes de pension*

Au cours de l'année 2017, 77 nouvelles rentes de retraite ont pris cours. La plupart de ces rentes sont liées à une convention pré-2004 (78 %). Il s'agit chaque fois d'un capital de pension dont l'affilié avait demandé la conversion en rente. Ces rentes sont principalement gérées par une seule IRP.

*90 % des rentes découlent d'une convention pré-2004*

En 2017, des rentes ont été versées par 5 organismes de pension, pour un montant total de 7,6 Mio euros. Ces rentes, au nombre de 1.362, sont pour la grande majorité gérées par une seule IRP (673 rentes) et une seule entreprise d'assurance (589 rentes). 90 % de ces rentes sont liées à une convention pré-2004.

*La rente moyenne est quatre fois plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance*

Le montant annuel moyen d'une rente s'élève, en 2017, à 5.594 euros. L'on constate à nouveau une différence sensible entre les IRP et les entreprises d'assurance. Les 747 rentes gérées par des IRP se chiffrent en moyenne à 8.507 euros par an. Les 615 rentes gérées par des entreprises d'assurance atteignent en moyenne un montant de 2.055 euros par an.

### *Pension de survie*

*1.222 couvertures décès liées à une convention PLCI ont été versées en 2017*

En 2017, 1.222 couvertures décès liées à une convention PLCI ont été versées, pour un montant total de quelque 26 Mio euros. La couverture décès moyenne s'élève ainsi à 21.305 euros.

*Le capital décès moyen s'élève à 21.305 euros*

Le versement d'une couverture décès sous forme de rente est plutôt exceptionnel. Au cours de l'année 2017, 31 nouvelles rentes décès ont pris cours. Au total, ce sont 881 rentes décès qui ont été versées en 2017, pour un montant d'environ 5 Mio euros. La rente décès moyenne s'élève ainsi à 5.659 euros.

*La rente décès moyenne s'élève à 5.659 euros*

*La rente décès moyenne est deux fois plus élevée du côté des entreprises d'assurance que du côté des IRP*

La différence entre les entreprises d'assurance et les IRP est beaucoup moins marquée pour le capital décès moyen que pour le capital de pension moyen (23.899 euros dans une IRP, contre 19.273 euros dans une entreprise d'assurance). Pour les rentes décès, l'on observe même une proportion inverse : auprès d'une entreprise d'assurance, la rente décès moyenne équivaut au double de celle versée par une IRP (9.987 euros, contre 4.654 euros).

## Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI

Etant donné que, pour les deux dates de référence, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des proportions fort similaires ont été constatées en ce qui concerne les différentes caractéristiques exposées ci-dessous, seule la situation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est commentée en détail dans les rubriques qui suivent. L'on trouvera plus de précisions sur la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'annexe statistique.

### *Type d'organisme de pension*

#### *Les entreprises d'assurance gèrent 94 % des conventions PLCI*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les entreprises d'assurance gèrent environ 94 % des conventions PLCI. Tel était déjà le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les chapitres précédents ont toutefois révélé que, pour la plupart des chiffres, la proportion s'établissait à 90/10. En effet, l'on a constaté que les entreprises d'assurance encaissaient 90 % des contributions et géraient 90 % des réserves. Les prestations de pension complémentaire sont le seul aspect qui échappe à cette répartition : les IRP ont versé pas moins de 35 % des prestations de pension, alors qu'elles ne géraient que 14 % des conventions PLCI liquidées en 2017.

Au total, 19 entreprises d'assurance et 3 IRP gèrent au moins une convention PLCI.

### *Forme de gestion*

#### *86 % de ces conventions sont gérées via un produit de la branche 21*

Les entreprises d'assurance gèrent les conventions PLCI soit via un produit de la branche 21, assorti d'un rendement garanti dont le maximum est fixé par la loi<sup>18</sup>, soit via un produit de la branche 23, sans rendement garanti. Au total, 86 % des conventions PLCI sont gérées via un produit de la branche 21, 8 % l'étant via un produit d'assurance combinant branche 21 et branche 23<sup>19</sup>. Une centaine seulement de conventions PLCI sont gérées exclusivement via un produit de la branche 23. Celles-ci se retrouvent auprès de deux entreprises d'assurance. D'année en année, leur nombre diminue légèrement, de sorte qu'il s'agit probablement d'un produit voué à disparaître. Le succès moins important des contrats d'assurance de la branche 23 ne peut évidemment être dissocié de la garantie de rendement de 0 % que la LPCI impose aux organismes de pension<sup>20</sup>.

#### *Les IRP gèrent 6 % des conventions PLCI*

37.429 conventions PLCI sont gérées par une IRP (6 %).

<sup>18</sup> Le rendement maximum garanti qu'une entreprise d'assurance peut offrir était, auparavant, fixé par arrêté royal. Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1999, ce rendement maximum, également appelé "taux de référence", s'élevait à 4,75 %. Après cette date, il a été abaissé à 3,75 % (article 24 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance sur la vie). Entre 2007 et 2016, il appartenait à la BNB de fixer ce taux de référence pour les opérations d'assurance vie de longue durée. Il est actuellement de 2 %. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de contrôle du 13 mars 2016, un calcul doit être effectué chaque année au 1<sup>er</sup> juin pour déterminer le nouveau taux maximum de référence (article 216).

<sup>19</sup> La plupart du temps, dans ces conventions PLCI, seule la partie de la réserve qui a été constituée avec des participations bénéficiaires est gérée via la branche 23.

<sup>20</sup> Voir l'article 47, alinéa 2, de la LPCI.

Il est à noter que bon nombre de catégories de conventions PLCI gérées par les organismes de pension ne sont plus proposées sur le marché<sup>21</sup>.

### **Rendement et frais**

#### **Rendement octroyé**

##### **Rendement moyen octroyé sur une convention PLCI : 2,64 %**

Pour 2017, le rendement moyen octroyé aux comptes individuels, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant de ce rendement, est de 2,64 %. Le rendement octroyé pondéré en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, s'élève à 2,49 %.

En 2015, le rendement moyen s'élevait encore à 2,79 %. La tendance à la baisse que l'on observait déjà depuis quelques années se confirme donc.

Lorsque la convention PLCI est (partiellement) gérée via un produit de la branche 21 (ce qui est le cas pour 94 % des conventions PLCI, cf. supra), le rendement octroyé peut se composer de deux éléments. L'entreprise d'assurance garantit tout d'abord un rendement déterminé sur la convention. Elle peut en outre décider, en fonction du résultat d'investissement obtenu dans le portefeuille sous-jacent, de compléter ce "rendement garanti" par une participation bénéficiaire.

#### **Rendement garanti**

##### **Certaines conventions bénéficient encore d'un rendement garanti de 4,75 %**

Les rendements garantis sont très variables et oscillent entre 0 % et 4,75 %. L'existence de rendements garantis élevés tient au fait que, dans de nombreux contrats d'assurance plus anciens, la garantie tarifaire s'applique non seulement aux primes déjà versées, mais également à toutes les primes futures. C'est ainsi que certaines conventions de pension souscrites avant le 1<sup>er</sup> juillet 1999 offrent encore un rendement garanti de 4,75 %.

##### **Rendement garanti moyen des produits branche 21 : 2,09 %**

Pour 2017, le rendement garanti moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant de ce rendement, est de 2,09 %. Le rendement garanti pondéré en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, s'élève à 2,10 %.

La moitié des entreprises d'assurance indiquent qu'elles proposent des conventions PLCI dont le rendement garanti ne dépasse pas 0,2 %. Cinq d'entre elles gèrent même des conventions PLCI offrant un rendement garanti de 0 %.

---

<sup>21</sup> A la suite notamment des modifications législatives concernant le rendement maximum garanti.

## Participation bénéficiaire

*La participation bénéficiaire moyenne, pondérée en fonction du nombre de conventions PLCI, est de 0,6 %*

Pour 2017, la participation bénéficiaire moyenne, pondérée en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant d'une participation bénéficiaire, est de 0,6 %. La participation bénéficiaire pondérée en fonction des réserves acquises auxquelles elle s'applique, s'élève à 0,48 %. Ce taux est nettement inférieur au taux moyen de la participation bénéficiaire en 2015, lequel était encore de 0,95 %<sup>22</sup>.

*Bon nombre de conventions PLCI ne prévoient pas de participation bénéficiaire*

En 2017, bon nombre de conventions PLCI gérées via un produit de la branche 21 ne prévoient pas de participation bénéficiaire. La participation bénéficiaire la plus élevée qui a été distribuée, s'élève à 3,5 %.

## Structure des frais

*Grande diversité au niveau des frais dans le secteur*

Au niveau des frais, les conclusions des rapports précédents se confirment : tant la structure des frais (à savoir le type de frais imputés) que la hauteur des frais (à savoir leur pourcentage) varient fortement d'un organisme de pension à l'autre. Même au sein d'un même organisme de pension, les conventions de pension présentent des différences.

L'on constate par ailleurs que la structure des frais est plus simple auprès des IRP. Ces dernières se bornent en général à prélever un chargement d'encaissement sur la prime (de 3 % à 5 %). Une seule IRP applique également un chargement de gestion, égal à 0,25 % de la réserve.

*Chargement d'encaissement moyen de 3,23 %, mais différences significatives*

Le *chargement d'encaissement* occupe de loin la première place dans les frais mis à charge de l'affilié. Seuls 2 organismes de pension ne prélèvent un chargement d'encaissement sur aucune convention PLCI. Environ la moitié des organismes de pension en retiennent un sur chaque convention PLCI. Les chargements d'encaissement peuvent être très différents. Le chargement d'encaissement moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 3,23 %. Le chargement d'encaissement moyen, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, est de 2,97 %.

Sept entreprises d'assurance perçoivent un *chargement d'acquisition*. Le pourcentage retenu sur la prime oscille entre 0 % et 15 %. Le chargement d'acquisition moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 4,75 %. Le chargement d'acquisition moyen, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, est de 4,72 %.

Huit entreprises d'assurance perçoivent un *chargement d'inventaire*, allant de 0 % à 1 % des réserves. Le chargement d'inventaire moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 0,23 %. Le chargement d'inventaire moyen, pondéré en

---

<sup>22</sup> Dans les rapports précédents, il n'était toutefois pas tenu compte du nombre d'affiliés qui bénéficiaient d'une participation bénéficiaire, ni du montant des réserves auxquelles les différents taux de participation bénéficiaire s'appliquaient (simple moyenne, pas de moyenne pondérée), de sorte que les chiffres ne peuvent pas être simplement comparés.

fonction des réserves acquises auxquels il est appliqué, est également de 0,23 %.

En cas de gestion via (notamment) un produit de la branche 23, un *chargement d'entrée et/ou un chargement de gestion* sont parfois aussi mis à charge de l'affilié.

Quatre organismes perçoivent un *chargement d'entrée*. Le chargement d'entrée moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 0,78 %. Le chargement d'entrée moyen, pondéré en fonction des contributions auxquelles il est appliqué, est de 0,8 %.

Enfin, sept organismes de pension (dont une IRP) perçoivent un *chargement de gestion*. Ce chargement varie de 0 à 3 %. Le chargement de gestion moyen, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI sur lesquelles il est prélevé, s'élève en 2017 à 0,4 %. Le chargement de gestion moyen, pondéré en fonction des réserves auxquelles il est appliqué, est de 0,29 %.

Outre les chargements précités, certains organismes retiennent également une somme forfaitaire, soit sur chaque prime, soit mensuellement ou annuellement sur les réserves, soit encore à l'ouverture de la convention. D'autres majorent un ou plusieurs de leurs chargements d'un pourcentage qui varie selon l'étalement du paiement de la contribution (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel).

## **Investissements**

### **Politique de placement**

**Politique de placement : 80 % en obligations et 8 % en actions**

Tous organismes de pension confondus, les investissements liés aux conventions PLCI sont, en 2017, constitués à 80 % d'obligations et à 8 % d'actions. Les 12 % restants sont répartis entre les autres placements, comme l'immobilier, les liquidités et les assurances/réassurances<sup>23</sup>.

Par rapport à 2015, la part des obligations s'est donc légèrement accrue en 2017, passant de 76 % à 80 % (alors qu'en 2015, l'on avait encore noté une baisse de 12 % par rapport à 2013).

### **Rendement des investissements**

En 2017, le rendement brut moyen du portefeuille d'investissement, pondéré en fonction du nombre de conventions PLCI, s'élève à 3,49 % (contre 3,64 % en 2016). La pondération du rendement des investissements en fonction des réserves acquises auxquelles il s'applique, donne, tant pour 2017 que pour 2016, pratiquement le même résultat que la pondération opérée en fonction du nombre de conventions PLCI bénéficiant de ce rendement.

---

<sup>23</sup> Les OPC sont, en fonction des actifs sous-jacents, répartis dans les différentes catégories d'actifs.

*Le rendement des investissements varie entre 0 % et 7,65 %*

Globalement, le rendement des investissements se situe entre 0 % et 7,65%<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> Il ne s'agit toutefois que d'une estimation, dans la mesure où il n'existe pas de définition officielle de "rendement".

## Caractéristiques des transferts

### Transferts

En vertu de la LPCI<sup>25</sup>, un affilié a le droit de choisir son organisme de pension. Il peut donc à tout moment résilier sa convention de pension et en conclure une nouvelle auprès d'un autre organisme. Il a, par conséquent, également le droit de transférer la réserve déjà constituée à sa nouvelle convention de pension, sans qu'aucune perte de participations bénéficiaires ne soit mise à sa charge ou déduite des réserves acquises au moment du transfert. Le nouvel organisme de pension ne peut imputer de frais sur les réserves transférées.

*798 transferts sortants*

Pour 2016, 798 transferts sortants ont été déclarés à DB2P. Ces transferts représentent un montant total de 8,5 Mio euros.

### Indemnité de rachat

L'indemnité de rachat est la somme qui est éventuellement retenue par l'organisme de pension en cas de rachat par l'affilié de sa convention PLCI. Par "rachat", il faut entendre la résiliation avant terme de la convention de pension, accompagnée ou non du transfert des réserves acquises à un autre organisme de pension.

*Généralement, indemnité de rachat égale à 5 % des réserves, avec une réduction de 1 % les 5 dernières années*

La plupart des organismes de pension prélèvent une indemnité de rachat égale à 5 % des réserves. Au cours des 5 dernières années précédant le terme de la convention de pension, cette indemnité est en général réduite de 1 % par an. Cela correspond dans une large mesure à l'indemnité de rachat maximale légalement<sup>26</sup> autorisée pour les contrats d'assurance vie. L'on rencontre également une variante de cette formule : une diminution de 1 ‰ durant les 50 derniers mois. Parfois, une indemnité forfaitaire de 75 euros est perçue lorsque le pourcentage tombe à 0 % du fait de la dégressivité. Pour certaines conventions PLCI, l'indemnité de rachat est réduite à 3 % au lieu de 5 %.

Une minorité d'organismes de pension suit une politique différente. L'on rencontre, de leur côté, au moins l'une des formules suivantes : pas d'indemnité de rachat si l'affilié a atteint l'âge de 60 ans, pas d'indemnité de rachat lorsque la convention est en cours depuis plus de 10 ans (c.-à-d. lorsque des primes ont été payées au cours des 10 dernières années), pas d'indemnité de rachat en cas de combinaison de ces deux conditions, indemnité de rachat dégressive au cours des premières années suivant la conclusion de la convention de pension, pas d'indemnité de rachat du tout ou, enfin, interdiction pure et simple de rachat<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Article 51 de la LPCI.

<sup>26</sup> Article 30 de l'AR Vie.

<sup>27</sup> La LPCI a imposé la possibilité de "racheter" les réserves acquises d'une convention PLCI en vue de les transférer à un nouvel organisme de pension. Cette obligation ne vaut toutefois que pour les réserves constituées depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Afin d'éviter une fuite des réserves constituées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, certaines IRP ont limité la possibilité de transférer les réserves à celles constituées après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et interdit le rachat des réserves constituées avant cette date.

Les conclusions relatives aux indemnités de rachat sont, en d'autres termes, identiques à celles exposées dans les rapports précédents.

## Caractéristiques des conventions PLCI sociales

### Introduction

*Conventions PLCI sociales :  
pension complémentaire et  
prestations de solidarité*

Outre les avantages classiques lors du départ à la retraite et/ou en cas de décès, les conventions sociales de pension offrent des avantages supplémentaires, tels que le financement de la pension complémentaire pendant certaines périodes d'inactivité, la compensation sous forme de rente d'une perte de revenus ou le paiement d'une indemnité forfaitaire dans des cas bien déterminés<sup>28</sup>.

*Contribution : maximum  
9,40 % des revenus, avec un  
maximum absolu de 3.598  
euros*

Le travailleur indépendant qui souscrit une convention PLCI sociale peut consacrer à cette convention 9,40 % (au lieu de 8,17 % dans le cadre d'une convention sans volet solidarité) de ses revenus professionnels, sans pouvoir excéder un montant maximum indexé chaque année (3.598,05 euros en 2017). En contrepartie, il faut que 10 % au moins de la contribution totale soit affectée au volet solidarité.

Les conventions INAMI, tant celles qui sont financées par des cotisations INAMI que celles qui sont financées par des contributions personnelles de dispensateurs de soins non indépendants, sont par définition des conventions sociales de pension. Elles comportent donc toujours un volet solidarité.

### Organismes proposant des prestations de solidarité

*La plupart des organismes  
proposent un volet solidarité  
et le gèrent eux-mêmes*

La plupart des organismes qui offrent des conventions PLCI proposent également des conventions PLCI sociales. Seuls 6 des 22 organismes de pension offrent uniquement des conventions PLCI ordinaires.

La majorité des organismes de pension qui proposent des prestations de solidarité gèrent le volet solidarité eux-mêmes<sup>29</sup>. Trois organismes ont, à côté du volet solidarité qu'ils gèrent eux-mêmes, également un volet solidarité dont ils confient la gestion à un autre organisme. Un seul organisme ne gère pas lui-même son propre volet solidarité et confie la gestion de cette activité entièrement à un autre organisme.

### Affiliés

*142.250 travailleurs  
indépendants ont souscrit une  
convention PLCI sociale*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre de travailleurs indépendants ayant souscrit au moins une convention PLCI sociale (classique et/ou INAMI) s'élève à 142.250<sup>30</sup>. Il s'agit d'une progression d'environ 6 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<sup>28</sup> Ces avantages sont décrits dans l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

<sup>29</sup> Selon la LPCI, le régime de solidarité peut être géré par une personne morale indépendante de l'organisme de pension.

<sup>30</sup> A savoir 30 % de tous les travailleurs indépendants qui ont souscrit au moins une convention PLCI.

## **Contributions de solidarité et provisions techniques**

Au moins 10 % de la contribution totale doivent être destinés au volet solidarité. Pratiquement tous les organismes de pension affectent 10 % de la contribution au volet solidarité. Seuls 2 organismes versent un pourcentage plus élevé, le pourcentage maximum étant de 15 %.

*Provisions techniques pour le volet solidarité : 256 Mio euros*

Les provisions techniques afférentes au volet solidarité se sont accrues entre 2015 et 2017, pour s'établir à près de 256 Mio euros<sup>31</sup>.

## **Prestations de solidarité**

### *Types de prestations de solidarité*

*Tous les organismes offrent un ensemble prédéfini de prestations de solidarité*

Les travailleurs indépendants qui ont souscrit une convention sociale de pension ne peuvent pas choisir eux-mêmes les prestations de solidarité dont ils voudraient bénéficier. Tous les organismes de pension offrent un ensemble fixe et prédéfini de garanties de solidarité. Tel était déjà le cas dans le passé.

*Les prestations de solidarité offertes concernent principalement les périodes d'incapacité et d'invalidité*

En matière d'offre, les organismes de pension montrent une préférence marquée pour certaines prestations de solidarité<sup>32</sup>. Les trois prestations de solidarité le plus fréquemment offertes sont le financement de la pension complémentaire pendant les périodes d'invalidité, le financement de la pension complémentaire pendant le congé de maternité et la compensation sous forme de rente d'une perte de revenus en cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente.

Le financement de la pension complémentaire pendant les périodes d'incapacité primaire et la compensation d'une perte de revenus en cas de décès sont également assez populaires. Ces prestations de solidarité sont offertes par bon nombre d'organismes.

D'autres prestations de solidarité sont, pour leur part, peu souvent, voire jamais offertes. Seuls 2 organismes proposent une augmentation des rentes de retraite en cours et seul 1 organisme offre le paiement d'une indemnité forfaitaire en cas de perte d'autonomie du retraité. Quant à la prestation dite "financement de la constitution de la pension complémentaire en cas de faillite", elle n'est jamais offerte.

---

<sup>31</sup> Ce montant peut paraître peu élevé au regard du montant des contributions versées au volet solidarité. Cela s'explique par le fait que la plupart des entreprises d'assurance qui disposent d'un volet solidarité n'ont pas de provisions techniques pour ce volet. Elles concluent en effet des contrats de réassurance pour chacun des risques couverts, et ce directement au profit des bénéficiaires. A ce titre, des provisions techniques sont constituées, si nécessaire, dans chacune des branches d'assurance concernées. L'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les règles concernant le financement et la gestion d'un régime de solidarité, lié à une convention sociale de pension prévoit, en son article 3, § 3, qu'il n'y a pas lieu de constituer des provisions techniques dans le volet solidarité.

<sup>32</sup> Les avantages possibles sont décrits dans l'arrêté royal du 15 décembre 2003 fixant les prestations de solidarité liées aux conventions sociales de pension.

*135.500 affiliés pour le “financement de la convention PLCI en cas d’invalidité”*

En termes de nombre d’affiliés, les prestations de solidarité les plus populaires sont :

- le financement de la convention PLCI en cas d’invalidité<sup>33</sup> ;
- le financement de la convention PLCI en cas de congé de maternité<sup>34</sup> ;
- la compensation d’une perte de revenus en cas d’incapacité de travail temporaire ou permanente<sup>35</sup> ;
- le financement de la convention PLCI en cas d’incapacité primaire<sup>36</sup> ;
- la compensation d’une perte de revenus en cas de décès pendant la carrière<sup>37</sup>.

### *Personnes ayant bénéficié de prestations de solidarité*

*Proportion nombre de bénéficiaires / nombre d’affiliés pour les prestations de solidarité*

Les prestations qui ont le plus souvent été versées en 2017, sont (1) l’augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours<sup>38</sup>, (2) la compensation d’une perte de revenus en cas d’incapacité de travail et (3) le financement de la convention PLCI en cas d’invalidité.

Environ 1 % des affiliés ayant droit à une couverture “perte de revenus en cas d’invalidité” ou “financement de la convention PLCI en cas de congé de maternité” sont également bénéficiaires de cette couverture. En revanche, l’indemnité en cas de maladie grave et/ou l’indemnité en cas de perte d’autonomie ne bénéficient qu’à près de 0,1 % des affiliés ayant droit à ces prestations.

### *Montant des prestations de solidarité*

*Montant des prestations en cas de décès : en moyenne 9.150 euros ; en cas de maladie grave : en moyenne 3.861 euros*

Le montant moyen par prestation est en augmentation depuis 2011. Les prestations en cas de décès pendant la carrière et en cas de maladie grave sont, en moyenne, les plus élevées : 9.150 euros en cas de décès et 3.861 euros en cas de maladie grave.

Les autres prestations étant généralement proportionnelles aux contributions, elles atteignent un montant moins élevé. La prestation moyenne en cas de congé de maternité s’élève en 2017 à 545 euros, ce qui représente malgré tout une hausse sensible par rapport à 2015, où elle n’était encore que de 288 euros.

---

<sup>33</sup> 135.552 affiliés.

<sup>34</sup> 94.937 affiliés.

<sup>35</sup> 93.575 affiliés.

<sup>36</sup> 83.020 affiliés.

<sup>37</sup> 66.908 affiliés.

<sup>38</sup> Y compris celle des rentes de retraite qui avaient déjà pris cours avant 2017.

### ***Structure des frais***

La structure des frais du volet solidarité est généralement plus simple que celle du volet pension. Les frais sont la plupart du temps exprimés sous forme de pourcentage de la contribution.

La plupart des organismes retiennent sur la contribution de solidarité un pourcentage fixe de frais, qui peut aller jusqu'à 10 %. Un seul organisme prélève des frais identiques à ceux perçus sur la contribution de pension.

*Un tiers des organismes de pension prélèvent des frais de 5 % ou plus sur la contribution de solidarité*

En 2017, un tiers seulement des organismes prélèvent encore des frais de 5 % ou plus. En 2015, ce pourcentage de frais était appliqué par trois quarts des organismes. Les frais imputés pour le volet solidarité se sont donc inscrits en recul, s'établissant en moyenne à 3,32 %, contre 5 % en 2015.

## CONCLUSION

Les principales constatations relatives à la pension libre complémentaire des travailleurs indépendants pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il existe **636.229 conventions PLCI** :
  - les entreprises d'assurance gèrent 94 % de ces conventions ;
  - 433.247 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention PLCI classique, 66.504 dispensateurs de soins ont souscrit au moins une convention INAMI et 23.319 travailleurs indépendants ont souscrit au moins une convention pré-2004 ;
  - les conventions PLCI sont, à 86 %, gérées via un produit de la branche 21 ;
    - un affilié à une convention PLCI bénéficie en moyenne d'un rendement garanti de 2,09 %
    - et d'une participation bénéficiaire de 0,6% ;
  - un travailleur indépendant se voit octroyer en moyenne un rendement de 2,64 % sur ses conventions PLCI ;
  - les frais mis à charge de l'affilié présentent une grande diversité :
    - la plupart des organismes de pension prélèvent un chargement d'encaissement ;
    - un travailleur indépendant paie en moyenne un chargement d'encaissement de 3,23 % sur une prime PLCI ;
  - 80 % des réserves sont placées en obligations, 8 % en actions.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'on dénombre **476.022 travailleurs indépendants** ayant souscrit une convention PLCI :
  - il y en a 6 % de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - 63 % des travailleurs indépendants ayant souscrit une convention PLCI sont des hommes, 37 % sont des femmes ;
  - 42 % d'entre eux ont moins de 45 ans, 32 % font partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 26 % ont plus de 54 ans ;
  - 24 % des travailleurs indépendants ont plusieurs conventions PLCI.
- **142.250 travailleurs indépendants** sont également affiliés à un **volet solidarité** :
  - les provisions techniques afférentes au volet solidarité s'élèvent à 256 Mio euros ;
  - tous les organismes offrent un ensemble prédéfini de prestations de solidarité ;
  - le financement de la convention PLCI en cas d'invalidité est de loin la prestation de solidarité la plus populaire (135.552 affiliés).
- En 2017, les **contributions** versées dans le cadre de conventions PLCI atteignent un montant total de **807 Mio euros** :
  - 74 % dans le cadre d'une convention PLCI classique,
  - 19 % dans le cadre d'une convention INAMI et
  - 7 % dans le cadre d'une convention pré-2004.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant total des **réserves acquises** constituées sous le régime de la LPCI s'élève à **7,5 Mrd euros**, soit 16 % de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - la réserve acquise moyenne se chiffre à 15.757 euros ;
  - la réserve acquise médiane n'atteint par contre que 8.325 euros.
- En 2017, **10.526 conventions PLCI ont été liquidées à la suite d'une mise à la retraite** :
  - le montant total versé comme capital de pension s'élève à 301 Mio euros ;
  - lors de la liquidation de sa convention PLCI, un travailleur indépendant reçoit en moyenne 28.769 euros ;
  - 77 nouvelles rentes de retraite ont pris cours en 2017.
- En 2017, **1.222 couvertures décès de travailleurs indépendants ont été versées** :
  - le capital moyen versé en 2017 par décès s'élève à 21.305 euros.

# Partie III – LPCDE

## Caractéristiques des engagements de pension

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 294.002 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise*

Le nombre d'engagements de pension est passé de 266.567 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 280.650 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 294.002 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui représente une progression de 10 % sur l'ensemble de la période sous revue.

Etant donné que, pour les deux dates de référence, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des proportions fort similaires ont été constatées en ce qui concerne les différentes caractéristiques exposées ci-dessous, seule la situation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est commentée en détail dans les rubriques qui suivent. L'on trouvera plus de précisions sur la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans l'annexe statistique.

### **Nature et gestion des engagements**

*93 % de plans DC,  
7 % de plans DB*

La très grande majorité des engagements de pension sont des engagements de type contributions définies : 273.568 engagements (93 %) entrent dans cette catégorie. Ceux-ci sont gérés par 19 entreprises d'assurance (273.348 engagements) et 16 IRP (220 engagements).

L'on dénombre en outre 19.781 engagements de type prestations définies (6,7 %). Ces derniers sont gérés par 12 entreprises d'assurance (19.745 engagements) et 13 IRP (36 engagements).

Enfin, un petit nombre d'engagements comportent aussi bien un volet contributions définies qu'un volet prestations définies (221 (0,1 %) ; ils sont gérés par 8 entreprises d'assurance (218 engagements) et 3 IRP (3 engagements)). D'autres encore sont de type *cash balance* (432 (0,2 %) ; ils sont gérés par 1 entreprise d'assurance (383 engagements) et 5 IRP (49 engagements)).

Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la part des plans de type contributions définies s'est encore très légèrement accrue (passant de 92 % à 93 %), au détriment de celle des plans de type prestations définies (tombée de 7,5 % à 6,7 %).

*Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements au profit de dirigeants d'entreprise*

Les chiffres précités montrent que, tout comme au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise. Pas moins de 99,9 % de ces engagements de pension sont en effet gérés par des entreprises d'assurance. Celles-ci gèrent la majeure partie (75 %) des 293.694 engagements de pension via un produit de la branche 21. Un deuxième groupe important d'engagements de pension est géré via un produit d'assurance combinant branche 21 et branche 23 (24 %). Une petite minorité d'engagements (1 %) est gérée exclusivement via un produit de la branche 23. Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la branche 23 a néanmoins gagné un peu de terrain. A cette date, 0,5 % à peine des engagements étaient gérés exclusivement via un produit de la branche 23 et 21,5 % l'étaient dans le cadre d'un produit mixte.

*Les trois quarts de ces engagements sont gérés via un produit de la branche 21*

Le nombre d'engagements de pension gérés par des IRP s'élève à 308 (0,1 %).

*73 % d'engagements individuels, 27 % d'engagements collectifs*

Au total, il s'agit, pour 73 %, d'engagements de pension individuels et, pour 27 %, d'engagements de pension collectifs (215.662 contre 78.340). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la part des engagements de pension collectifs était encore de 32 %. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'on compte environ 33.500 engagements individuels de plus et environ 6.000 engagements collectifs de moins.

### **Nombre d'affiliés aux engagements**

*97 % des engagements de pension comptent 1 affilié*

97 % des engagements de pension comptent 1 affilié, tandis que 2,9 % d'entre eux comptent 2 à 5 affiliés. Ils sont très peu (0,1 %) à compter plus de 5 affiliés.

Les engagements de pension comptant 1 affilié présentent, à 76 %, la forme individuelle. Les 24 % restants sont de nature collective. L'on constate toutefois une différence notable entre les IRP et les entreprises d'assurance. Du côté des IRP, seuls 27 % des engagements de pension comptant 1 affilié sont de nature individuelle. Du côté des entreprises d'assurance, ce pourcentage s'élève à 76,7 %.

## Caractéristiques des dirigeants d'entreprise affiliés

*218.518 dirigeants d'entreprise sont affiliés à un engagement de pension LPCDE*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre total de dirigeants d'entreprise affiliés à un engagement soumis à la LPCDE s'élève à 218.518. Il s'agit d'une augmentation de 7 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans les rubriques qui suivent, c'est à nouveau la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui est commentée. Des informations plus détaillées sur la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se trouvent dans l'annexe statistique.

### **Affiliés actifs et dormants**

*Proportion dormants/actifs : 47 %.*

L'on dénombre 137.123 affiliés actifs, 46.632 affiliés dits "dormants" et 34.763 dirigeants d'entreprise ayant aussi bien le statut d'affilié actif que celui d'affilié dormant<sup>39</sup>. La proportion affiliés dormants/affiliés actifs s'établit ainsi à 47 %<sup>40</sup>.

### **Sexe**

*76 % d'hommes, 24 % de femmes*

76 % des dirigeants d'entreprise affiliés sont des hommes et 24 % d'entre eux sont des femmes. Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'on constate une très légère progression de la part prise par les dirigeants d'entreprise de sexe féminin (qui était alors de 23 %, contre 77 % pour les hommes)

### **Age**

*30 % ont moins de 45 ans, 38 % ont entre 45 et 54 ans, 32 % ont plus de 54 ans*

30 % des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement de pension soumis à la LPCDE sont âgés de moins de 45 ans. La tranche d'âge de 45 à 54 ans est la mieux représentée : 38 %. Les 32 % restants ont plus de 54 ans. Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette population a donc légèrement vieilli. A cette date, 35 % encore des dirigeants d'entreprise avaient moins de 45 ans et 26 % seulement d'entre eux avaient plus de 54 ans.

*Les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin*

Comme tel était déjà le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, globalement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin : 32,5 % ont moins de 45 ans et 27 % seulement ont plus de 54 ans. Du côté des dirigeants d'entreprise de sexe masculin, c'est l'inverse : 29 % ont moins de 45 ans et 33 % ont plus de 54 ans.

### **Nombre d'affiliations**

*29 % d'affiliés à plusieurs engagements LPCDE*

29 % des dirigeants d'entreprise bénéficient de plusieurs engagements de pension soumis à la LPCDE, soit comme affiliés actifs, soit comme affiliés dormants. Ils se répartissent comme suit : 20,5 % d'affiliés à 2 engagements, 5,7 % d'affiliés à 3 engagements, 1,7 % d'affiliés à 4 engagements et 0,8 % d'affiliés à au moins 5 engagements de pension soumis à la LPCDE. Cela

<sup>39</sup> Un dirigeant d'entreprise est qualifié de "dormant" dans le cadre d'un engagement de pension déterminé s'il ne constitue plus de droits de pension dans cet engagement de pension.

<sup>40</sup> A savoir : (46.632 + 34.763) affiliés dormants / (137.123 + 34.763) affiliés actifs.

donne en tout 294.002 affiliations pour 218.518 dirigeants d'entreprise. Par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la proportion de dirigeants d'entreprise bénéficiant de plus d'un plan s'est accrue de 1,5 %.

*Les dirigeants d'entreprise de sexe masculin cumulent plus fréquemment que leurs homologues de sexe féminin*

Le cumul dont question ci-dessus est plus fréquent auprès des dirigeants d'entreprise de sexe masculin qu'auprès de leurs homologues de sexe féminin (30 %, contre 24 %).

### ***Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire***

*78 % des affiliés constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCI et/ou de la LPC*

Bon nombre de dirigeants d'entreprise ne bénéficient pas seulement d'un ou de plusieurs engagements de pension soumis à la LPCDE. En effet, 78 % d'entre eux constituent également une pension complémentaire dans le cadre de la LPCI et/ou - comme travailleur salarié - dans le cadre de la LPC. Ce pourcentage est légèrement supérieur à celui noté au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle 75 % des dirigeants d'entreprise constituaient aussi une pension complémentaire dans un ou plusieurs autres régimes.

41 % des dirigeants d'entreprise bénéficiant d'un engagement LPCDE ont également souscrit une convention PLCI, 15,5 % sont affiliés à un engagement soumis à la LPC et 21,5 % sont affiliés, à titre supplémentaire, tant dans le cadre de la LPCI que dans le cadre de la LPC.

## Caractéristiques des organisateurs

*193.338 organisateurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018*

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre total d'organisateur s'établit à 193.338, ce qui représente une progression de 8 % (14.250) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Plus de deux tiers des organisateurs se limitent à un seul engagement de pension (67 %). Les organisateurs restants octroient de manière générale 2 à 5 engagements de pension (32 %). Ils sont à peine 1 % à avoir pris plus de 5 engagements.

*81 % des organisateurs ont pris un engagement de pension au profit d'un seul dirigeant d'entreprise*

81 % des organisateurs ne comptent qu'un seul dirigeant d'entreprise affilié, 18 % ont pris un engagement de pension au profit de 2 à 5 dirigeants d'entreprise et un très petit nombre d'organisateur (< 1 %) octroient un engagement de pension à plus de 5 dirigeants d'entreprise.

## Caractéristiques des contributions

### **Montant des contributions**

*1,59 Mrd euros de contributions - hausse de 8 %*

En 2017, le montant total des contributions versées pour des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise s'élève à 1,59 Mrd euros. Il s'agit d'une hausse de 8,2 % par rapport aux 1,47 Mrd euros de contributions versées en 2015.

### **Type d'organisme de pension**

*Quasi toutes les contributions sont versées à des entreprises d'assurance*

Les contributions sont versées pour 99 % à des entreprises d'assurance et pour 1 % à des IRP.

### **Type d'engagement de pension**

*95 % des contributions pour des plans DC, 4 % pour des plans DB*

La très grande majorité des contributions (95 %) sont versées en vue du financement d'un engagement de pension de type contributions définies. Les contributions restantes sont principalement versées pour financer un engagement de pension de type prestations définies (4 %). Les autres contributions sont destinées à des engagements mixtes<sup>41</sup> ou de type *cash balance*. Par rapport à 2015, la proportion des contributions pour des engagements de type contributions définies continue à progresser (passant de 93 % à 95 %) et celle des contributions pour des engagements de type prestations définies continue à baisser (passant de 6 % à 4 %).

*Du côté des IRP, il s'agit principalement de contributions pour des plans mixtes*

L'on constate toutefois une nette différence entre les contributions versées à des entreprises d'assurance et celles versées à des IRP. Tandis que les contributions versées à des entreprises d'assurance reflètent la ventilation décrite ci-dessus, celles versées aux IRP se répartissent de manière tout à fait différente. En effet, 61 % de ces contributions sont destinées au financement d'un engagement de pension mixte. Les engagements de type contributions définies, les engagements de type *cash balance* et les engagements de type prestations définies représentent respectivement 33 %, 4 % et 2 % des contributions gérées par les IRP. L'implosion des contributions versées à un plan DB est particulièrement frappante du côté des IRP. En 2015, la majorité des contributions versées à des IRP l'étaient encore dans le cadre de ce type d'engagement de pension (37 % du montant total des contributions). La question se pose de savoir si cette évolution radicale traduit effectivement une autre réalité ou si elle s'explique par un changement au niveau du reporting d'un plan identique (un plan qui, en 2005, était encore mentionné comme plan DB mais qui, pour 2017, a été mentionné comme plan mixte).

---

<sup>41</sup> Il s'agit d'engagements de pension qui comportent aussi bien un volet prestations définies qu'un volet contributions définies.

## Caractéristiques des réserves

*Les droits de pension constitués ont augmenté de 16 %, pour atteindre un montant de 17,4 Mrd euros*

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les réserves (c.-à-d. l'encours des droits de pension constitués) de l'ensemble des (anciens) dirigeants d'entreprise s'élevaient à 17,4 Mrd euros, ce qui représente une croissance de 16 % (2,4 Mrd euros) par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (15 Mrd euros).

*La réserve moyenne s'élève à 79.486 euros, la réserve médiane n'atteignant que 33.160 euros*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dirigeant d'entreprise a constitué en moyenne une réserve de 79.486 euros. La réserve médiane atteint moins de la moitié de ce montant, à savoir 33.160 euros. Ces chiffres s'inscrivent dans la ligne de ceux enregistrés au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A cette date, la réserve moyenne s'élevait à 73.440 euros et la réserve médiane à 30.869 euros. L'on observe des différences notables en fonction d'un certain nombre de paramètres.

### **Réserves - en fonction de l'âge**

*La réserve s'accroît au fur et à mesure que le dirigeant d'entreprise avance en âge*

La réserve s'accroît fortement au fur et à mesure que le dirigeant d'entreprise avance en âge. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dirigeants d'entreprise âgés de 35 à 44 ans ont en moyenne une réserve de 30.873 euros. Pour les dirigeants d'entreprise faisant partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans, ce montant grimpe à 72.912 euros. Enfin, les dirigeants d'entreprise de 55 à 64 ans disposent en moyenne d'une réserve de 136.297 euros et ceux de plus de 64 ans d'une réserve de 175.793 euros.

C'est surtout la réserve totale des dirigeants d'entreprise âgés de 55 à 64 ans qui a augmenté : elle s'est accrue de 1,5 Mrd euros en l'espace de 2 ans.

### **Réserves - en fonction du sexe**

*La réserve d'un dirigeant d'entreprise de sexe féminin est en moyenne inférieure d'un tiers à celle d'un dirigeant d'entreprise de sexe masculin*

Le sexe de l'affilié est un autre paramètre important qui détermine le volume des réserves. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dirigeant d'entreprise de sexe féminin a constitué en moyenne une réserve de 58.841 euros. Ce montant représente à peine 69 % de celui dont les dirigeants d'entreprise de sexe masculin disposent en moyenne à ce moment-là (85.946 euros). Il s'agit pratiquement d'un statu quo par rapport à la situation constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (67 %). Une proportion similaire est observée du côté des réserves médianes : 25.575 euros pour les dirigeants d'entreprise de sexe féminin, contre 36.215 euros pour ceux de sexe masculin.

L'analyse portant sur les dirigeants d'entreprise affiliés révèle que les dirigeants d'entreprise de sexe féminin sont en moyenne plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin (cf. supra). La différence des montants s'explique ainsi en partie par le fait que la réserve moyenne augmente sensiblement avec l'âge du dirigeant d'entreprise. Une population globalement plus âgée dispose donc par définition d'une réserve moyenne plus élevée.

*La différence entre les réserves hommes-femmes augmente avec l'âge*

Pourtant, la différence d'âge entre les dirigeants d'entreprise de sexe masculin et ceux de sexe féminin n'explique pas à elle seule l'écart hommes-femmes. Cet écart existe en effet aussi au sein de chaque tranche d'âge séparément. La différence entre les hommes et les femmes s'avère en outre significativement plus prononcée dans les tranches d'âge plus élevées. Du côté des dirigeants d'entreprise de moins de 45 ans, la réserve moyenne d'une femme s'élève à 86 % de la réserve moyenne d'un homme. Pour les dirigeants d'entreprise de plus de 54 ans, cette différence est sensiblement plus marquée : la réserve moyenne d'un dirigeant d'entreprise de sexe féminin ne représente plus que 68 % de la réserve moyenne de son homologue de sexe masculin.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des proportions similaires à celles décrites ci-dessus avaient déjà été constatées en ce qui concerne les réserves des dirigeants d'entreprise hommes et femmes. L'on trouvera plus de détails sur la situation à cette date dans l'annexe statistique.

### ***Réserves - en fonction du statut (affilié actif et/ou affilié dormant)***

*70 % des réserves concernent des affiliés actifs, 30 % des affiliés dormants*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les réserves constituées concernent à hauteur de 12,2 Mrd des engagements de pension au profit d'affiliés actifs (70 %) et à hauteur de 5,2 Mrd des engagements de pension au profit d'affiliés "dormants"<sup>42</sup> (30 %).

Sur ce plan aussi, les pourcentages sont pratiquement identiques à ceux relevés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### ***Gestion des réserves***

*Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des réserves et gèrent celles-ci principalement via un produit de la branche 21*

Vu leur quasi-monopole sur le plan de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise, il n'est pas étonnant que les entreprises d'assurance gèrent pratiquement aussi toutes les réserves (99,24 %). Concrètement, elles gèrent 13,26 Mrd euros via un produit de la branche 21, 130,5 Mio euros via un produit de la branche 23 et 3,88 Mrd euros via un produit combinant branche 21 et branche 23.

Les IRP gèrent des réserves d'un montant total de 145,3 Mio euros pour des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise indépendants, et ce via une obligation de moyen<sup>43</sup>. Le fait que les IRP gèrent malgré tout 0,83 % des réserves est quelque peu étonnant, sachant qu'elles ne gèrent les engagements de pension que de 0,1 % des dirigeants d'entreprise.

---

<sup>42</sup> Il s'agit de dirigeants d'entreprise qui ne constituent plus de droits de pension dans l'engagement de pension lié aux réserves concernées.

<sup>43</sup> A l'heure actuelle, chaque IRP belge gère les fonds qui lui sont confiés via une obligation de moyen, quel que soit le régime dont relèvent les fonds en question (LPC, LPCI ou LPCDE).

## Caractéristiques des prestations de pension

### *Pension de retraite*

*Près de 7.000 dirigeants d'entreprise ont perçu un capital de pension complémentaire en 2017*

En 2017, 6.848 engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise ont été liquidés, soit environ mille de plus qu'en 2015 (5.538). Ces pensions complémentaires ont toutes été versées en capital. En 2016, une "nouvelle" pension complémentaire a encore été versée sous forme de rente.

### *Prestations versées en capital*

*Quasi chaque pension complémentaire est versée en capital*

En 2017, les entreprises d'assurance ont versé 6.844 capitaux de pension (99,9 %) ; les IRP ont versé les 4 restants (0,1 %). Une proportion comparable avait déjà été constatée en 2015 (5.528 contre 10).

Le montant total des capitaux de pension versés s'établit, en 2017, à 784 Mio euros. Bien que n'ayant versé que 0,1 % du nombre de capitaux de pension, les IRP représentent 0,7 % du capital de pension total versé (5,4 Mio euros, contre 778,6 Mio euros pour les entreprises d'assurance).

*Le capital de pension moyen s'élève à 114.500 euros ...*

En 2017, le capital de pension moyen versé par engagement de pension s'élève à environ 114.500 euros. Il s'agit d'une hausse de 11 % par rapport au montant moyen de 102.900 euros qui avait été noté en 2015. Comme tel était le cas en 2015, le capital de pension moyen versé par les IRP s'avère beaucoup plus élevé que celui versé par les entreprises d'assurance (1,4 Mio euros, contre 114.000 euros). Ce constat rejoint celui découlant de l'analyse des réserves, dont il ressort que les pensions complémentaires constituées auprès des IRP sont en moyenne sensiblement plus élevées que celles constituées auprès des entreprises d'assurance. Cette situation peut s'expliquer par le fait que les dirigeants d'entreprise affiliés auprès des IRP sont principalement des dirigeants de grandes à très grandes entreprises, qui bénéficient probablement d'une rémunération plus élevée. Les dirigeants de petites et moyennes entreprises s'adressent le plus souvent à une entreprise d'assurance.

*... mais la moyenne est nettement plus élevée auprès des IRP qu'auprès des entreprises d'assurance*

### *Prestations versées sous forme de rente*

*Les versements sous forme de rente constituent un phénomène marginal et sont le quasi-monopole d'un seul organisme de pension*

Aucune pension complémentaire ayant pris cours en 2017 n'a été versée sous forme de rente et seule une pension complémentaire ayant pris cours en 2016 l'a été. Cette rente a été versée par une IRP.

Les versements de pensions complémentaires de dirigeants d'entreprise sous forme de rente sont effectués dans leur quasi-totalité par une seule entreprise d'assurance. En 2017, celle-ci a versé une rente à 159 dirigeants d'entreprise. Ces quatre dernières années, cette entreprise n'a pas versé de nouvelles rentes et chaque année, le nombre total de rentes baisse, de sorte qu'il s'agit clairement d'un type de prestations en voie d'extinction. A part cette entreprise d'assurance, une seule autre entreprise d'assurance a versé une rente.

En 2017, 3 rentes au total ont été versées par des IRP.

En résumé, 4 organismes de pension, à savoir 2 IRP et 2 entreprises d'assurance, ont, en 2017, versé en tout 163 pensions complémentaires sous forme de rente, sachant qu'une seule entreprise d'assurance a pris à son compte 98 % des rentes.

En 2017, le montant total versé en rentes de retraite s'élève à 2,3 Mio euros.

La rente moyenne versée en 2017 est d'environ 14.250 euros par an.

### ***Pension de survie***

*432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées en 2017*

*La couverture décès moyenne s'élève à 76.591 euros*

En 2017, 432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées, soit pratiquement autant qu'en 2015. Le montant total des capitaux décès versés s'est néanmoins accru de près de 28 % par rapport à 2015, pour s'établir à environ 33 Mio euros. Le capital moyen versé par décès a ainsi progressé de 24 %, passant de 61.655 euros en 2015 à 76.591 euros en 2017.

Le versement d'une couverture décès sous forme de rente est très exceptionnel. Sur la période 2016-2017, une seule rente décès a été versée et ce, à la suite d'un décès survenu avant 2014.

## Caractéristiques des organismes de pension

*Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise*

Les entreprises d'assurance détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pas moins de 99,9 % de ces engagements de pension sont gérés par des entreprises d'assurance.

Il n'est donc pas étonnant de constater que ce pourcentage élevé se reflète sur tous les plans :

- les entreprises d'assurance ont perçu 99 % des contributions, les IRP 1 % ;
- les entreprises d'assurance géraient 99,17 % des réserves, les IRP 0,83 % ;
- les entreprises d'assurance ont payé 99,3 % du montant total des capitaux de pension complémentaire, les IRP 0,7 %.

Au total, 20 entreprises d'assurance et 31 IRP gèrent au moins un engagement de pension soumis à la LPCDE.

## Caractéristiques des transferts

Les organisateurs peuvent choisir de transférer les réserves constituées pour leur(s) dirigeant(s) d'entreprise à un autre organisme de pension, qui en assurera dorénavant la gestion. Lorsqu'un dirigeant d'entreprise qui bénéficie d'un engagement de pension cesse d'être dirigeant d'entreprise de l'organisateur de cet engagement, il a lui-même le droit de transférer ses réserves à un autre organisme de pension<sup>44</sup>. Dans les deux cas, il s'agit d'un transfert de réserves d'un organisme de pension à un autre.

### *1.642 transferts sortants en 2016*

En 2016, les organismes de pension ont déclaré 1.642 transferts sortants pour des réserves d'un montant total de 124 Mio euros. Tant le nombre que le montant des transferts ont augmenté par rapport à 2015. Cette année-là, il s'agissait encore de 1.452 transferts sortants, pour un montant total de 119 Mio euros.

---

<sup>44</sup> Pour autant évidemment que cet organisme gère ces réserves conformément à la LPCDE (cf. article 40, § 1<sup>er</sup>, de la LPCDE).

## CONCLUSION

Les principales constatations relatives à la pension complémentaire des dirigeants d'entreprise indépendants pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 inclus peuvent se résumer comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il existe **294.002 engagements de pension** au profit de dirigeants d'entreprise indépendants :
  - la plupart d'entre eux sont des engagements de type contributions définies (93 %) et ne comptent qu'un seul affilié (97 %) ;
  - les entreprises d'assurances détiennent le quasi-monopole de la gestion des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise (99,9 % des engagements) ;
  - 75 % des engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise sont gérés via un produit de la branche 21. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à celui enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 2015, date à laquelle 78 % encore de ces engagements étaient gérés via un produit de la branche 21. La gestion mixte (hausse de 24 %) et la gestion via un produit de la branche 23 (passée de 0,5 % à 1 %) ont quant à elles progressé.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'on dénombre **218.518 dirigeants d'entreprise** affiliés à un engagement de pension sous le régime de la LPCDE :
  - il y en a 7 % de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - 76 % de ces dirigeants d'entreprise sont de sexe masculin, 24 % sont de sexe féminin ;
  - 30 % d'entre eux ont moins de 45 ans, 38 % font partie de la tranche d'âge de 45 à 54 ans et 32 % ont plus de 54 ans.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y a au total **193.338 organisateurs** qui ont octroyé un ou plusieurs engagements de pension sous le régime de la LPCDE (soit 8 % de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016).
- En 2017, les **contributions** versées dans le cadre d'engagements de pension au profit de dirigeants d'entreprise atteignent un montant total de **1,59 Mrd euros** (hausse de 8,2 % par rapport à 2016).
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant total des **réserves** constituées sous le régime de la LPCDE s'élève à **17,4 Mrd euros**, soit 16 % de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - la réserve moyenne se chiffre à 79.486 euros ;
  - la réserve médiane n'atteint par contre que 33.160 euros.
- En 2017, **6.848 dirigeants d'entreprise** se sont vu verser **une pension complémentaire** (soit environ mille de plus qu'en 2015) **pour un montant total de 784 Mio euros** :
  - aucune pension complémentaire ayant pris cours en 2017 n'est versée sous forme de rente ;
  - un dirigeant d'entreprise reçoit en moyenne près de 114.500 euros comme capital de pension (11 % de plus qu'en 2015).
- En 2017, **432 couvertures décès de dirigeants d'entreprise ont été versées**, soit pratiquement autant qu'en 2015 :
  - le capital moyen versé par décès s'est par contre accru de 24 %, passant de 61.655 euros en 2015 à 76.591 euros en 2017.

## ANNEXE STATISTIQUE - LPCI

### Caractéristiques des conventions PLCI

Graphique 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

Tableau 1. Evolution du nombre de conventions PLCI

### Caractéristiques des travailleurs indépendants affiliés

Graphique 2a. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 2b. Nombre d'affiliés uniques par sexe

Graphique 2c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

Tableau 2. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 3a. Répartition du nombre d'affiliés de sexe féminin par tranche d'âge

Graphique 3b. Répartition du nombre d'affiliés de sexe masculin par tranche d'âge

Tableau 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe

Graphique 4a. Nombre de conventions PLCI par indépendant

Graphique 4b. Nombre de conventions PLCI par sexe

Tableau 4. Nombre de conventions PLCI par indépendant

Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

Graphique 6a. Indépendants à titre principal vs affiliés actifs PLCI

Graphique 6b. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

Tableau 6. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI

### Caractéristiques des contributions

Graphique 7a. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 7b. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Tableau 7. Contributions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 8a. Répartition des contributions par type de convention PLCI – IRP vs assureur

Graphique 8b. Répartition des contributions par type de convention PLCI

Tableau 8. Répartition des contributions par type de convention PLCI

### Caractéristiques des réserves acquises

Graphique 9. Evolution de la réserve acquise totale

Tableau 9. Evolution de la réserve acquise totale

Graphique 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

Tableau 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

Tableau 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe

Graphique 12a. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge

Graphique 12b. Réserve acquise moyenne selon le sexe

Tableau 12. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge

Graphique 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

Tableau 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge

Graphique 15a. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe

Graphique 15b. Réserve acquise médiane selon le sexe

Tableau 15. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe

Graphique 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe

Tableau 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe

Graphique 17a. Réserve acquise en fonction du statut

Graphique 17b. Réserve acquise en fonction du type de gestion

Tableau 17. Réserve acquise en fonction du statut et du type de gestion

### **Caractéristiques des prestations de pension**

Graphique 18a. Total des capitaux de pension versés

Graphique 18b. Moyenne des capitaux de pension versés

Tableau 18. Capitaux de pension versés

Graphique 19a. Total des rentes de retraite versées

Graphique 19b. Moyenne des rentes de retraite versées

Tableau 19. Rentes de retraite versées

Graphique 20a. Nombre de versements d'un capital de pension par type de convention PLCI

Graphique 20b. Total des capitaux de pension versés par type de convention PLCI

Tableau 20. Total des capitaux de pension versés et nombre de versements par type de convention PLCI

Graphique 21a. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Graphique 21b. Nombre total des bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Graphique 21c. Montant total des rentes de retraite versées par type de convention PLCI

Tableau 21. Rentes de retraite versées et nombre de bénéficiaires par type de convention PLCI

Graphique 22a. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI

Graphique 22b. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Tableau 22. Versements d'un capital de pension et d'une rente de retraite par type de convention PLCI

Graphique 23a. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI

Graphique 23b. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI

Tableau 23. Versements d'un capital décès et d'une rente décès par type de convention PLCI

Graphique 24. Versements d'un capital décès

Tableau 24. Versements d'un capital décès

Graphique 25. Versements d'une rente décès

Tableau 25. Versements d'une rente décès

### **Caractéristiques de la gestion des conventions PLCI**

Graphique 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

Tableau 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur

Graphique 27. Conventions PLCI par type de gestion

Tableau 27. Conventions PLCI par type de gestion

Graphique 28. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué

Tableau 28. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué

Graphique 29. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21

Tableau 29. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21

Graphique 30. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21

Tableau 30. Nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21

Graphique 31. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement

Tableau 31. Nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement

Graphique 32. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais

Tableau 32. Nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais

Graphique 33. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

Tableau 33. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent

### **Caractéristiques des conventions PLCI sociales**

Graphique 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

Tableau 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité

Graphique 35a. Nombre d'affiliés avec une convention PLCI sociale

Graphique 35b. Evolution de la répartition des affiliés par type de prestation de solidarité

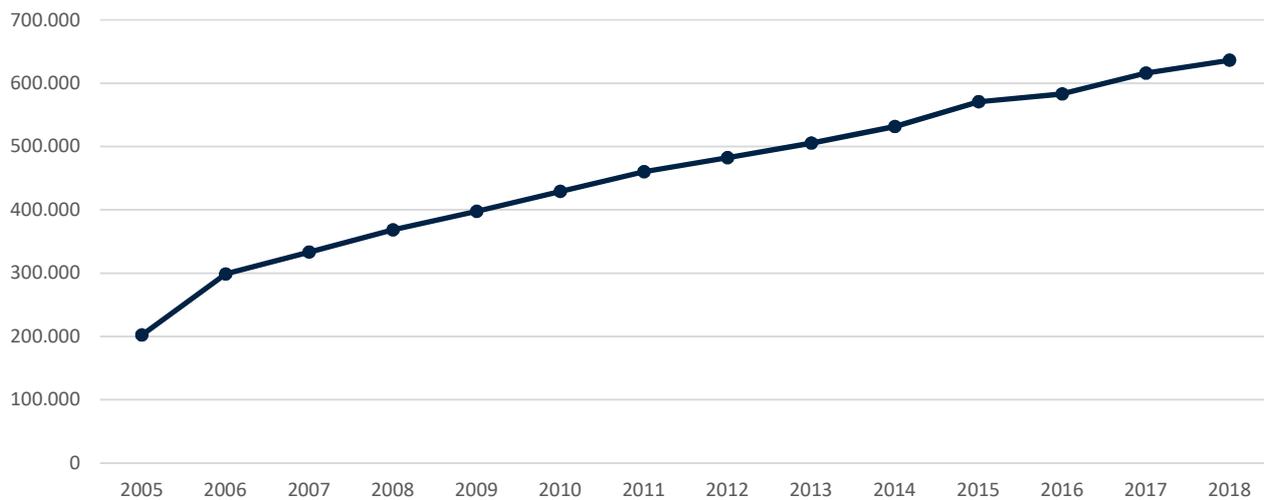
Tableau 35. Affiliés par type de prestation de solidarité

Graphique 36a. Nombre de bénéficiaires par type de prestation de solidarité

Graphique 36b. Moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

Tableau 36. Nombre de bénéficiaires et moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité

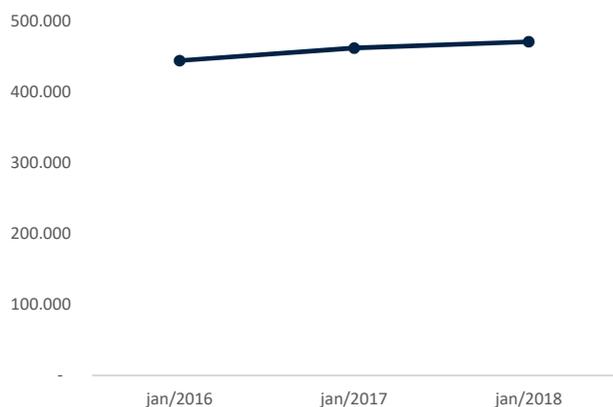
**Graphique 1. Evolution du nombre de conventions PLCI**



**Tableau 1. Evolution du nombre de conventions PLCI**

	Nombre de conventions PLCI
jan/2005	202.246
jan/2006	298.512
jan/2007	333.181
jan/2008	368.317
jan/2009	397.492
jan/2010	428.861
jan/2011	460.232
jan/2012	482.269
jan/2013	505.284
jan/2014	531.688
jan/2015	570.555
jan/2016	583.188
jan/2017	615.670
jan/2018	636.229

Graphique 2a. Nombre d'affiliés uniques



Graphique 2b. Nombre d'affiliés uniques par sexe



Graphique 2c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

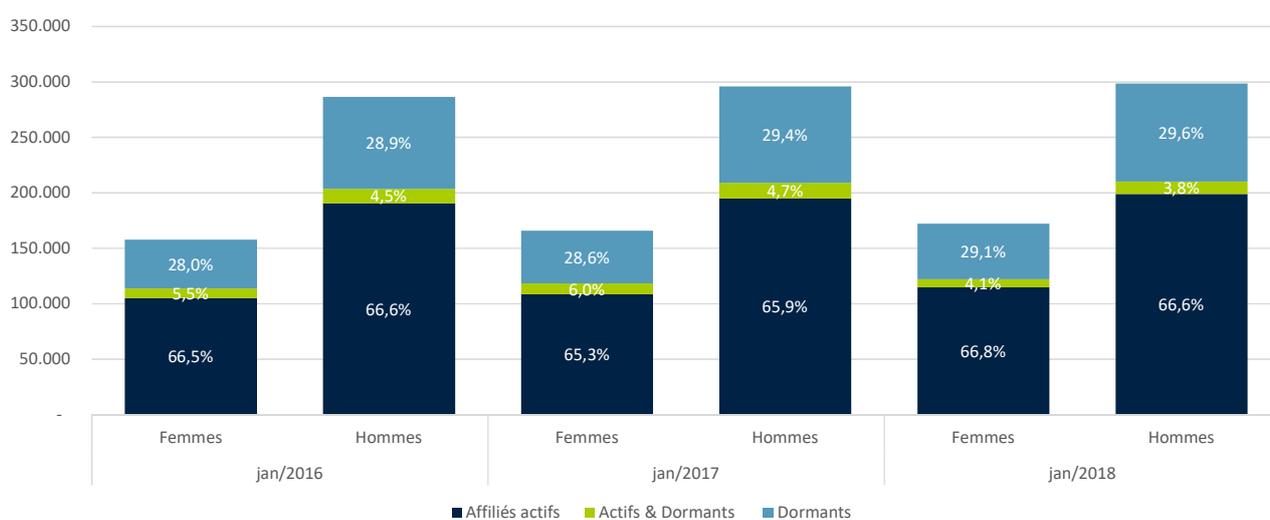
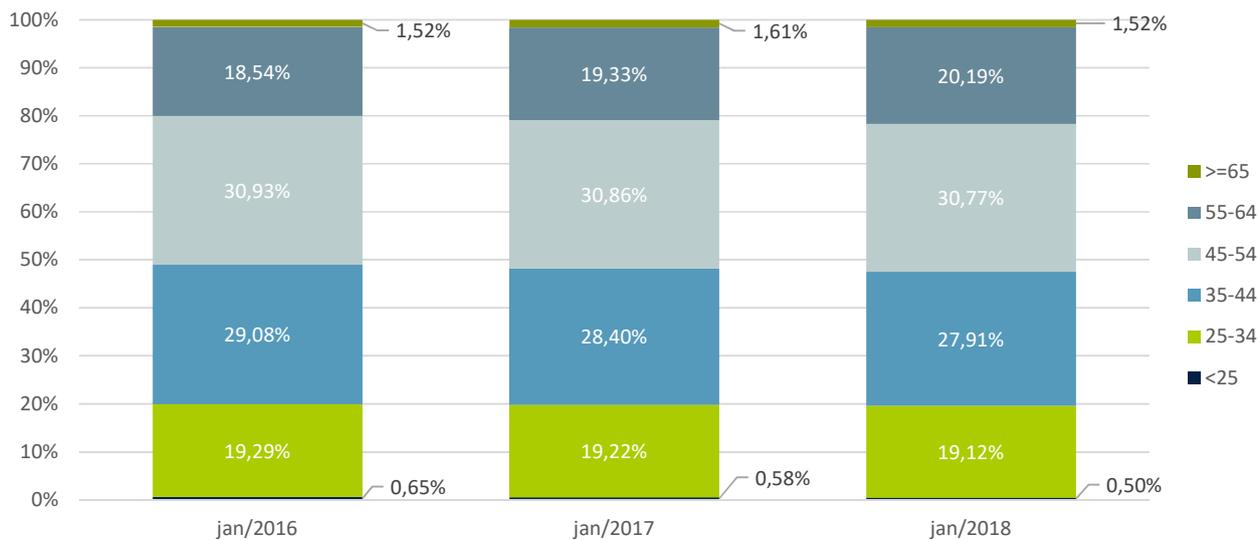


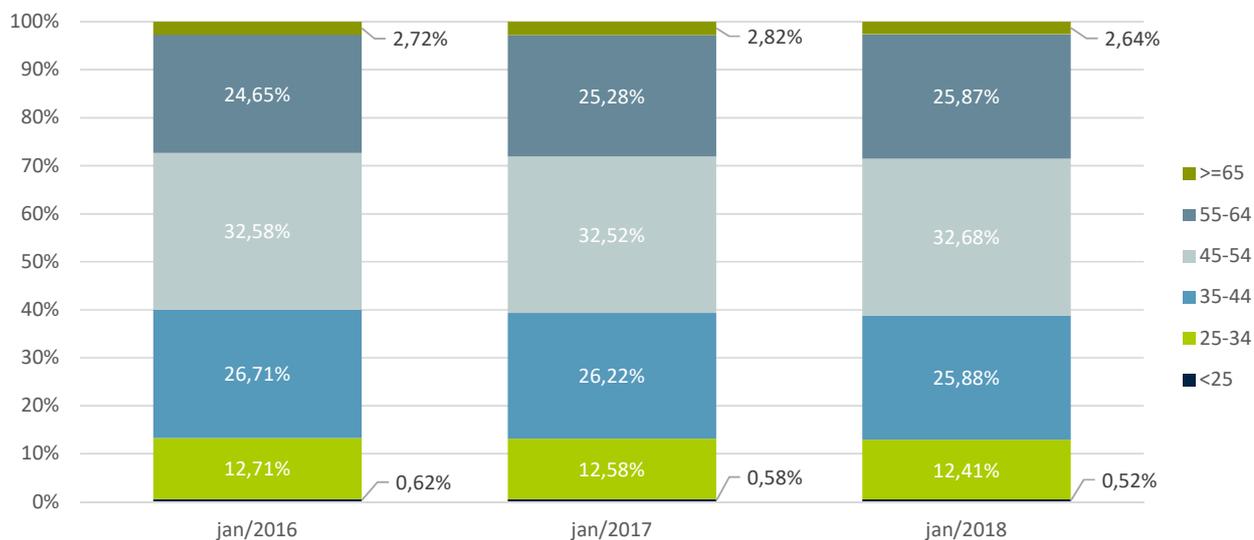
Tableau 2. Nombre d'affiliés uniques

	Affiliés actifs	Actifs & Dormants	Dormants	Total
<b>jan/2016</b>	<b>295.722</b>	<b>21.563</b>	<b>126.978</b>	<b>444.263</b>
Femmes	105.005	8.659	44.165	157.829
Hommes	190.717	12.904	82.813	286.434
<b>jan/2017</b>	<b>303.475</b>	<b>24.011</b>	<b>134.423</b>	<b>461.909</b>
Femmes	108.480	10.031	47.513	166.024
Hommes	194.995	13.980	86.910	295.885
<b>jan/2018</b>	<b>313.972</b>	<b>18.428</b>	<b>138.556</b>	<b>470.956</b>
Femmes	115.037	7.124	50.129	172.290
Hommes	198.935	11.304	88.427	298.666

**Graphique 3a. Répartition du nombre d'affiliés de sexe féminin par tranche d'âge**



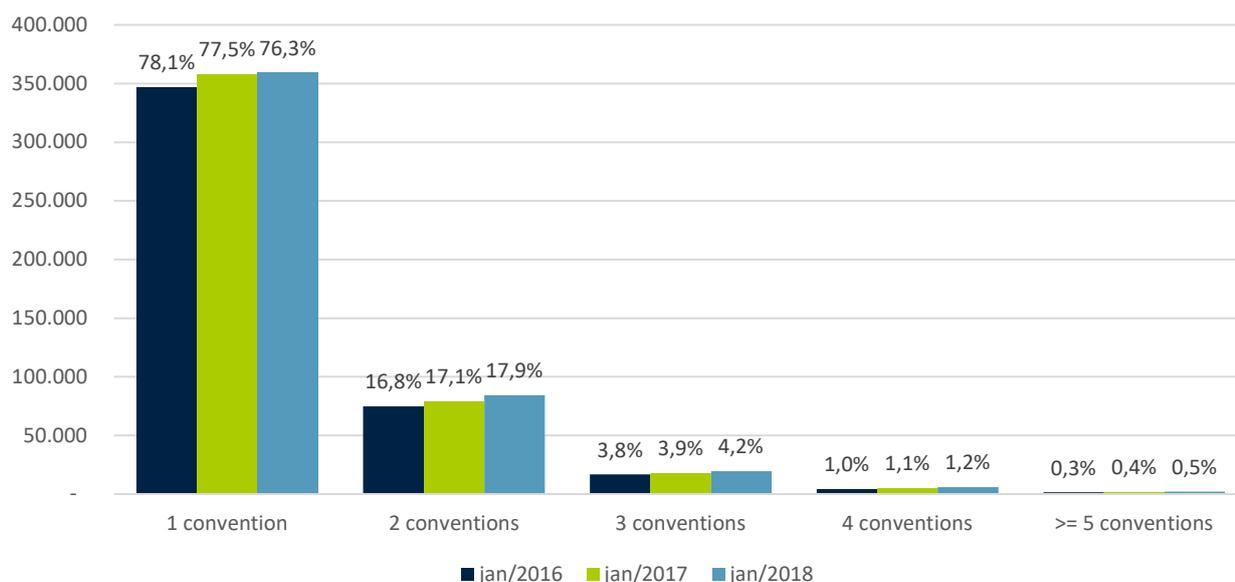
**Graphique 3b. Répartition du nombre d'affiliés de sexe masculin par tranche d'âge**



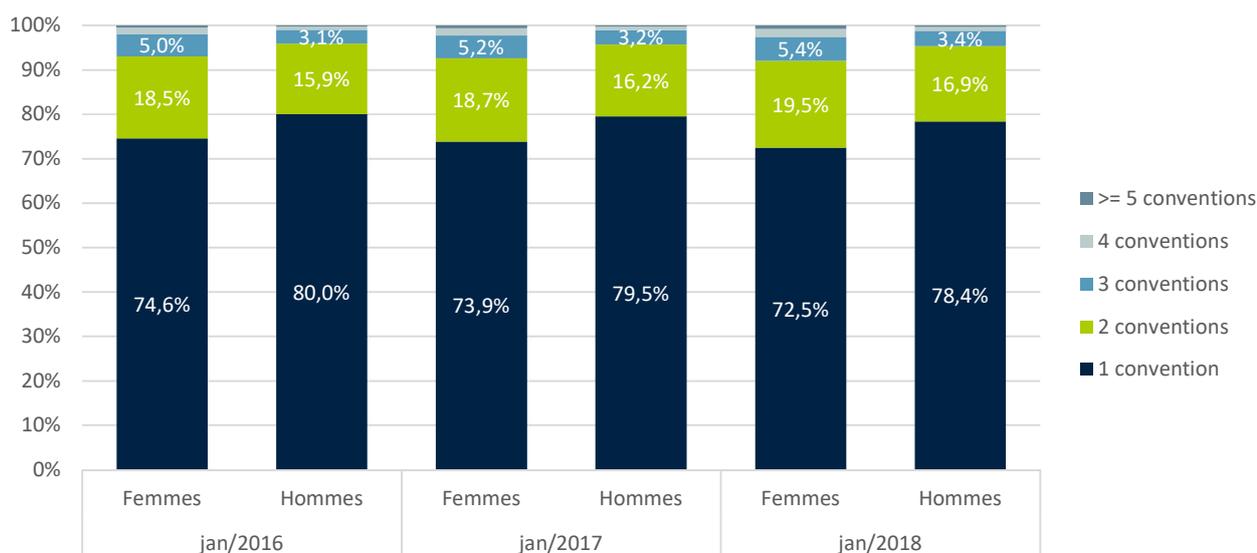
**Tableau 3. Répartition du nombre d'affiliés par tranche d'âge et par sexe**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>Femmes</b>	<b>157.829</b>	<b>166.024</b>	<b>172.290</b>
<25	1.018	961	859
25-34	30.448	31.917	32.946
35-44	45.890	47.143	48.078
45-54	48.824	51.239	53.011
55-64	29.256	32.095	34.779
>=65	2.393	2.669	2.617
<b>Hommes</b>	<b>286.434</b>	<b>295.885</b>	<b>298.666</b>
<25	1.787	1.726	1.566
25-34	36.414	37.210	37.050
35-44	76.516	77.583	77.280
45-54	93.332	96.236	97.605
55-64	70.607	74.800	77.278
>=65	7.778	8.330	7.887
<b>Total</b>	<b>444.263</b>	<b>461.909</b>	<b>470.956</b>

**Graphique 4a. Nombre de conventions PLCI par indépendant**



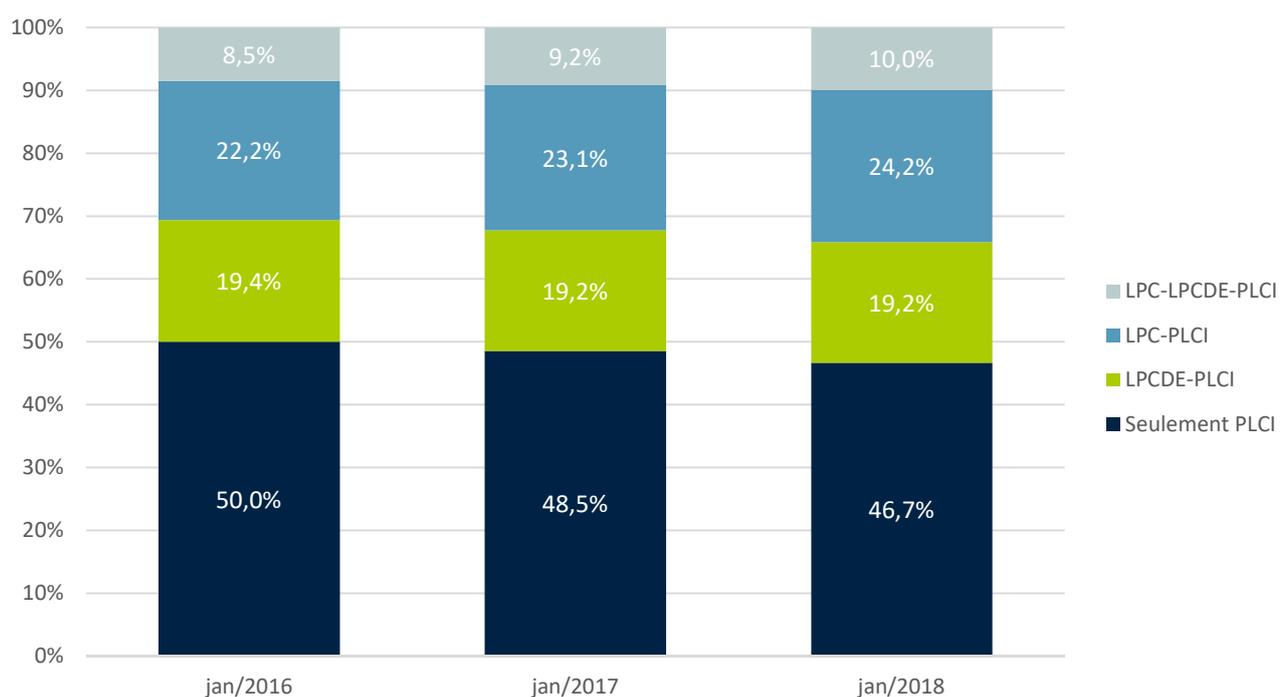
**Graphique 4b. Nombre de conventions PLCI par sexe**



**Tableau 4. Nombre de conventions PLCI par indépendant**

	1 convention	2 conventions	3 conventions	4 conventions	>= 5 conventions
<b>jan/2016</b>	346.971	74.787	16.721	4.327	1.457
<b>jan/2017</b>	357.952	78.975	18.079	5.017	1.886
<b>jan/2018</b>	359.141	84.198	19.571	5.739	2.307

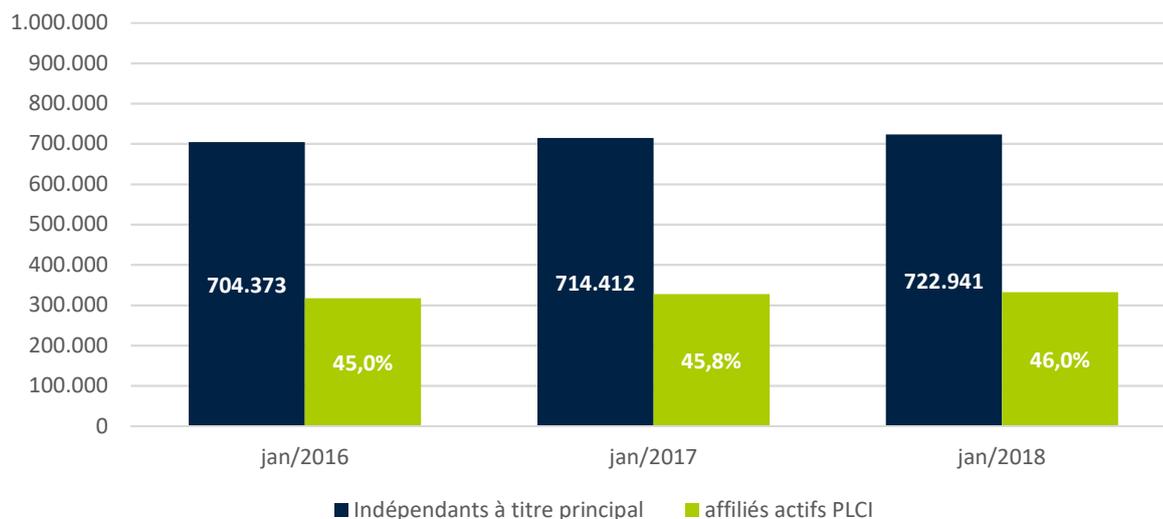
**Graphique 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire**



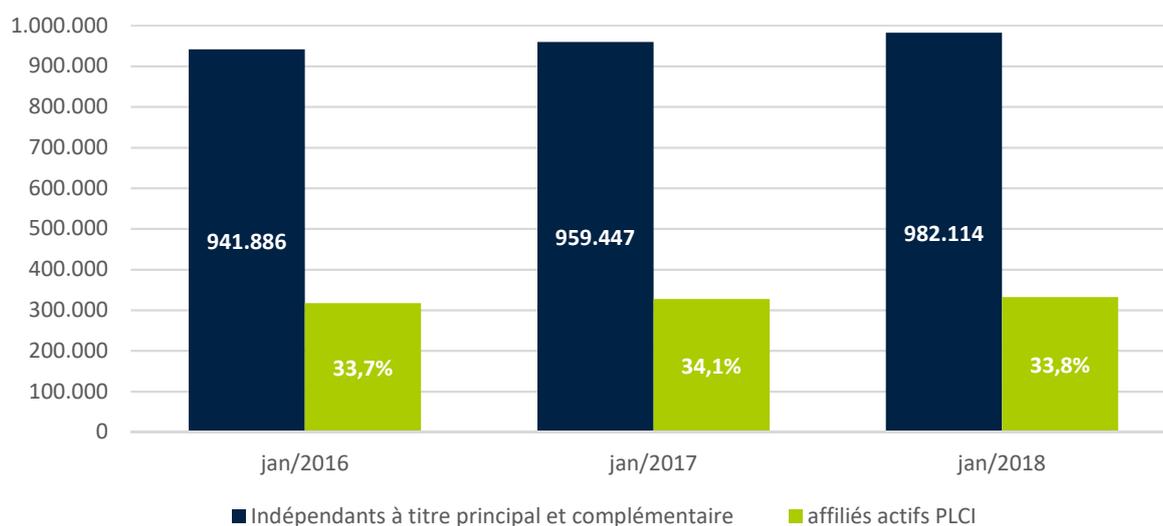
**Tableau 5. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>Seulement PLCI</b>	224.200	226.640	222.160
<b>LPCDE-PLCI</b>	86.851	89.749	91.296
<b>LPC-PLCI</b>	99.402	108.024	115.078
<b>LPC-LPCDE-PLCI</b>	38.099	42.780	47.488

**Graphique 6a. Indépendants à titre principal vs affiliés actifs PLCI**



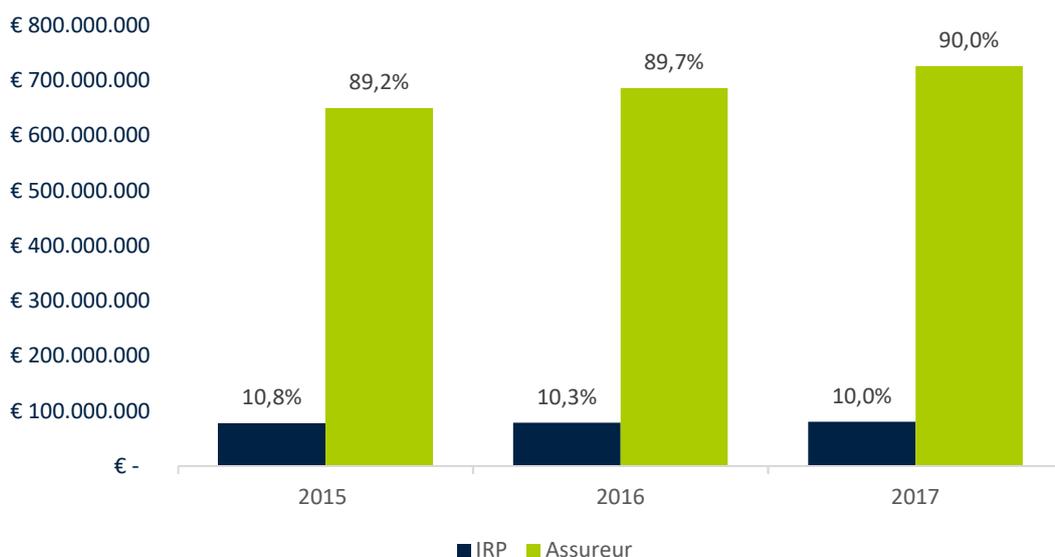
**Graphique 6b. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI**



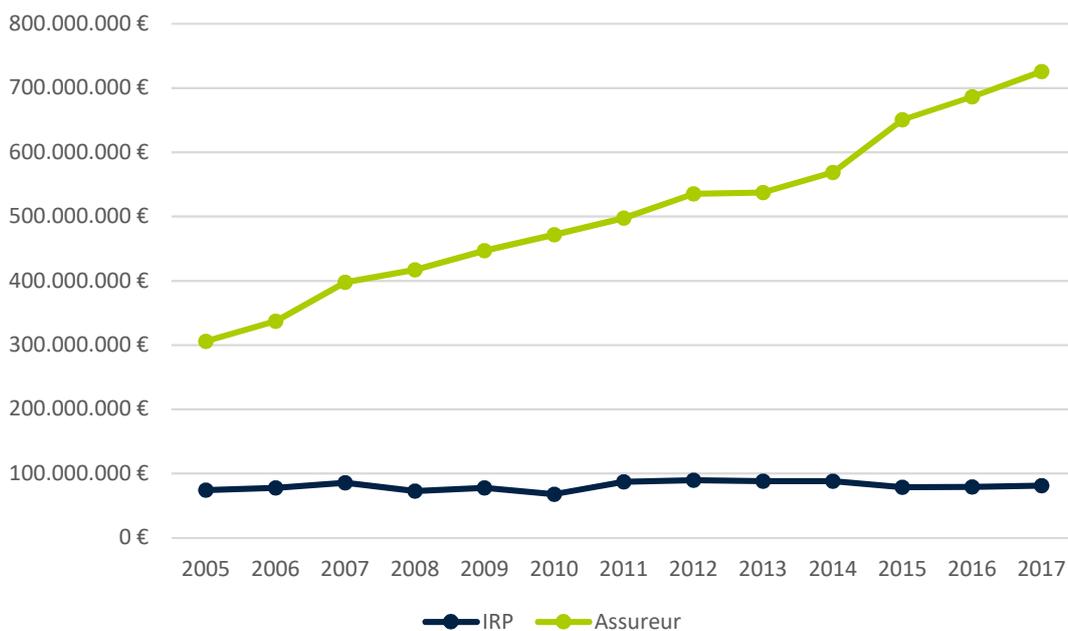
**Tableau 6. Indépendants à titre principal et complémentaire vs affiliés actifs PLCI**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Indépendants à titre principal	704.373	714.412	722.941
Indépendants à titre complémentaire	237.513	245.035	259.173
<b>Indépendants à titre principal et complémentaire</b>	<b>941.886</b>	<b>959.447</b>	<b>982.114</b>
<b>Affiliés actifs PLCI</b>	<b>317.285</b>	<b>327.486</b>	<b>332.400</b>

**Graphique 7a. Contributions PLCI - IRP vs assureur**



**Graphique 7b. Contributions PLCI - IRP vs assureur**



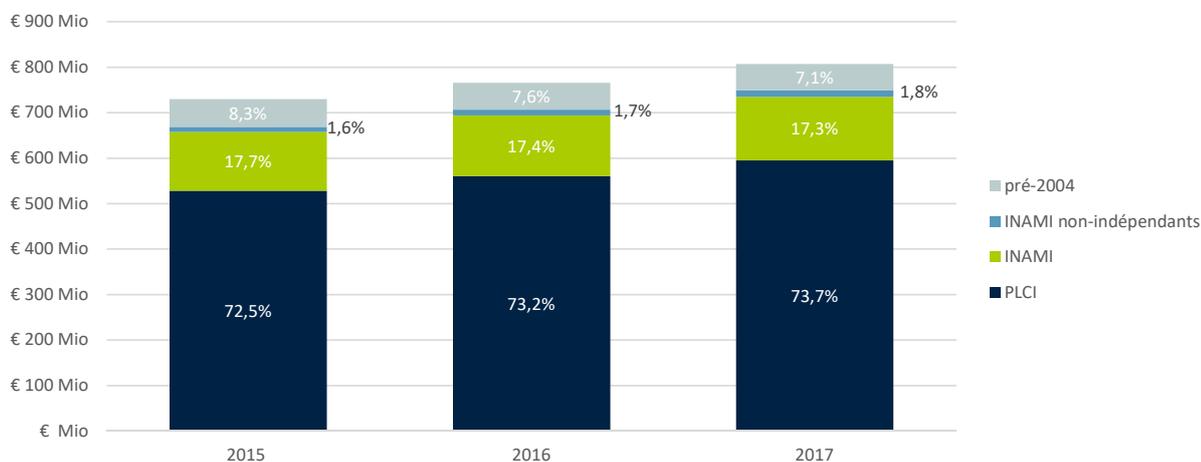
**Tableau 7. Contributions PLCI - IRP vs assureur**

	2015	2016	2017
IRP	€ 78.836.434	€ 79.065.149	€ 80.935.219
Assureur	€ 650.829.128	€ 686.344.300	€ 725.934.734
<b>TOTAL</b>	<b>€ 729.665.562</b>	<b>€ 765.409.449</b>	<b>€ 806.869.953</b>

**Graphique 8a. Répartition des contributions par type de convention PLCI – IRP vs assureur**



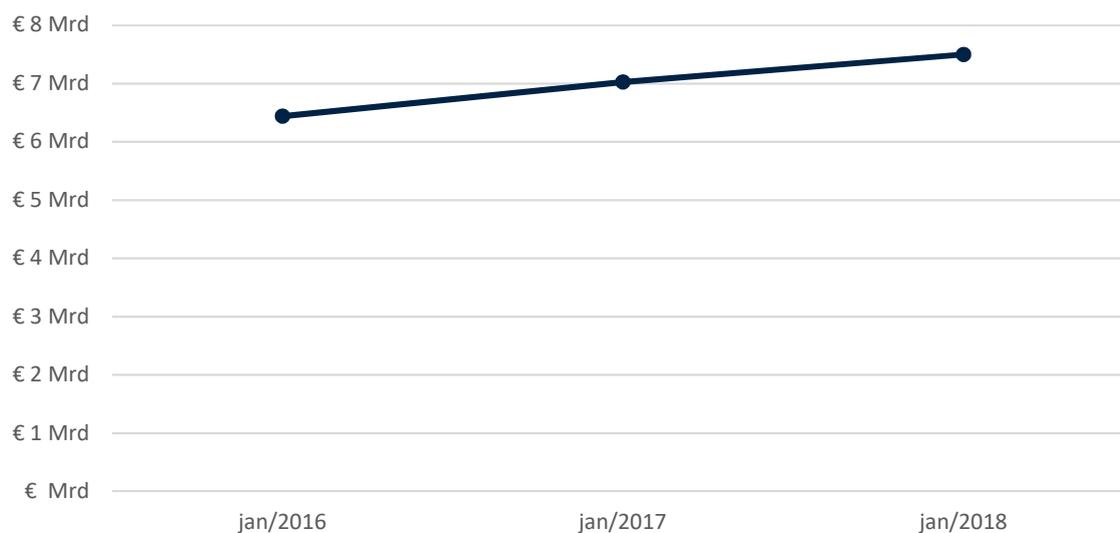
**Graphique 8b. Répartition des contributions par type de convention PLCI**



**Tableau 8. Répartition des contributions par type de convention PLCI**

	PLCI	INAMI	INAMI non-indépendants	pré-2004
<b>2015</b>	€ 528.660.663	€ 128.876.836	€ 11.633.290	€ 60.494.773
IRP	€ 11.401.062	€ 11.931.013	€ 1.438.832	€ 54.065.528
Assureur	€ 517.259.602	€ 116.945.823	€ 10.194.459	€ 6.429.245
<b>2016</b>	€ 560.551.786	€ 133.288.076	€ 13.184.666	€ 58.384.921
IRP	€ 12.097.812	€ 13.014.421	€ 1.673.971	€ 52.278.945
Assureur	€ 548.453.975	€ 120.273.655	€ 11.510.695	€ 6.105.976
<b>2017</b>	€ 594.890.444	€ 139.799.752	€ 14.602.709	€ 57.577.048
IRP	€ 12.869.073	€ 14.225.864	€ 1.965.359	€ 51.874.923
Assureur	€ 582.021.371	€ 125.573.888	€ 12.637.350	€ 5.702.125

**Graphique 9. Evolution de la réserve acquise totale**



**Tableau 9. Evolution de la réserve acquise totale**

	Réserve
jan/2016	€ 6.440.581.954
jan/2017	€ 7.026.173.882
jan/2018	€ 7.499.534.479

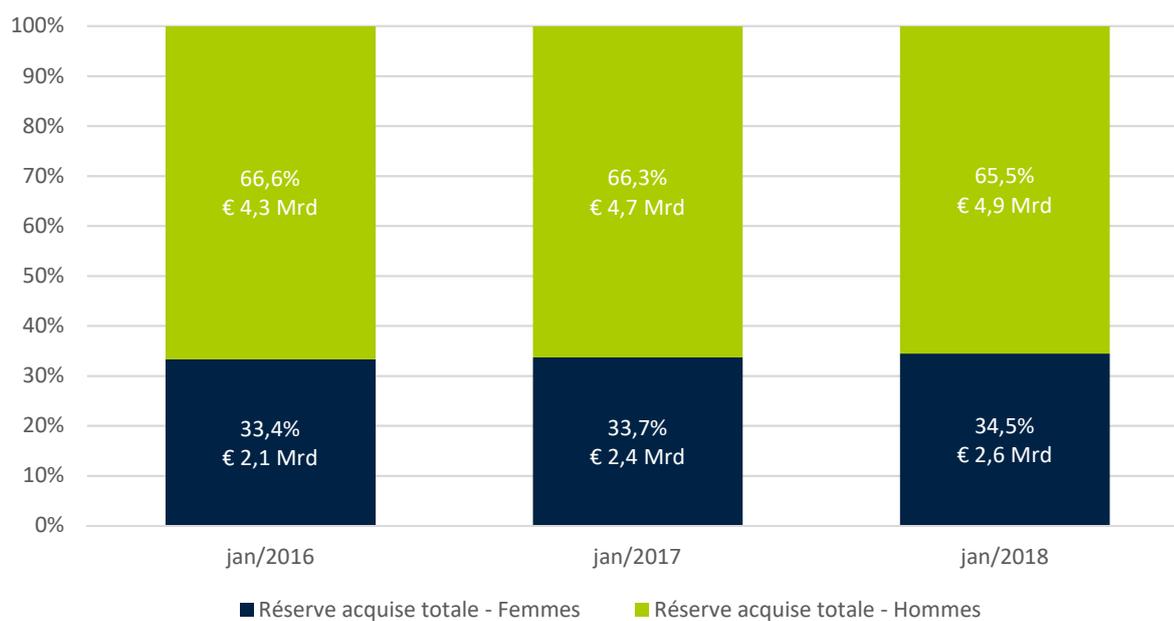
**Graphique 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe (en milliards d'euros)**



**Tableau 10. Répartition de la réserve acquise totale par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)**

	Femmes		Hommes		TOTAL
<25 ans	€ 990.772	€ 2.132.135	€ 2.132.135	€ 2.132.135	€ 3.122.907
25-34 ans	€ 212.492.168	€ 189.894.130	€ 189.894.130	€ 402.386.298	€ 402.386.298
35-44 ans	€ 624.302.561	€ 824.822.175	€ 824.822.175	€ 1.449.124.736	€ 1.449.124.736
45-54 ans	€ 914.998.972	€ 1.635.311.090	€ 1.635.311.090	€ 2.550.310.063	€ 2.550.310.063
55-64 ans	€ 758.817.043	€ 1.968.858.461	€ 1.968.858.461	€ 2.727.675.505	€ 2.727.675.505
>=65 ans	€ 72.432.647	€ 294.470.264	€ 294.470.264	€ 366.902.911	€ 366.902.911
<b>TOTAL</b>	<b>€ 2.584.034.164</b>	<b>€ 4.915.488.255</b>	<b>€ 4.915.488.255</b>	<b>€ 7.499.522.419</b>	<b>€ 7.499.522.419</b>

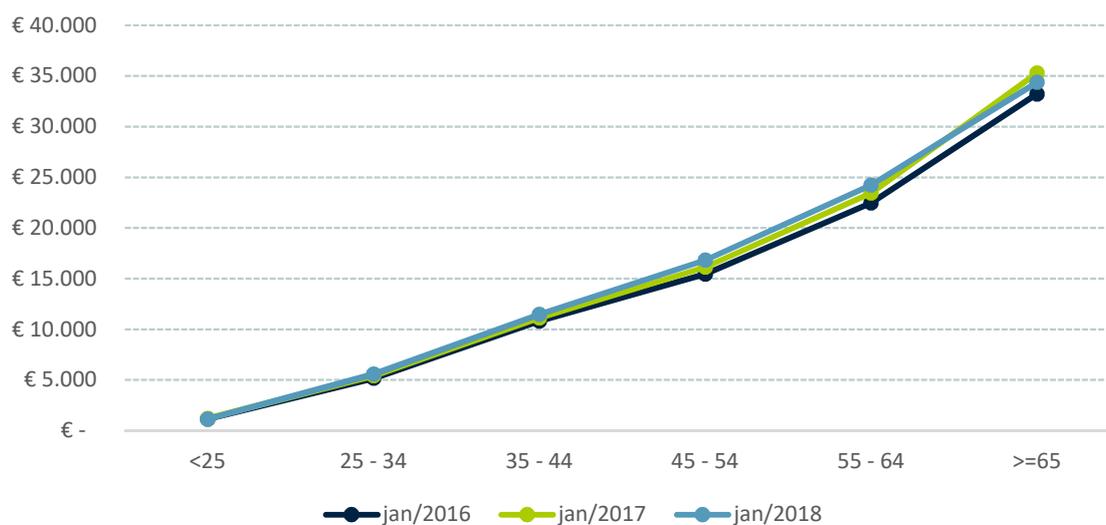
**Graphique 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe (en milliards d'euros)**



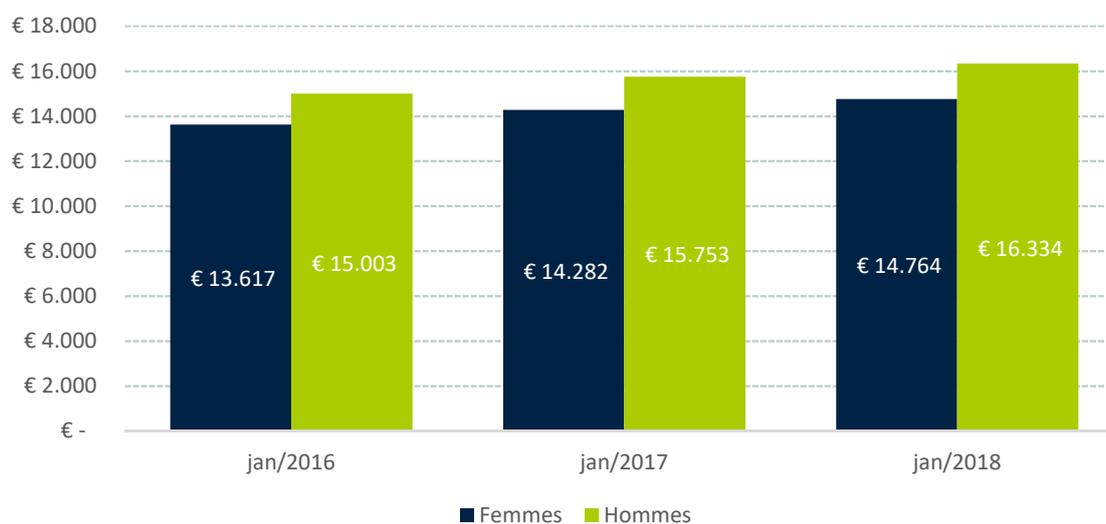
**Tableau 11. Répartition de la réserve acquise totale selon le sexe**

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
Femmes	€	2.148.078.655	€	2.370.104.356	€	2.584.034.164
Hommes	€	4.292.491.620	€	4.656.057.661	€	4.915.488.255
<b>TOTAL</b>	€	<b>6.440.570.275</b>	€	<b>7.026.162.017</b>	€	<b>7.499.522.419</b>

**Graphique 12a. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge**



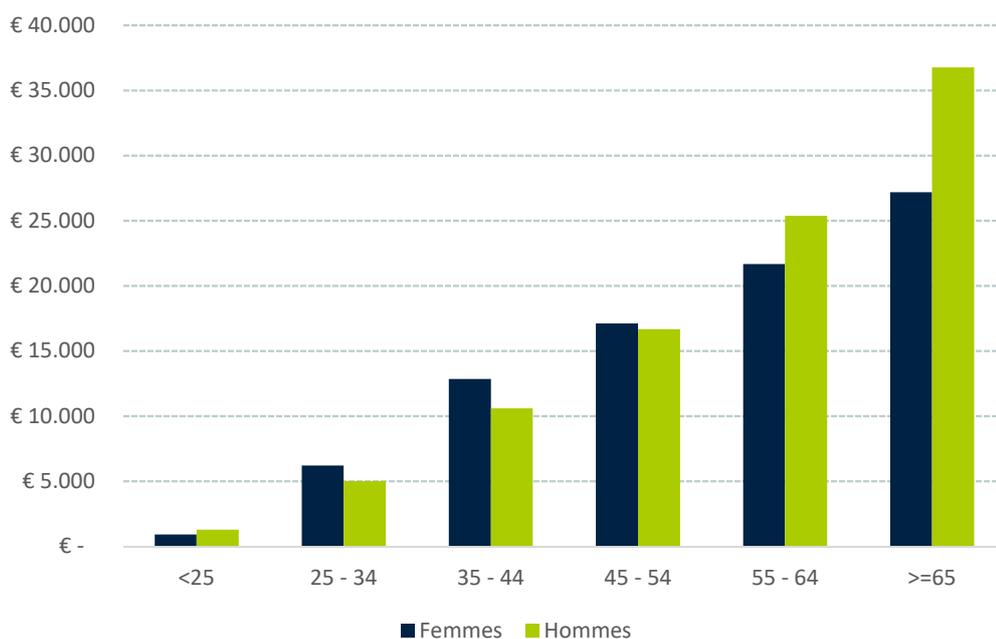
**Graphique 12b. Réserve acquise moyenne selon le sexe**



**Tableau 12. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe**

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 962	€ 1.245	€ 1.083	€ 1.267	€ 922	€ 1.288
25-34 ans	€ 5.874	€ 4.581	€ 6.119	€ 4.793	€ 6.207	€ 5.011
35-44 ans	€ 12.132	€ 10.011	€ 12.498	€ 10.261	€ 12.845	€ 10.606
45-54 ans	€ 15.531	€ 15.379	€ 16.371	€ 15.994	€ 17.118	€ 16.685
55-64 ans	€ 20.215	€ 23.403	€ 20.940	€ 24.498	€ 21.682	€ 25.376
>=65 ans	€ 26.329	€ 35.341	€ 28.068	€ 37.615	€ 27.179	€ 36.758
<b>TOTAL</b>	<b>€ 13.617</b>	<b>€ 15.003</b>	<b>€ 14.282</b>	<b>€ 15.753</b>	<b>€ 14.764</b>	<b>€ 16.334</b>

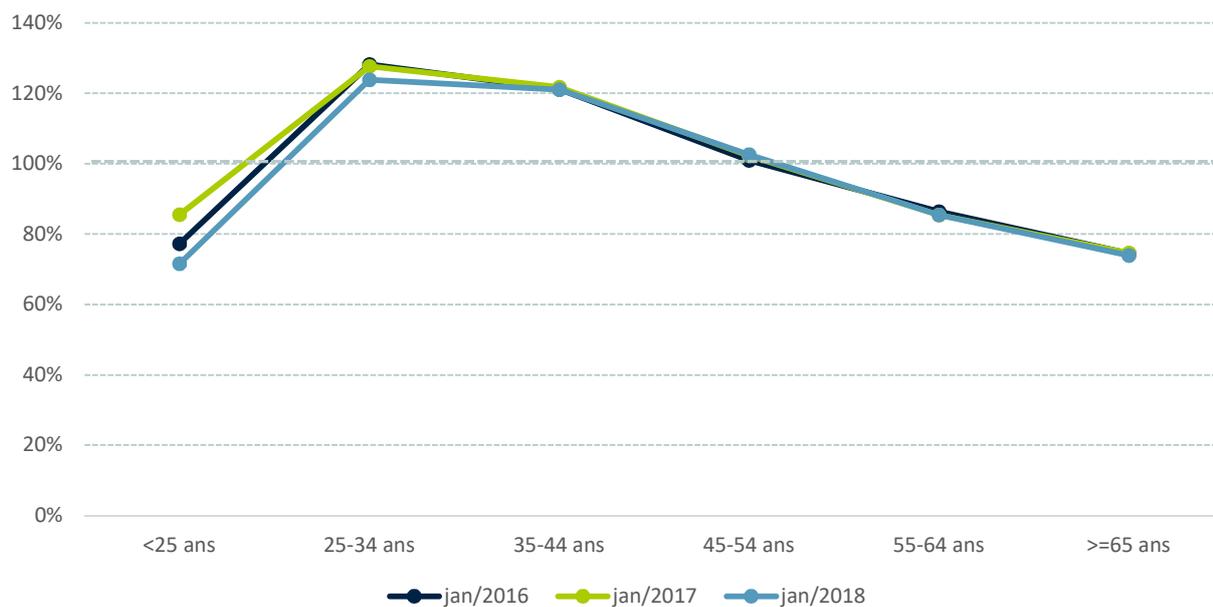
**Graphique 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge et par sexe  
(jan/2018)**



**Tableau 13. Réserve acquise moyenne par tranche d'âge**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<25 ans	€ 1.142	€ 1.201	€ 1.144
25-34 ans	€ 5.170	€ 5.405	€ 5.578
35-44 ans	€ 10.806	€ 11.107	€ 11.467
45-54 ans	€ 15.431	€ 16.125	€ 16.838
55-64 ans	€ 22.469	€ 23.429	€ 24.228
>=65 ans	€ 33.221	€ 35.298	€ 34.367
<b>Moyenne totale</b>	<b>€ 14.511</b>	<b>€ 15.224</b>	<b>€ 15.757</b>

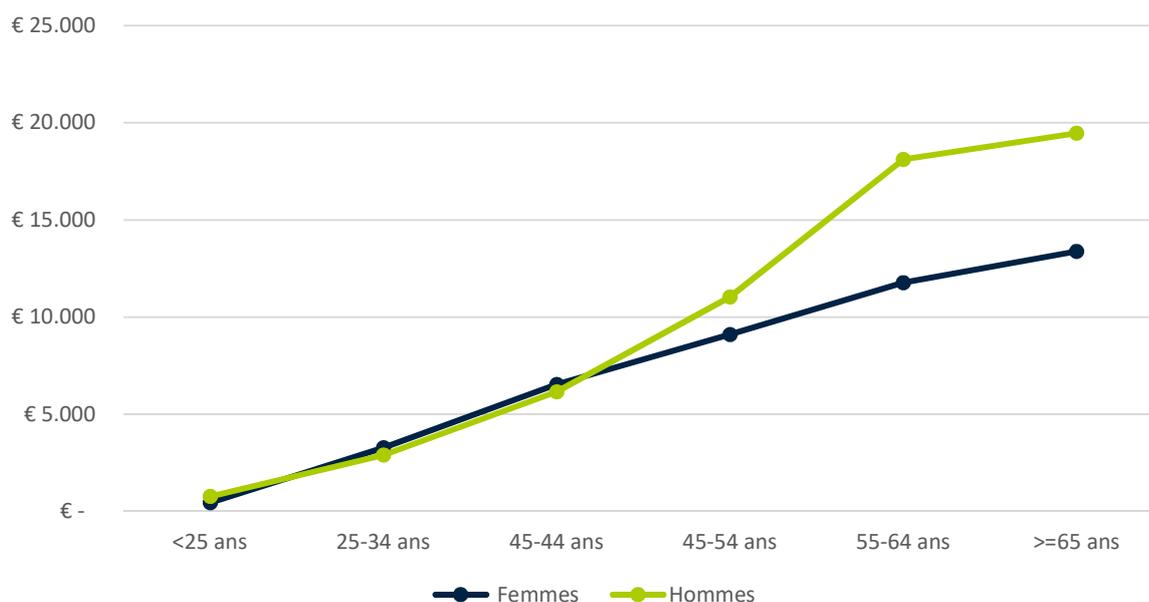
**Graphique 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge**



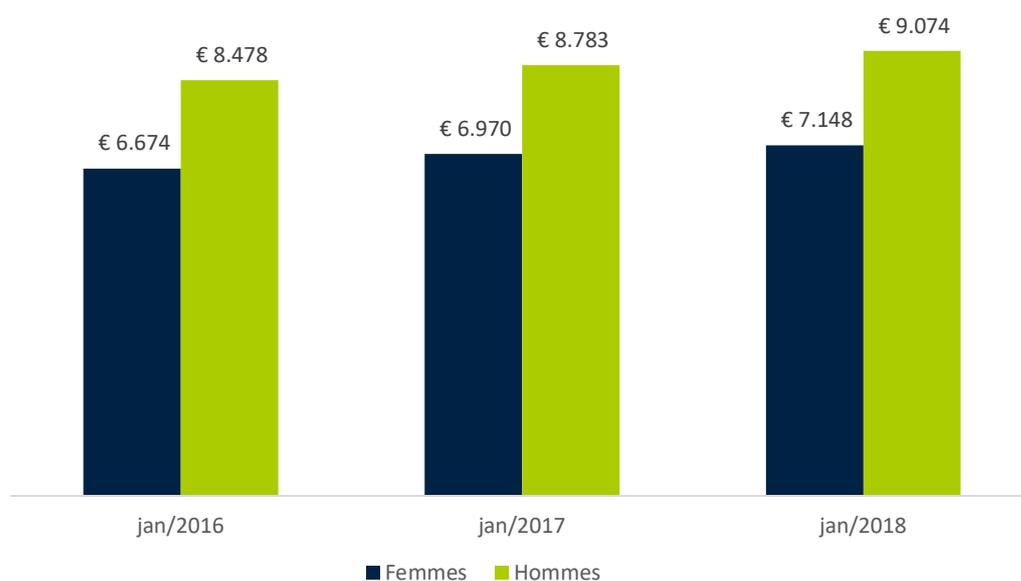
**Tableau 14. Réserve acquise moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve acquise moyenne des hommes dans la même tranche d'âge**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<25 ans	77%	86%	72%
25-34 ans	128%	128%	124%
35-44 ans	121%	122%	121%
45-54 ans	101%	102%	103%
55-64 ans	86%	85%	85%
>=65 ans	75%	75%	74%

**Graphique 15a. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)**



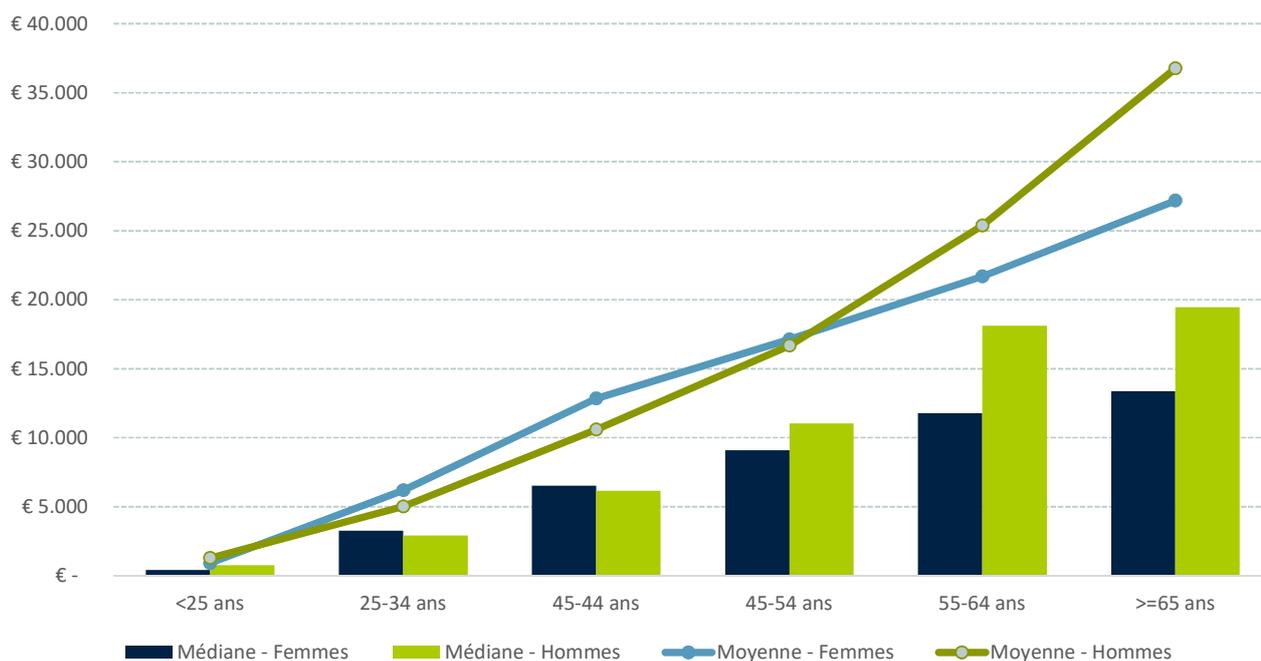
**Graphique 15b. Réserve acquise médiane selon le sexe**



**Tableau 15. Réserve acquise médiane par tranche d'âge et par sexe**

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 591	€ 814	€ 747	€ 796	€ 441	€ 767
25-34 ans	€ 3.180	€ 2.617	€ 3.291	€ 2.796	€ 3.272	€ 2.905
35-44 ans	€ 6.280	€ 5.931	€ 6.418	€ 5.996	€ 6.541	€ 6.156
45-54 ans	€ 8.208	€ 10.332	€ 8.714	€ 10.630	€ 9.109	€ 11.033
55-64 ans	€ 11.003	€ 17.047	€ 11.419	€ 17.655	€ 11.776	€ 18.119
>=65 ans	€ 12.049	€ 18.268	€ 13.887	€ 19.691	€ 13.377	€ 19.462

**Graphique 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)**



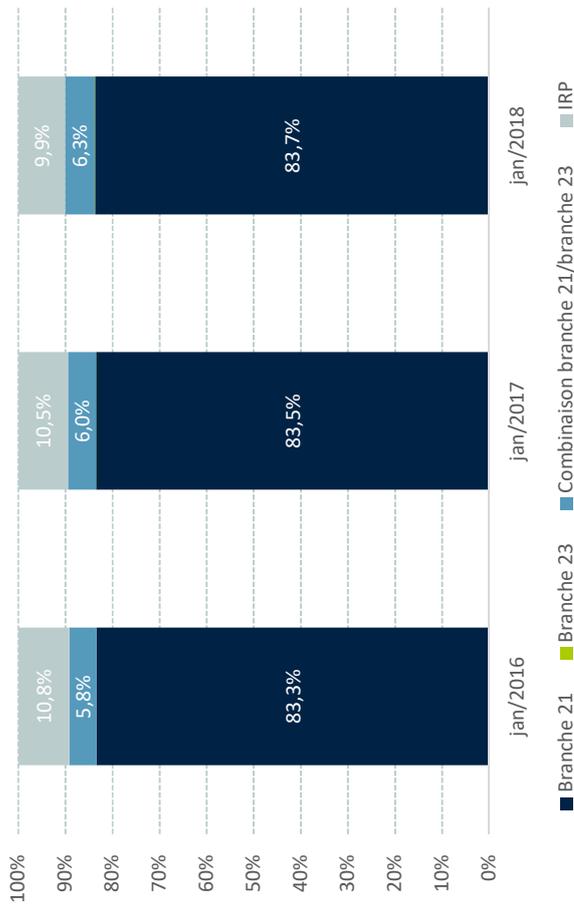
**Tableau 16. Réserve acquise médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (jan/2018)**

	Médiane		Moyenne	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 441	€ 767	€ 922	€ 1.288
25-34 ans	€ 3.272	€ 2.905	€ 6.207	€ 5.011
45-44 ans	€ 6.541	€ 6.156	€ 12.845	€ 10.606
45-54 ans	€ 9.109	€ 11.033	€ 17.118	€ 16.685
55-64 ans	€ 11.776	€ 18.119	€ 21.682	€ 25.376
>=65 ans	€ 13.377	€ 19.462	€ 27.179	€ 36.758

**Graphique 17a. Réserve acquise en fonction du statut  
(en milliards d'euros)**



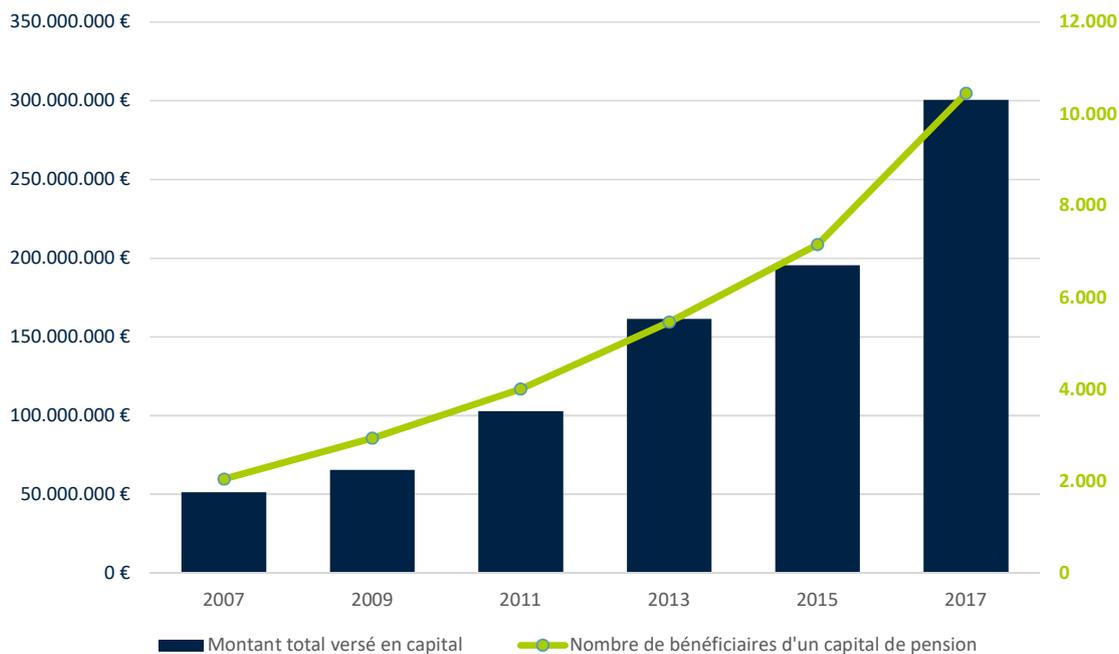
**Graphique 17b. Réserve acquise en fonction du type de gestion**



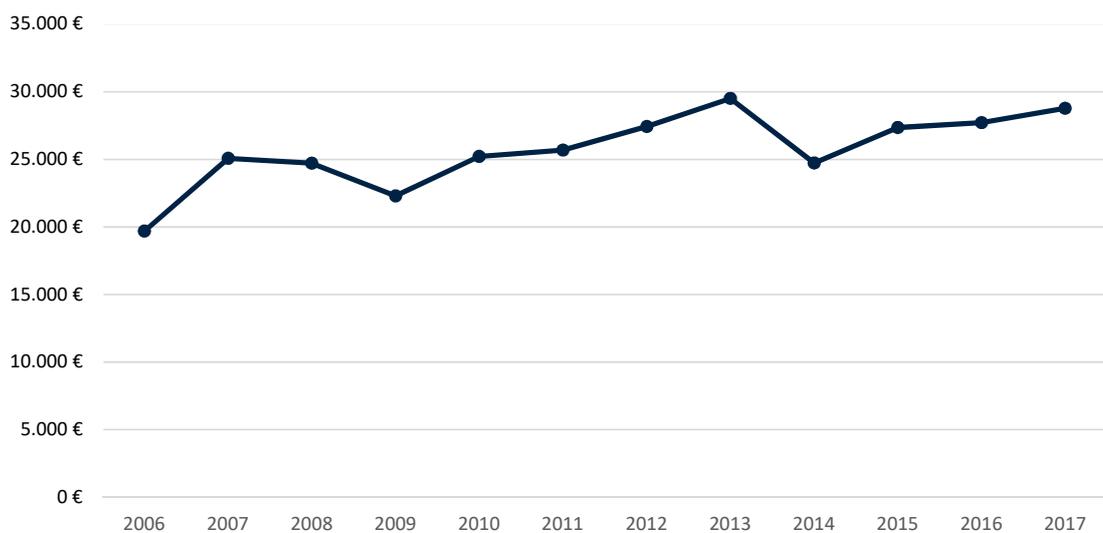
**Tableau 17. Réserve acquise en fonction du statut et du type de gestion**

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Affiliés Actifs	Dormants	Affiliés Actifs	Dormants	Affiliés Actifs	Dormants
Branche 21	€ 3.727.619.672	€ 1.640.347.125	€ 4.094.871.836	€ 1.772.377.154	€ 4.404.867.483	€ 1.873.798.499
Branche 23	€ 211.705	€ 153.961	€ 200.952	€ 184.661	€ 1.219.725	€ 3.677.350
Combinaison Branche 21/Branche 23	€ 285.711.739	€ 89.334.175	€ 304.419.708	€ 114.339.996	€ 331.743.502	€ 139.170.181
IRP	€ 596.925.118	€ 100.278.460	€ 625.663.649	€ 114.115.926	€ 598.635.889	€ 146.421.848
<b>Total</b>	<b>€ 4.610.468.233</b>	<b>€ 1.830.113.721</b>	<b>€ 5.025.156.145</b>	<b>€ 2.001.017.737</b>	<b>€ 5.336.466.600</b>	<b>€ 2.163.067.879</b>

**Graphique 18a. Total des capitaux de pension versés**



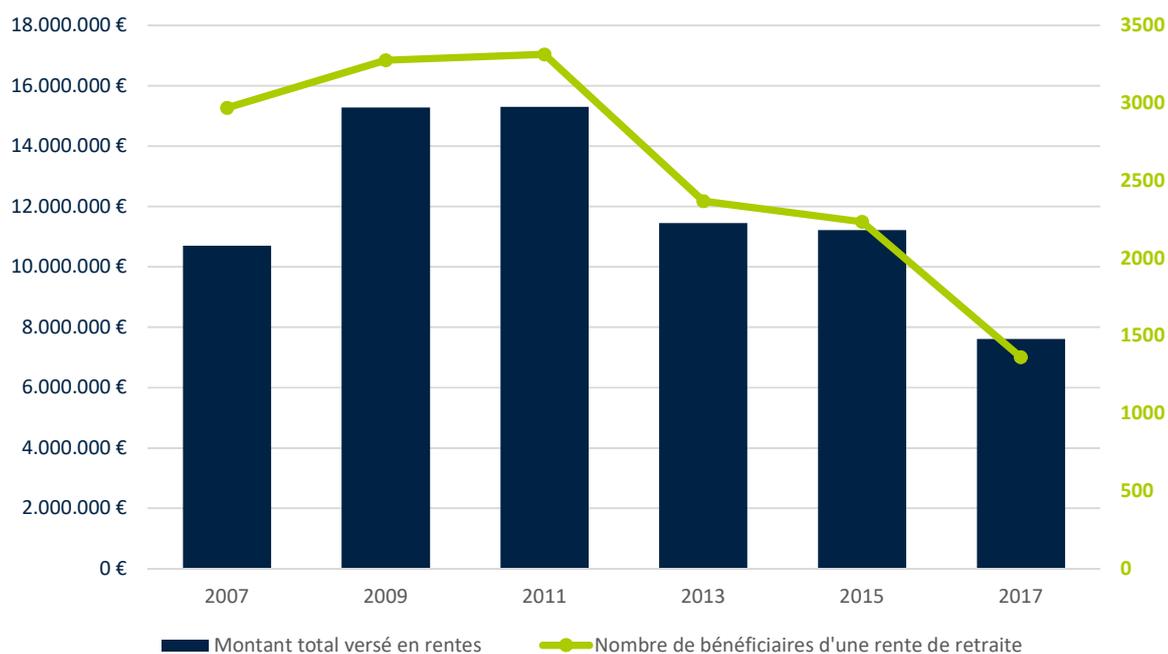
**Graphique 18b. Moyenne des capitaux de pension versés**



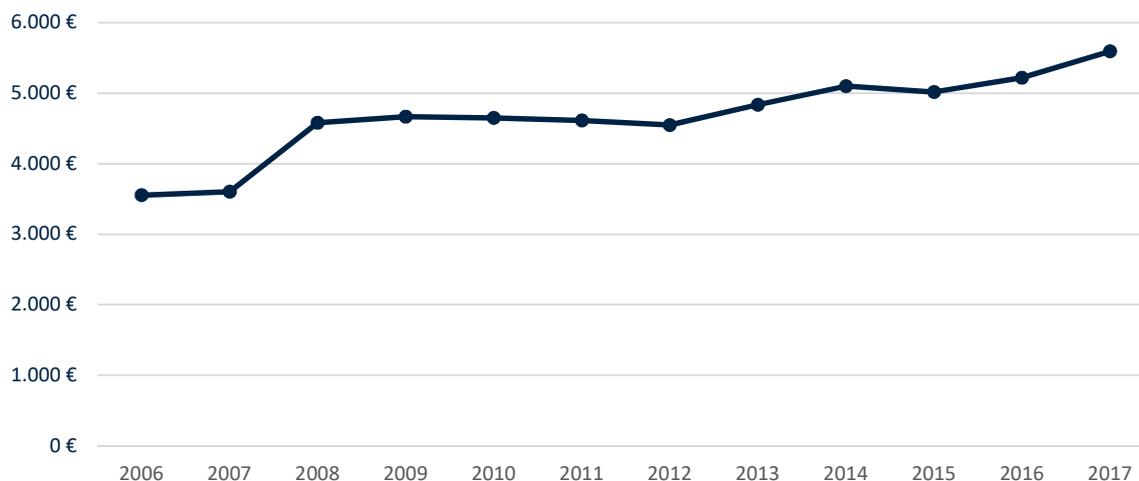
**Tableau 18. Capitaux de pension versés**

	Montant total versé en capital	Nombre de bénéficiaires d'un capital de pension	Capital moyen par indépendant
2006	€ 35.049.653	1.780	€ 19.691
2007	€ 51.308.160	2.046	€ 25.077
2008	€ 65.929.481	2.668	€ 24.711
2009	€ 65.492.581	2.939	€ 22.284
2010	€ 80.966.343	3.210	€ 25.223
2011	€ 102.894.716	4.007	€ 25.679
2012	€ 128.402.606	4.680	€ 27.436
2013	€ 161.307.334	5.467	€ 29.506
2014	€ 172.002.888	6.953	€ 24.738
2015	€ 195.629.278	7.155	€ 27.342
2016	€ 217.835.193	7.861	€ 27.711
2017	€ 300.606.986	10.449	€ 28.769

**Graphique 19a. Total des rentes de retraite versées**



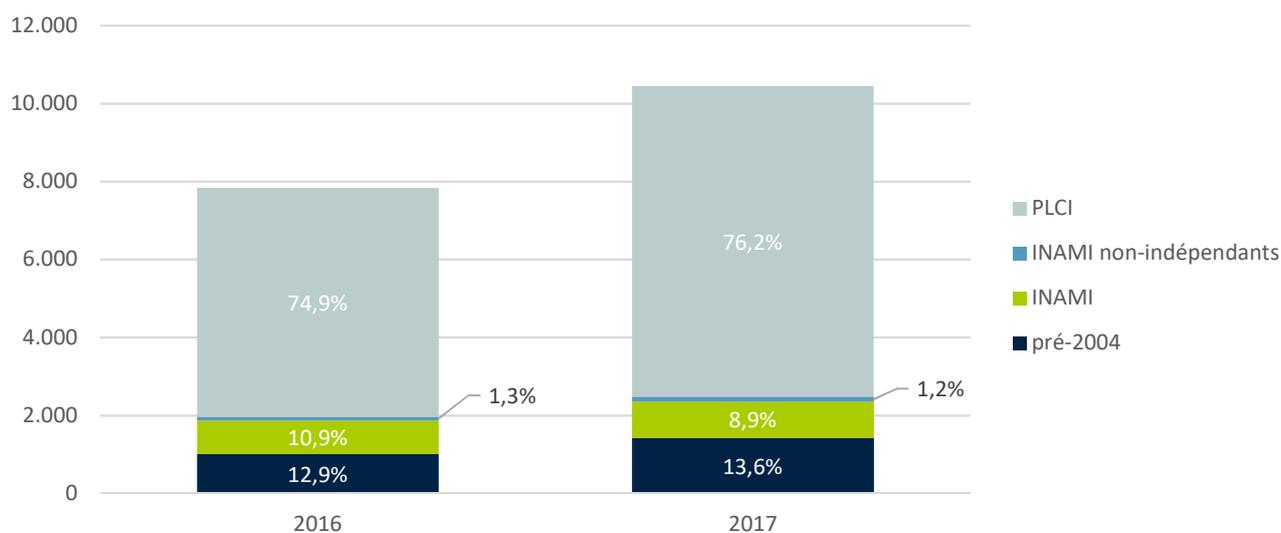
**Graphique 19b. Moyenne des rentes de retraite versées**



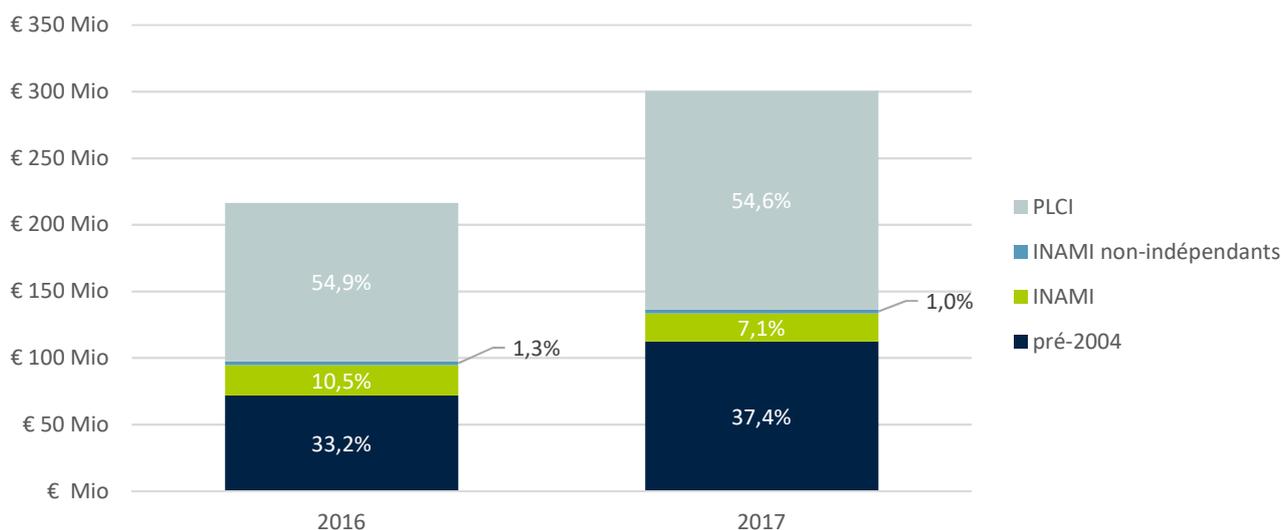
**Tableau 19. Rentes de retraite versées**

	Montant total versé en rentes	Nombre de bénéficiaires d'une rente de retraite	Rente moyenne
2006	€ 10.628.176	2.990	€ 3.555
2007	€ 10.700.775	2.968	€ 3.605
2008	€ 15.116.870	3.301	€ 4.579
2009	€ 15.280.291	3.275	€ 4.666
2010	€ 15.026.014	3.231	€ 4.651
2011	€ 15.292.953	3.313	€ 4.616
2012	€ 14.851.571	3.264	€ 4.550
2013	€ 11.448.895	2.368	€ 4.835
2014	€ 11.682.563	2.291	€ 5.099
2015	€ 11.210.615	2.234	€ 5.018
2016	€ 7.098.672	1.360	€ 5.220
2017	€ 7.618.900	1.362	€ 5.594

**Graphique 20a. Nombre de versements d'un capital de pension par type de convention PLCI**



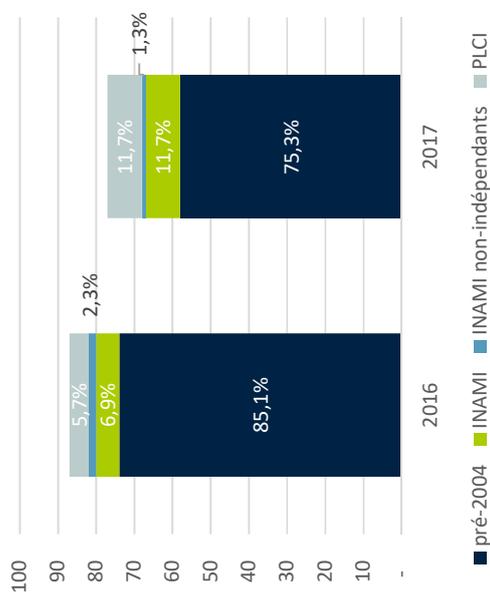
**Graphique 20b. Total des capitaux de pension versés par type de convention PLCI (en millions d'euros)**



**Tableau 20. Total des capitaux de pension versés et nombre de versements par type de convention PLCI**

	pré-2004	INAMI	INAMI non-indépendants	PLCI
<b>2016</b>				
Nombre de bénéficiaires	1.013	854	105	5.869
Montant total versé (brut)	€ 71.943.744	€ 22.788.351	€ 2.848.726	€ 118.958.590
<b>2017</b>				
Nombre de bénéficiaires	1.425	932	127	7.965
Montant total versé (brut)	€ 112.412.493	€ 21.194.748	€ 2.902.477	€ 164.097.268

Graphique 21a. Nombre de nouveaux bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI



Graphique 21b. Nombre total des bénéficiaires d'une rente de retraite par type de convention PLCI



Graphique 21c. Montant total des rentes de retraite versées par type de convention PLCI (en millions d'euros)

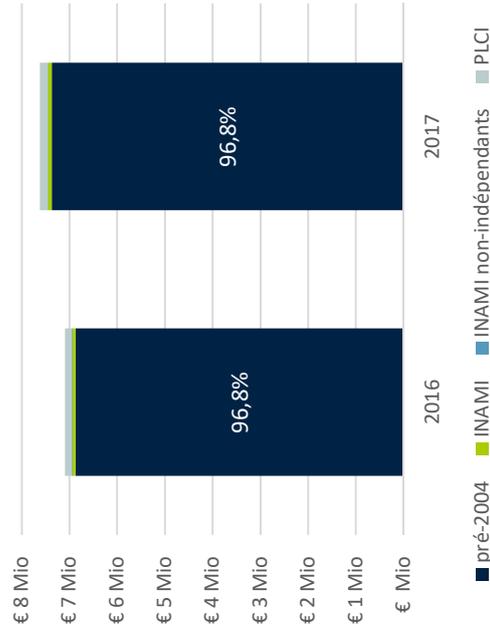
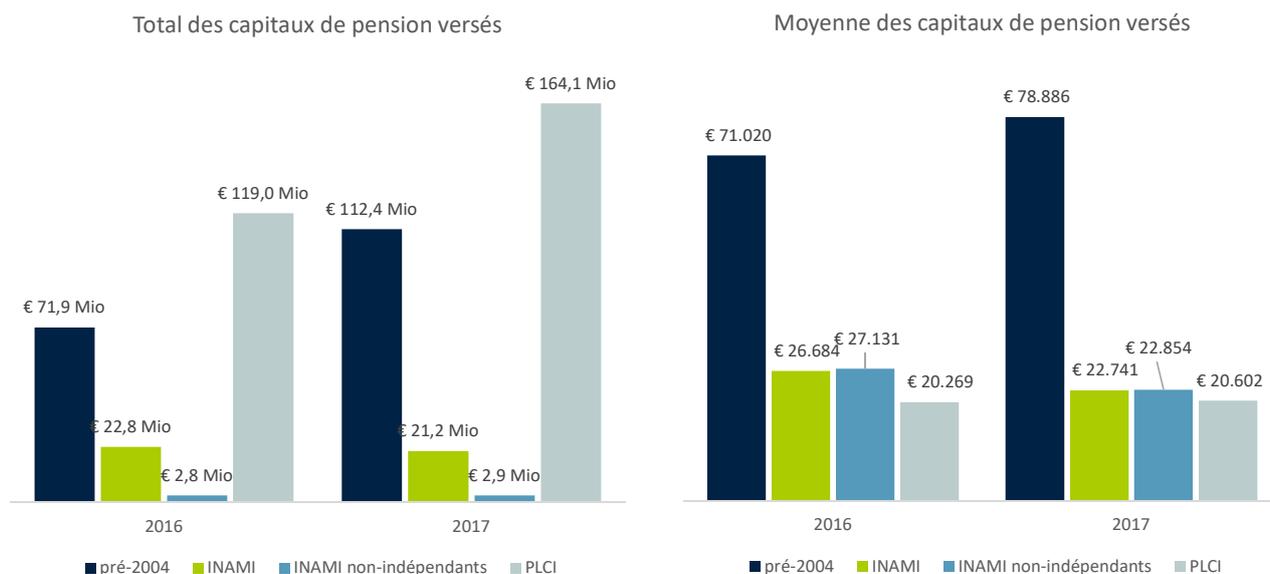


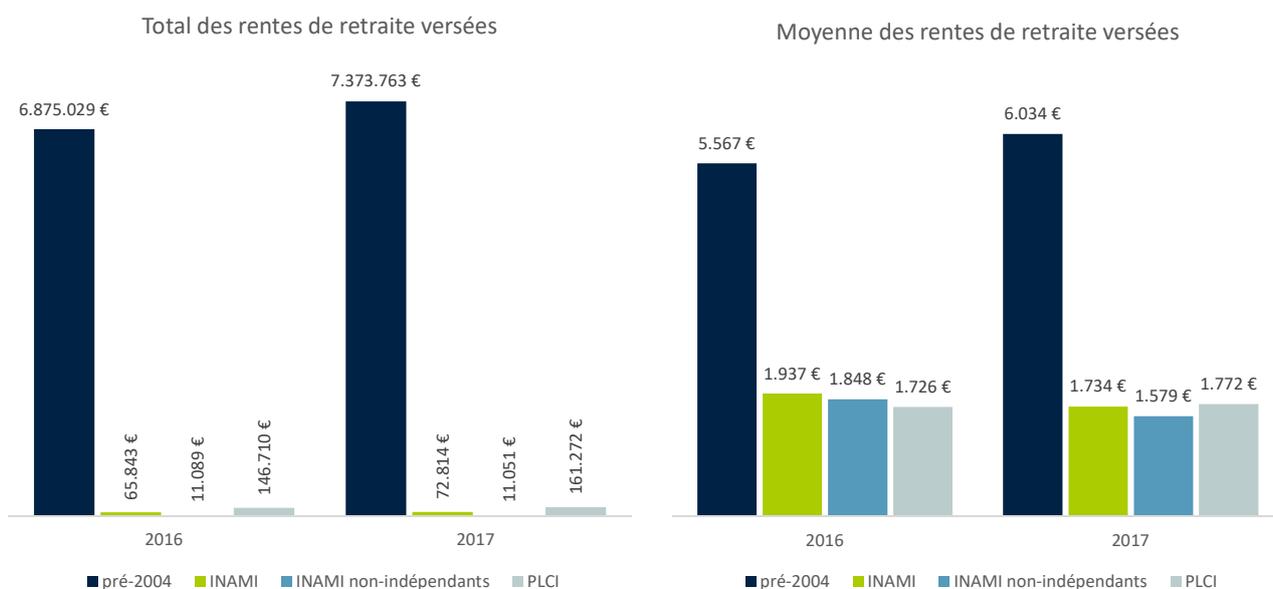
Tableau 21. Rentes de retraite versées et nombre de bénéficiaires par type de convention PLCI

	Nombre de nouvelles rentes résultant de la conversion d'un capital	Nombre total de rentes résultant de la conversion d'un capital	Montant total versé (brut) en rente, résultant de la conversion d'un capital
<b>2016</b>	<b>87</b>	<b>1.360</b>	<b>€ 7.098.672</b>
pré-2004	74	1.235	€ 6.875.029
INAMI	6	34	€ 65.843
INAMI non-indépendants	2	6	€ 11.089
PLCI	5	85	€ 146.710
<b>2017</b>	<b>77</b>	<b>1.362</b>	<b>€ 7.618.900</b>
pré-2004	58	1.222	€ 7.373.763
INAMI	9	42	€ 72.814
INAMI non-indépendants	1	7	€ 11.051
PLCI	9	91	€ 161.272

### Graphique 22a. Versements d'un capital de pension par type de convention PLCI



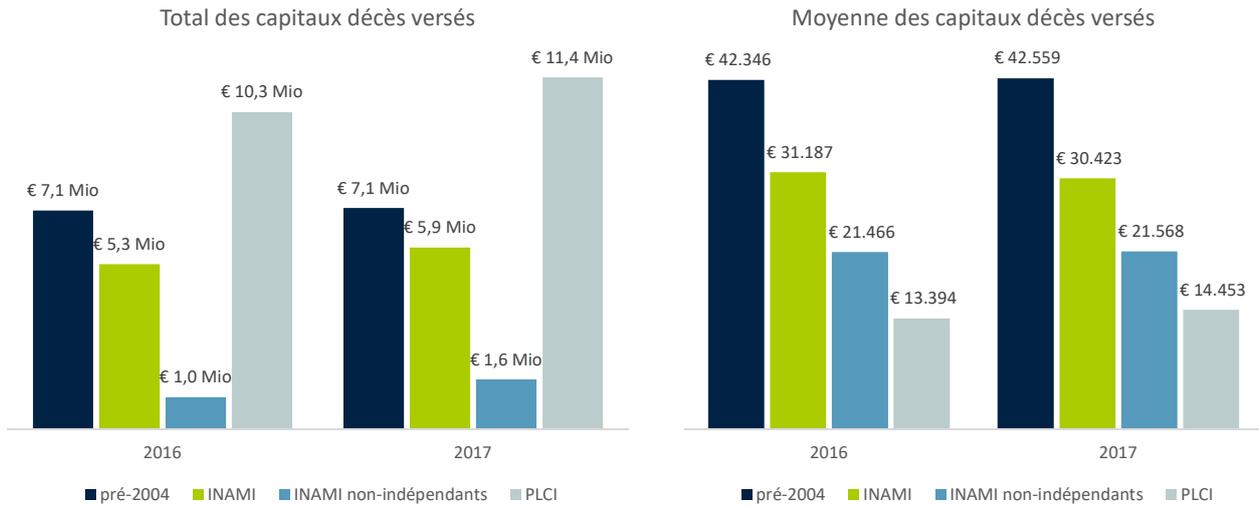
### Graphique 22b. Versements d'une rente de retraite par type de convention PLCI



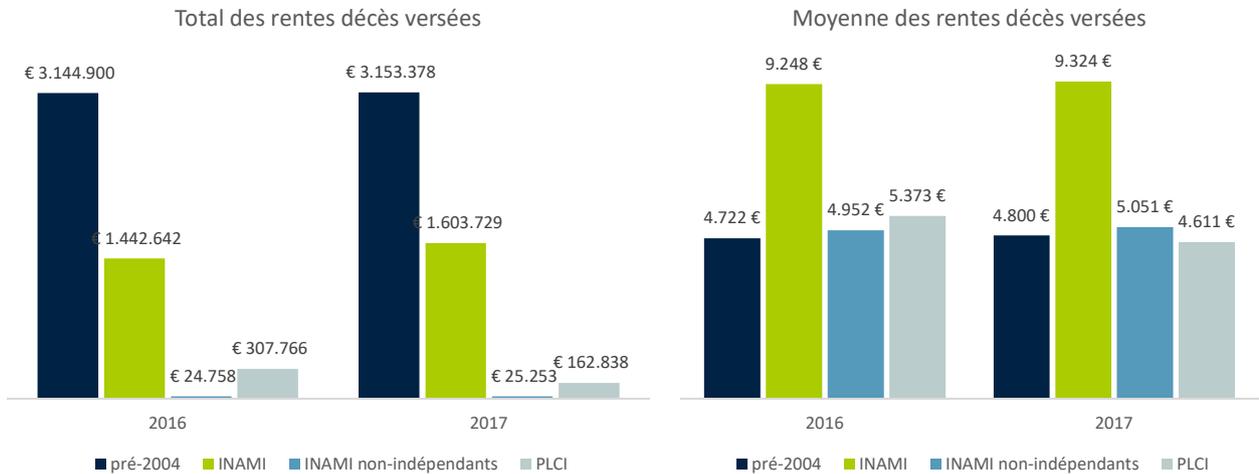
**Tableau 22. Versements d'un capital de pension et d'une rente de retraite par type de convention PLCI**

	Total des capitaux versés (brut)	Moyenne des capitaux versés (brut)	Total des rentes versées (brut)	Moyenne des rentes versées (brut)
<b>jan/2017</b>	<b>€ 216.539.412</b>	<b>€ 27.616</b>	<b>€ 7.098.672</b>	<b>€ 5.220</b>
pré-2004	€ 71.943.744	€ 71.020	€ 6.875.029	€ 5.567
INAMI	€ 22.788.351	€ 26.684	€ 65.843	€ 1.937
INAMI non-indépendants	€ 2.848.726	€ 27.131	€ 11.089	€ 1.848
PLCI	€ 118.958.590	€ 20.269	€ 146.710	€ 1.726
<b>jan/2018</b>	<b>€ 300.606.986</b>	<b>€ 28.769</b>	<b>€ 7.618.900</b>	<b>€ 5.594</b>
pré-2004	€ 112.412.493	€ 78.886	€ 7.373.763	€ 6.034
INAMI	€ 21.194.748	€ 22.741	€ 72.814	€ 1.734
INAMI non-indépendants	€ 2.902.477	€ 22.854	€ 11.051	€ 1.579
PLCI	€ 164.097.268	€ 20.602	€ 161.272	€ 1.772

**Graphique 23a. Versements d'un capital décès par type de convention PLCI**



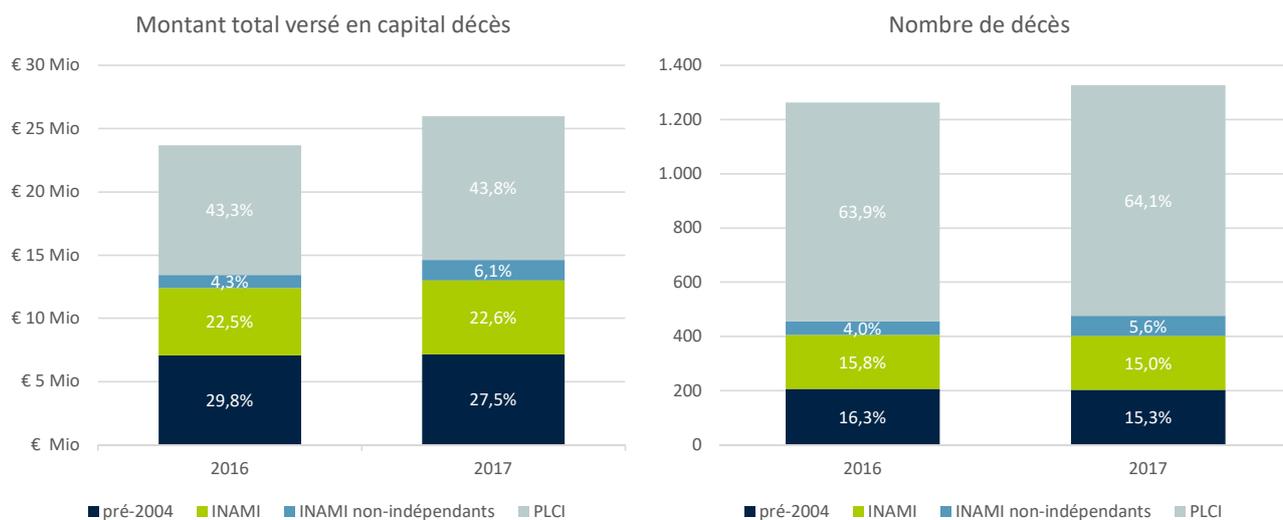
**Graphique 23b. Versements d'une rente décès par type de convention PLCI**



**Tableau 23. Versements d'un capital décès et d'une rente décès par type de convention PLCI**

	Total des capitaux décès versés (brut)	Moyenne des capitaux décès versés (brut)	Total des rentes décès versées (brut)	Moyenne des rentes décès versées (brut)
<b>2016</b>	<b>23.694.855</b>	<b>20.568 €</b>	<b>€ 4.920.067</b>	<b>€ 5.541</b>
pré-2004	7.071.749	42.346 €	€ 3.144.900	€ 4.722
INAMI	5.332.988	31.187 €	€ 1.442.642	€ 9.248
INAMI non-indépendants	1.030.365	21.466 €	€ 24.758	€ 4.952
PLCI	10.259.753	13.394 €	€ 327.766	€ 5.373
<b>2017</b>	<b>25.992.075</b>	<b>21.270 €</b>	<b>€ 5.003.669</b>	<b>€ 5.673</b>
pré-2004	7.149.856	42.559 €	€ 3.153.378	€ 4.800
INAMI	5.871.618	30.423 €	€ 1.603.729	€ 9.324
INAMI non-indépendants	1.596.053	21.568 €	€ 25.253	€ 5.051
PLCI	11.374.547	14.453 €	€ 221.309	€ 4.611

**Graphique 24. Versements d'un capital décès**



**Tableau 24. Versements d'un capital décès**

	Nombre de décès	Montant total versé en capital décès (brut)
<b>2016</b>	<b>1.152</b>	<b>€ 23.694.855</b>
pré-2004	167	€ 7.071.749
INAMI	171	€ 5.332.988
INAMI non-indépendants	48	€ 1.030.365
PLCI	766	€ 10.259.753
<b>2017</b>	<b>1.222</b>	<b>€ 25.992.075</b>
pré-2004	168	€ 7.149.856
INAMI	193	€ 5.871.618
INAMI non-indépendants	74	€ 1.596.053
PLCI	787	€ 11.374.547

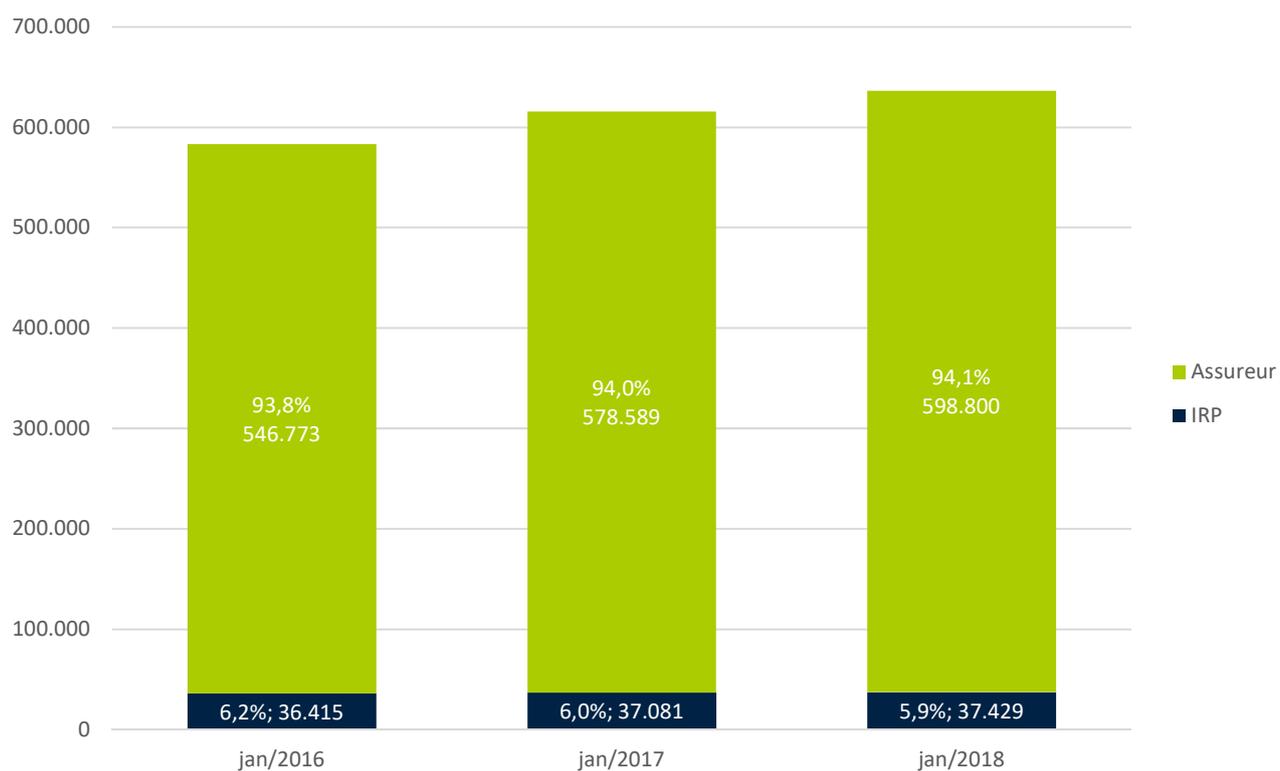
**Graphique 25. Versements d'une rente décès**



**Tableau 25. Versements d'une rente décès**

	Nombre de rentes décès	Montant total versé en rentes décès (brut)
<b>2016</b>	<b>888</b>	<b>€ 4.920.067</b>
pré-2004	666	€ 3.144.900
INAMI	156	€ 1.442.642
INAMI non-indépendant	5	€ 24.758
PLCI	61	€ 327.766
<b>2017</b>	<b>882</b>	<b>€ 5.003.669</b>
pré-2004	657	€ 3.153.378
INAMI	172	€ 1.603.729
INAMI non-indépendant	5	€ 25.253
PLCI	48	€ 221.309

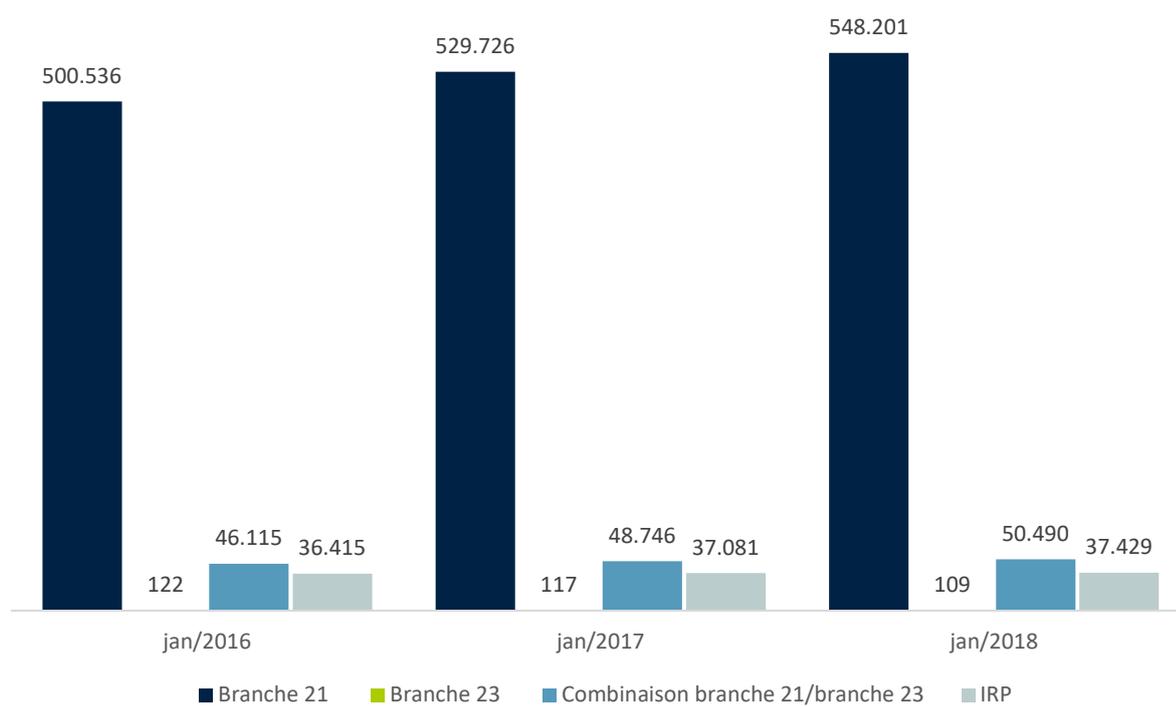
**Graphique 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur**



**Tableau 26. Nombre total de conventions PLCI - IRP vs assureur**

	IRP	Assureur	TOTAL
jan/2016	36.415	546.773	<b>583.188</b>
jan/2017	37.081	578.589	<b>615.670</b>
jan/2018	37.429	598.800	<b>636.229</b>

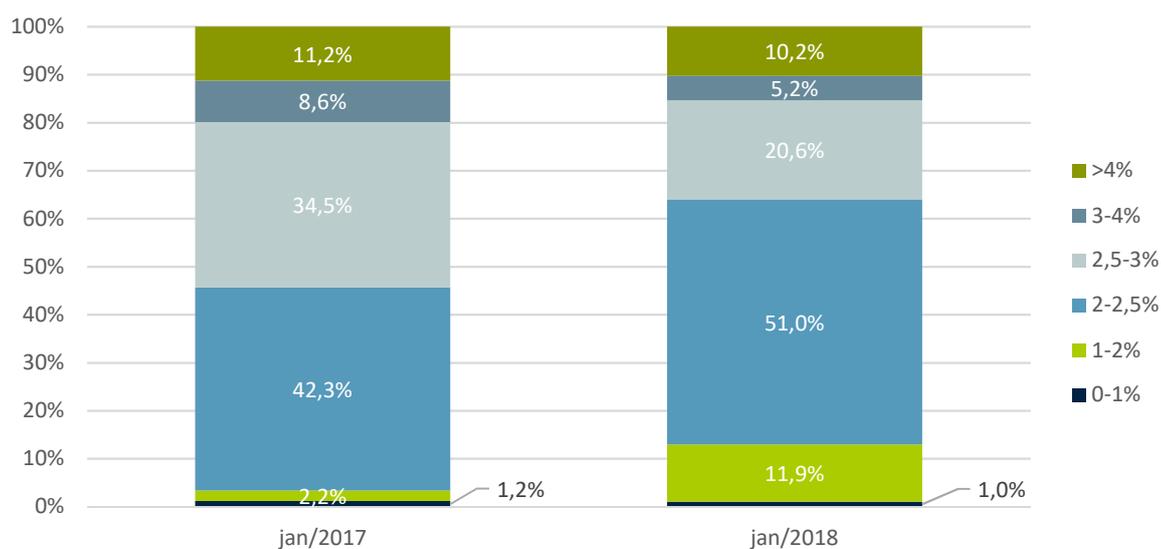
**Graphique 27. Conventions PLCI par type de gestion**



**Tableau 27. Conventions PLCI par type de gestion**

	Branche 21	Branche 23	Combinaison branche 21 / branche 23	IRP	TOTAL
<b>jan/2016</b>	500.536	122	46.115	36.415	<b>583.188</b>
<b>jan/2017</b>	529.726	117	48.746	37.081	<b>615.670</b>
<b>jan/2018</b>	548.201	109	50.490	37.429	<b>636.229</b>

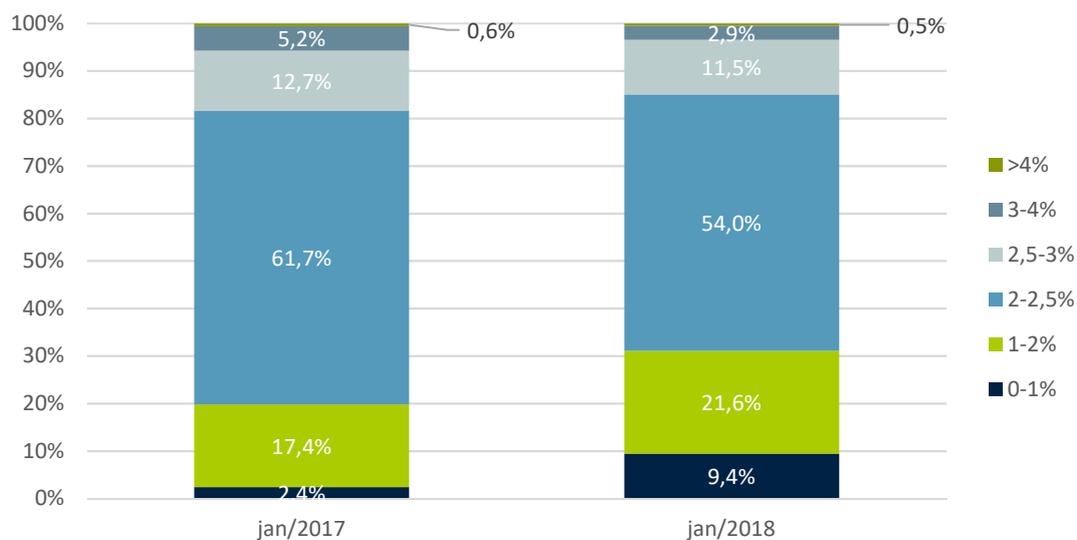
**Graphique 28. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué**



**Tableau 28. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement attribué**

Rendement	jan/2017	jan/2018
0-1%	6.729	6.048
1-2%	12.363	69.325
2-2,5%	239.803	297.413
2,5-3%	195.407	120.178
3-4%	48.919	30.107
>4%	63.673	59.542

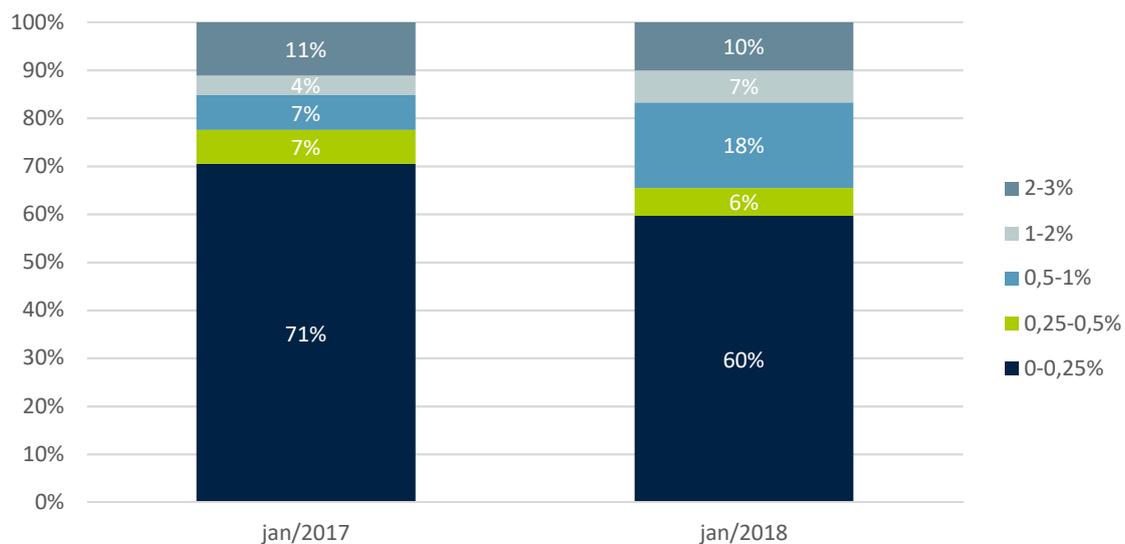
**Graphique 29. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21**



**Tableau 29. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement garanti en branche 21**

	jan/2017	jan/2018
0-1%	12.676	51.910
1-2%	93.152	119.114
2-2,5%	329.969	297.105
2,5-3%	67.889	63.501
3-4%	27.830	16.068
>4%	3.098	2.923

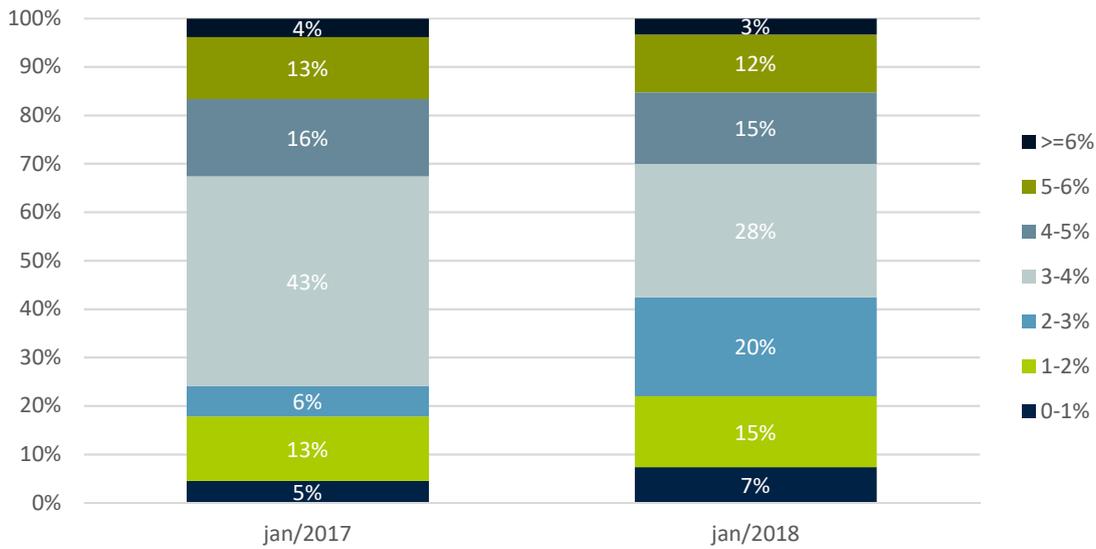
**Graphique 30. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21**



**Tableau 30. Nombre de conventions PLCI par tranche de participations bénéficiaires en branche 21**

Participation bénéficiaire	jan/2017	jan/2018
<b>0-0,25%</b>	376.913	328.749
<b>0,25-0,5%</b>	37.851	31.796
<b>0,5-1%</b>	38.536	98.018
<b>1-2%</b>	21.992	36.642
<b>2-3%</b>	59.322	55.416

**Graphique 31. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement**



**Tableau 31. Nombre de conventions PLCI par tranche de chargement d'encaissement**

	jan/2017	jan/2018
<b>0-1%</b>	15.052	25.128
<b>1-2%</b>	44.158	49.781
<b>2-3%</b>	20.614	69.420
<b>3-4%</b>	143.593	93.589
<b>4-5%</b>	53.011	50.404
<b>5-6%</b>	42.367	40.441
<b>&gt;=6%</b>	12.829	11.430

**Graphique 32. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais**



**Tableau 32. Nombre de conventions PLCI par tranche d'autres frais**

	Chargement d'acquisition		Chargement d'inventaire	
	jan/2017	jan/2018	jan/2017	jan/2018
<b>0%</b>	227.006	220.415	480.493	482.384
<b>0-2%</b>	19.936	21.310	31.971	30.261
<b>2-4%</b>	58.872	74.339	19.032	24.982
<b>4-6%</b>	14.078	13.747	1.535	1.535
<b>&gt;6%</b>	11.732	10.382	22.448	29.863
			12.950	13.588

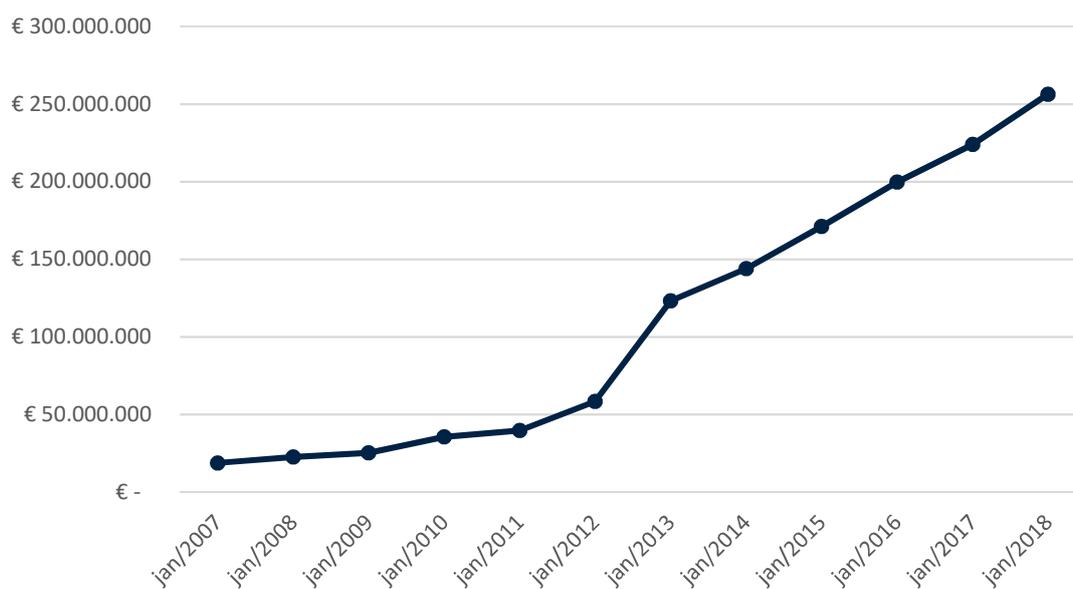
**Graphique 33. Répartition du nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent**



**Tableau 33. Nombre de conventions PLCI par tranche de rendement des investissements dans le portefeuille sous-jacent**

	Rendement brut		Rendement net	
	jan/2017	jan/2018	jan/2017	jan/2018
<2%	9.050	9.612	9.050	65.028
2-2,5%	42	45.319	92.144	45.319
2,5-3%	56.163	96.897	36.418	65.332
3-3,5%	197.295	156.526	136.480	132.675
3,5-4%	248.981	227.536	237.439	232.142
>4%	55.363	46.723	55.363	42.117

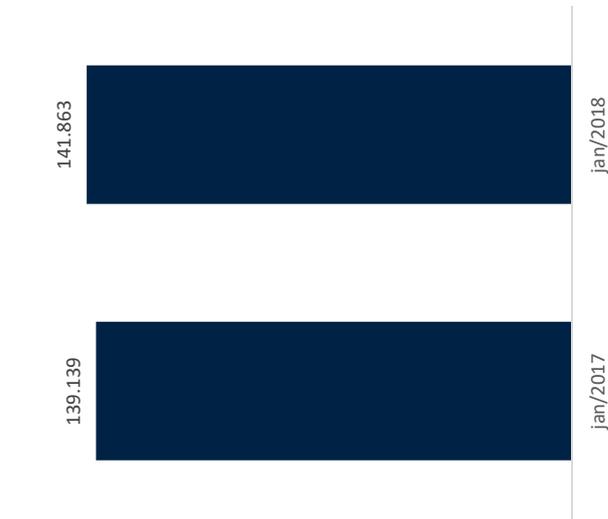
**Graphique 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité**



**Tableau 34. Evolution des provisions techniques des fonds de solidarité**

	Provisions techniques	
jan/2007	€	18.894.574
jan/2008	€	22.713.150
jan/2009	€	25.490.562
jan/2010	€	35.769.931
jan/2011	€	39.756.496
jan/2012	€	58.547.649
jan/2013	€	123.350.967
jan/2014	€	144.107.213
jan/2015	€	171.280.601
jan/2016	€	199.718.018
jan/2017	€	224.017.204
jan/2018	€	256.431.840

Graphique 35a. Nombre d'affiliés avec une convention PLCI sociale



Graphique 35b. Evolution de la répartition des affiliés par type de prestation de solidarité

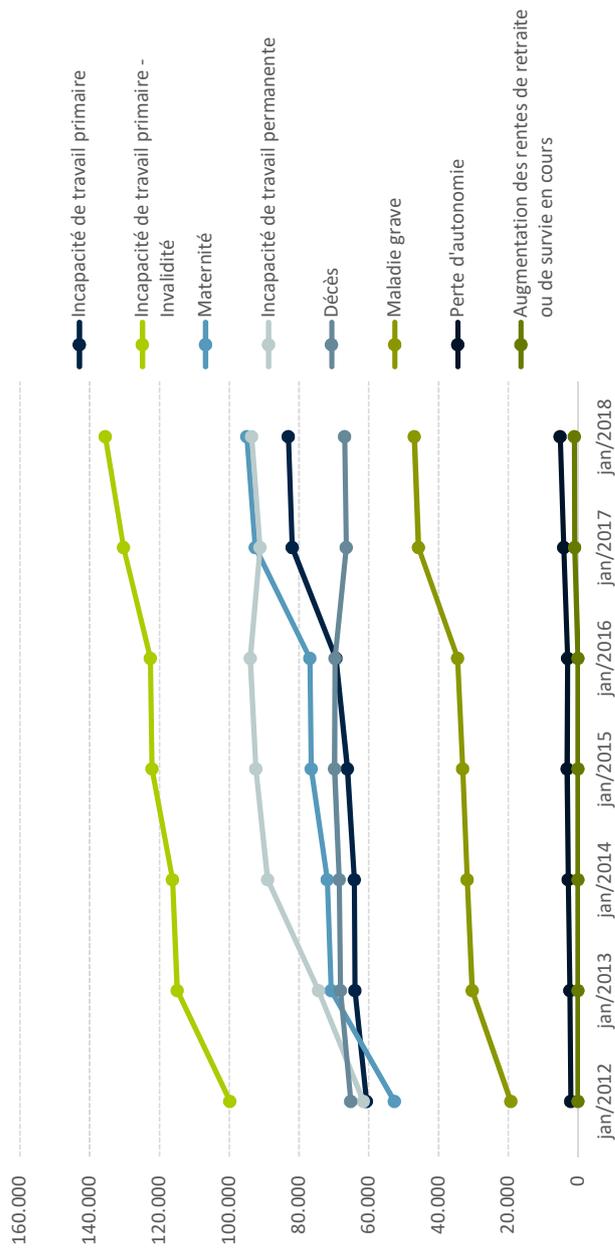


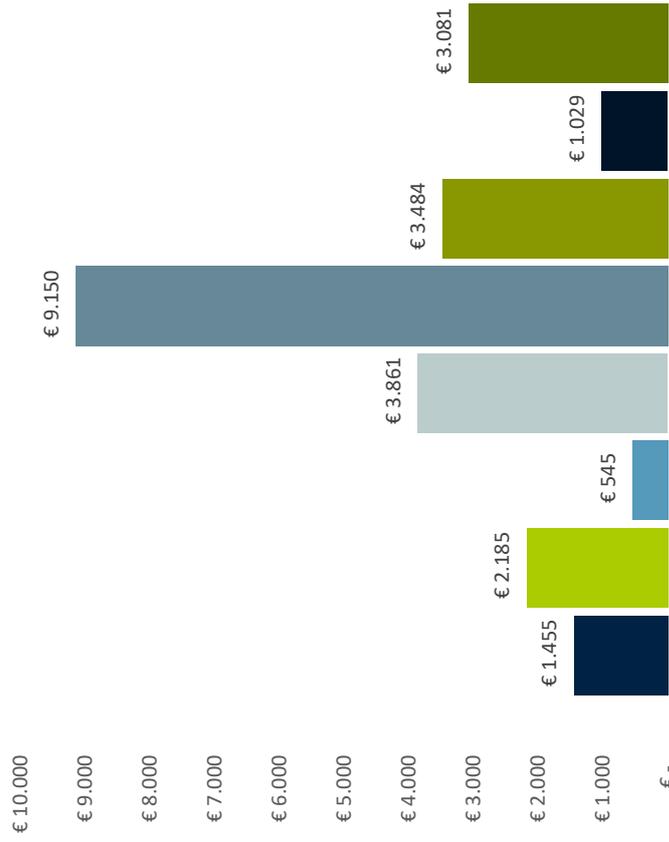
Tableau 35. Affiliés par type de prestation de solidarité

	Incapacité de travail primaire	Incapacité de travail primaire - invalidité	Maternité	Incapacité de travail permanente	Décès	Maladie grave	Perte d'autonomie	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours
jan/2012	60.645	99.801	52.651	61.547	65.140	19.298	2.068	-
jan/2013	63.958	114.883	70.745	74.375	68.112	30.313	2.366	-
jan/2014	64.157	116.276	71.908	88.957	68.462	31.756	2.825	-
jan/2015	66.155	122.144	76.471	92.369	69.794	33.070	3.130	-
jan/2016	69.441	122.599	76.910	93.972	69.648	34.488	2.987	-
jan/2017	81.894	130.299	92.544	91.130	66.421	45.729	4.132	968
jan/2018	83.020	135.552	94.937	93.575	66.908	46.926	5.142	1.031

**Graphique 36a. Nombre de bénéficiaires par type de prestation de solidarité**



**Graphique 36b. Moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité (2017)**



**Tableau 36. Nombre de bénéficiaires et moyenne des montants versés par type de prestation de solidarité**

	Incapacité de travail primaire	Incapacité de travail primaire - invalidité	Maternité	Incapacité de travail temporaire ou permanente	Décès	Maladie grave	Perte d'autonomie	Augmentation des rentes de retraite ou de survie en cours
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	2016 466	986	778	1.007	287	29	3	1.058
	2017 453	1.018	893	1.034	305	27	8	1.108
<b>Moyenne des montants versés</b>	2016 € 1.020	€ 2.053	€ 394	€ 2.534	€ 10.069	€ 2.701	€ 1.880	€ 4.639
	2017 € 1.455	€ 2.185	€ 545	€ 3.861	€ 9.150	€ 3.484	€ 1.029	€ 3.081

## ANNEXE STATISTIQUE - LPCDE

### Caractéristiques des engagements LPCDE

Graphique 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

Tableau 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE

Graphique 2. Nature des engagements LPCDE

Tableau 2. Nature des engagements LPCDE

Graphique 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

Tableau 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs

Graphique 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

Tableau 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement

Graphique 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

Tableau 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif

Graphique 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

Tableau 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion

### Caractéristiques des dirigeants d'entreprise affiliés

Graphique 7a. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 7b. Nombre d'affiliés uniques par sexe

Graphique 7c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie

Tableau 7. Nombre d'affiliés uniques

Graphique 8a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge

Graphique 8b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge

Tableau 8. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe

Graphique 9a. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise

Graphique 9b. Répartition du nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise et par sexe

Tableau 9. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise

Graphique 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire

Tableau 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés

### Caractéristiques des organisateurs

Graphique 11. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'engagements LPCDE

Tableau 11. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'engagements LPCDE

Graphique 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

Tableau 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés

### Caractéristiques des contributions

Graphique 13a. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'assureurs

Graphique 13b. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'IRP

Tableau 13. Contributions pour des engagements LPCDE - IRP vs assureur

Graphique 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

Tableau 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE

### Caractéristiques des réserves

Graphique 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Tableau 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe

Graphique 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Tableau 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe

Graphique 17. Réserve moyenne par tranche d'âge

Tableau 17. Réserve moyenne par tranche d'âge

Graphique 18a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe  
Graphique 18b. Réserve moyenne selon le sexe  
Tableau 18. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe  
Graphique 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge  
Tableau 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge  
Graphique 20a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe  
Graphique 20b. Réserve médiane selon le sexe  
Tableau 20. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe  
Graphique 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe  
Tableau 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe  
Graphique 22. Réserve médiane vs réserve moyenne  
Tableau 22. Réserve médiane vs réserve moyenne  
Graphique 23a. Réserve en fonction du statut  
Graphique 23b. Réserve en fonction du type de gestion  
Tableau 23. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

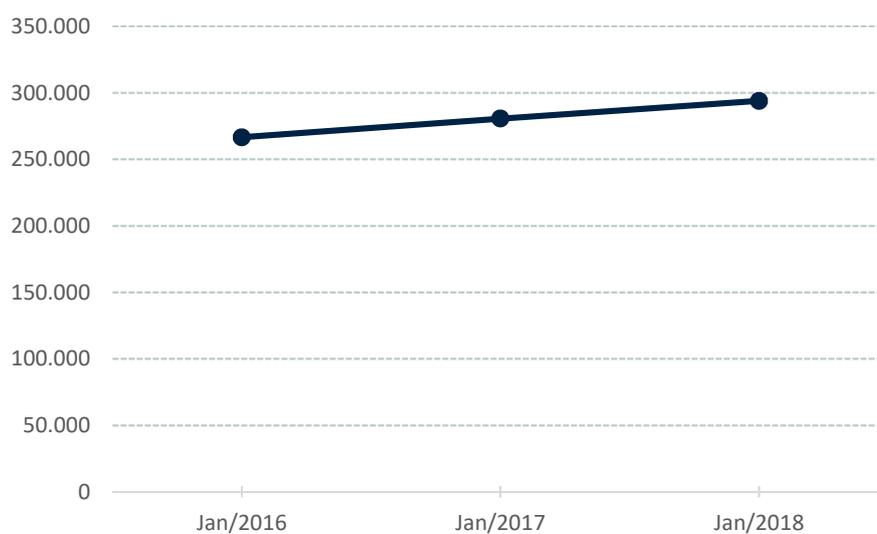
### **Caractéristiques des prestations de pension**

Graphique 24a. Versements d'un capital de pension  
Graphique 24b. Versements d'une rente de retraite  
Graphique 24c. Versements d'un capital décès  
Tableau 24. Versements d'un capital et d'une rente  
Graphique 25a. Versements d'un capital de pension  
Graphique 25b. Versements d'une rente de retraite  
Graphique 25c. Versements d'un capital décès  
Tableau 25. Versements d'un capital et d'une rente  
Graphique 26a. Moyenne des capitaux de pension versés IRP vs assureur  
Graphique 26b. Moyenne des rentes de retraite versées IRP vs assureur  
Tableau 26. Moyenne des capitaux de pension et des rentes de retraite versés

### **Caractéristiques des organismes de pension**

Graphique 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts  
Tableau 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts

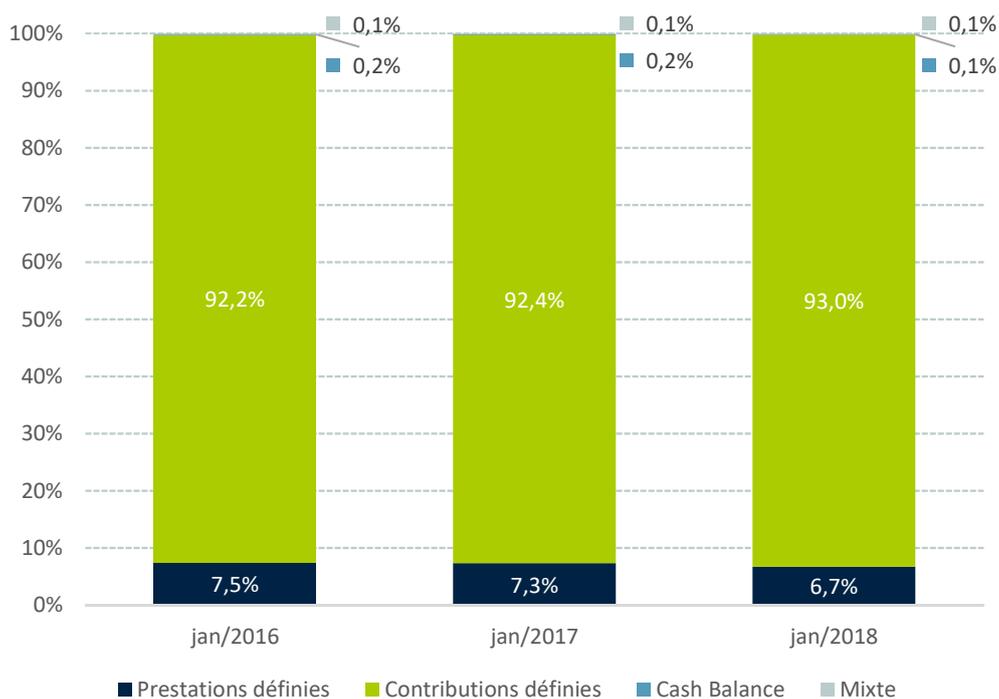
**Graphique 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE**



**Tableau 1. Evolution du nombre d'engagements LPCDE**

	Nombre d'engagements
Jan/2016	266.567
Jan/2017	280.650
Jan/2018	294.002

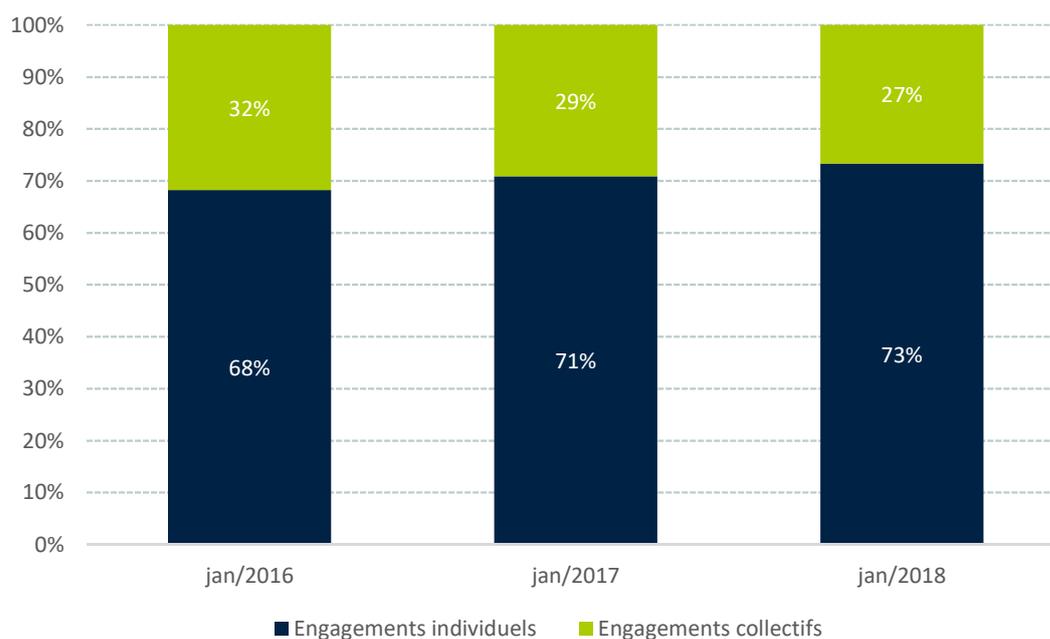
**Graphique 2. Nature des engagements LPCDE**



**Tableau 2. Nature des engagements LPCDE**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>IRP</b>	<b>232</b>	<b>268</b>	<b>308</b>
Prestations définies	22	20	36
Contributions définies	159	194	220
Cash Balance	47	47	49
Mixte	4	7	3
<b>Assureur</b>	<b>266.335</b>	<b>280.382</b>	<b>293.694</b>
Prestations définies	20.013	20.500	19.745
Contributions définies	245.684	259.244	273.348
Cash Balance	397	406	383
Mixte	241	232	218

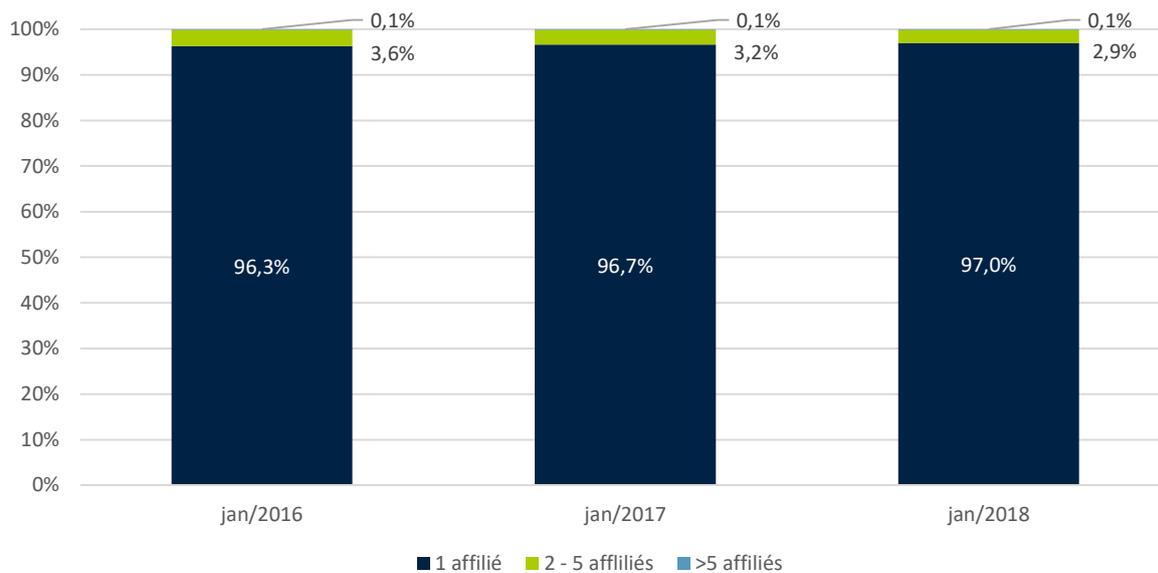
**Graphique 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs**



**Tableau 3. Répartition des engagements LPCDE individuels vs collectifs**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>IRP</b>	<b>232</b>	<b>268</b>	<b>308</b>
Engagements individuels	24	44	71
Engagements collectifs	208	224	237
<b>Assureur</b>	<b>266.335</b>	<b>280.382</b>	<b>293.694</b>
Engagements individuels	181.949	198.946	215.591
Engagements collectifs	84.386	81.436	78.103

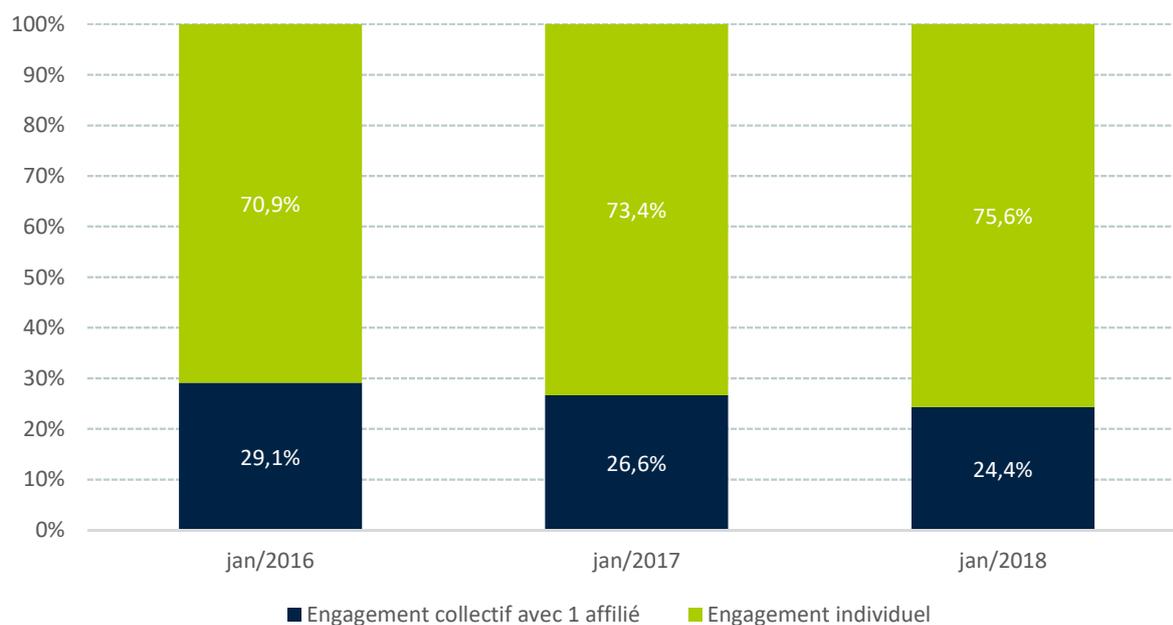
**Graphique 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement**



**Tableau 4. Répartition des engagements LPCDE selon le nombre d'affiliés par engagement**

Nombre d'affiliés	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>IRP</b>	<b>232</b>	<b>268</b>	<b>308</b>
1	192	225	260
2 - 5	28	28	34
6 - 10	6	9	8
11 - 50	5	5	5
> 50	1	1	1
<b>Assureur</b>	<b>266.335</b>	<b>280.382</b>	<b>293.694</b>
1	256.540	271.036	284.831
2 - 5	9.447	8.995	8.532
6 - 10	227	231	214
11 - 50	113	110	103
> 50	8	10	14

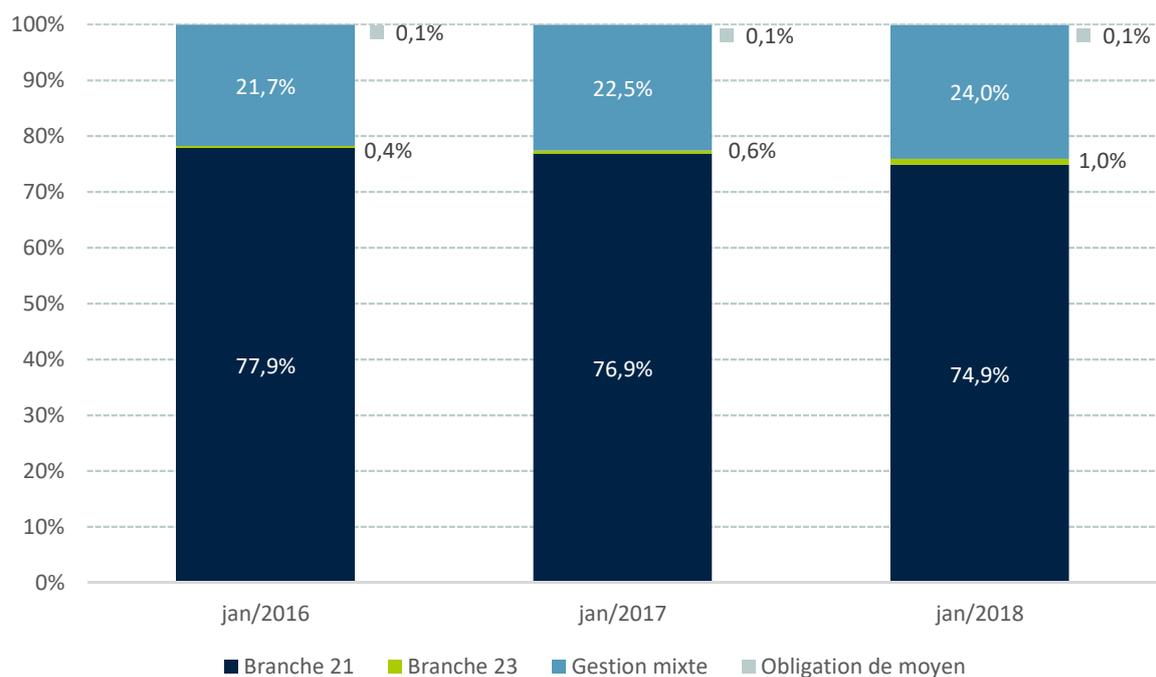
**Graphique 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif**



**Tableau 5. Répartition des engagements LPCDE avec 1 affilié - engagement individuel vs collectif**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>IRP</b>	<b>192</b>	<b>225</b>	<b>260</b>
Engagement individuel	24	44	71
Engagement collectif avec 1 affilié	168	181	189
<b>Assureur</b>	<b>256.540</b>	<b>271.036</b>	<b>284.831</b>
Engagement individuel	181.949	198.946	215.591
Engagement collectif avec 1 affilié	74.591	72.090	69.240

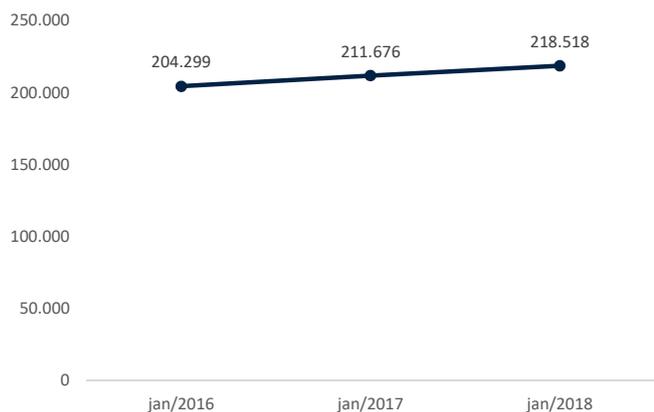
**Graphique 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion**



**Tableau 6. Répartition des engagements LPCDE par type de gestion**

	Jan/2016	jan/2017	jan/2018
Branche 21	207.531	215.711	220.181
Branche 23	1.096	1.559	3.027
Gestion mixte	57.714	63.120	70.486
Obligation de moyen	226	260	308

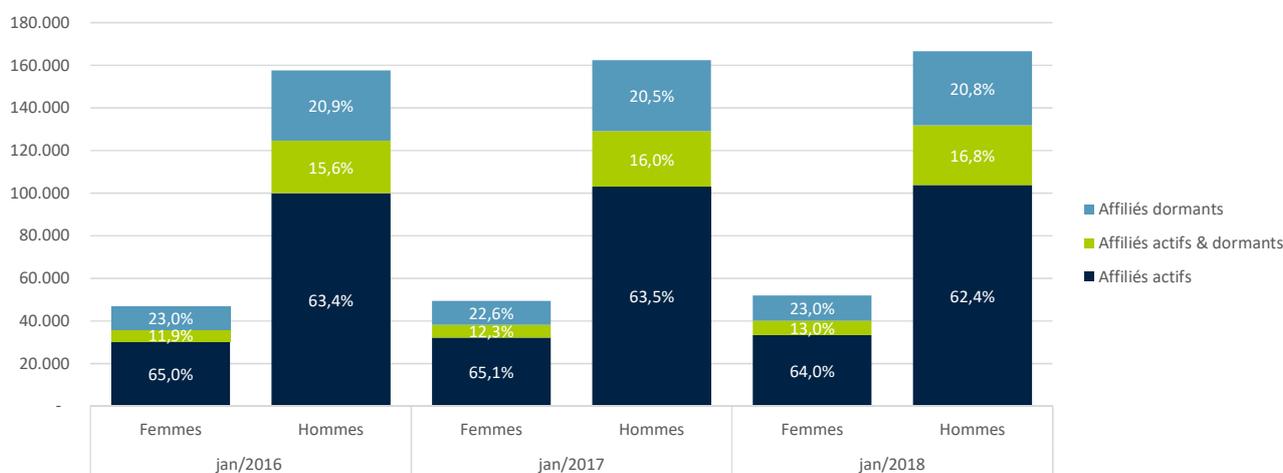
**Graphique 7a. Nombre d'affiliés uniques**



**Graphique 7b. Nombre d'affiliés uniques par sexe**



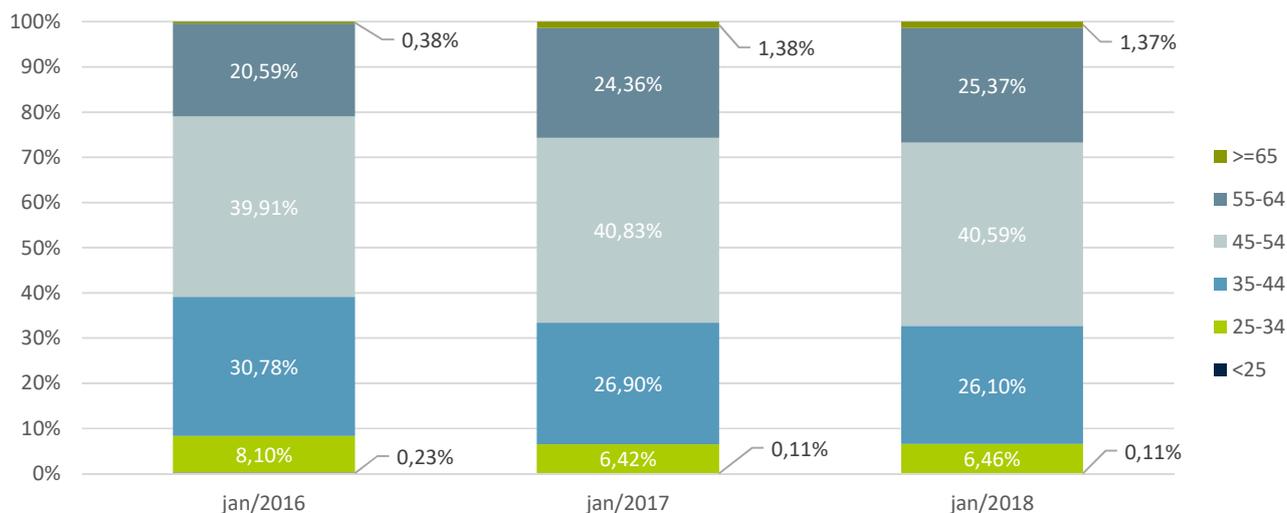
**Graphique 7c. Nombre d'affiliés uniques par catégorie**



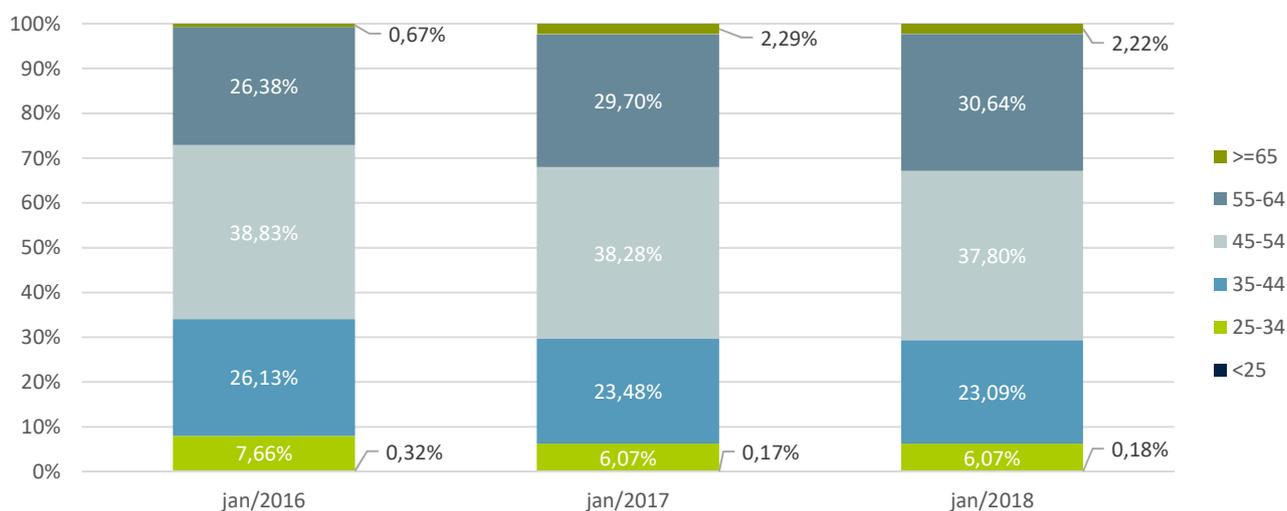
**Tableau 7. Nombre d'affiliés uniques**

	Affiliés actifs	Affiliés actifs & dormants	Affiliés dormants	TOTAL
<b>jan/2016</b>	<b>130.356</b>	<b>30.236</b>	<b>43.707</b>	<b>204.299</b>
Femmes	30.439	5.593	10.790	46.822
Hommes	99.917	24.643	32.917	157.477
<b>jan/2017</b>	<b>135.174</b>	<b>32.085</b>	<b>44.417</b>	<b>211.676</b>
Femmes	32.145	6.086	11.161	49.392
Hommes	103.029	25.999	33.256	162.284
<b>jan/2018</b>	<b>137.123</b>	<b>34.763</b>	<b>46.632</b>	<b>218.518</b>
Femmes	33.310	6.768	11.971	52.049
Hommes	103.813	27.995	34.661	166.469

**Graphique 8a. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe féminin par tranche d'âge**



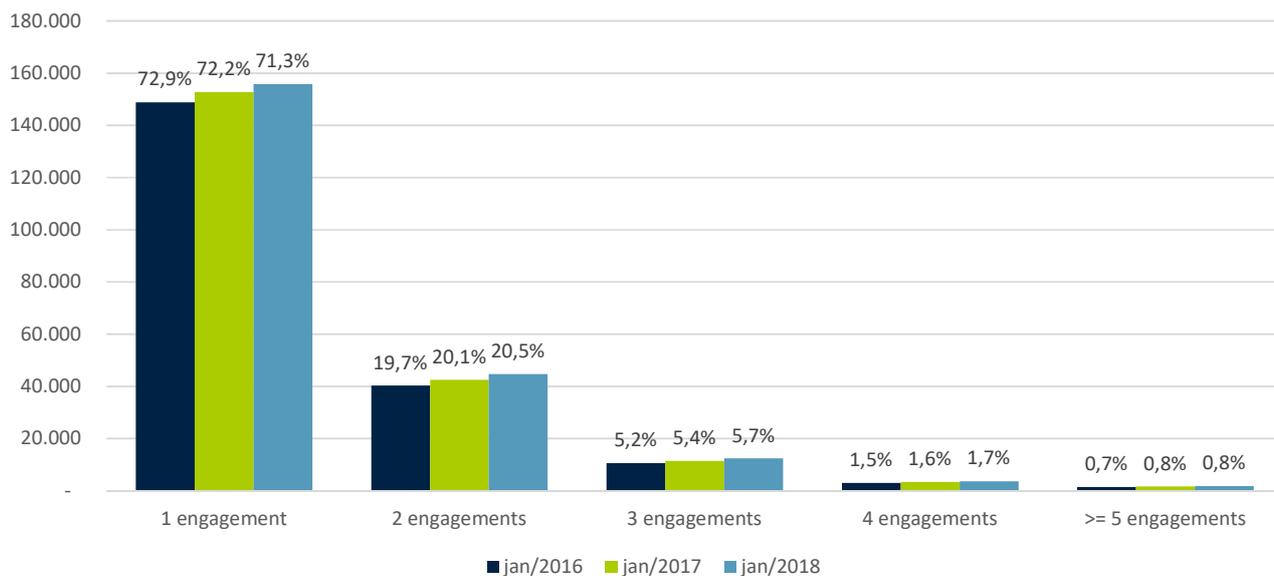
**Graphique 8b. Répartition du nombre d'affiliés uniques de sexe masculin par tranche d'âge**



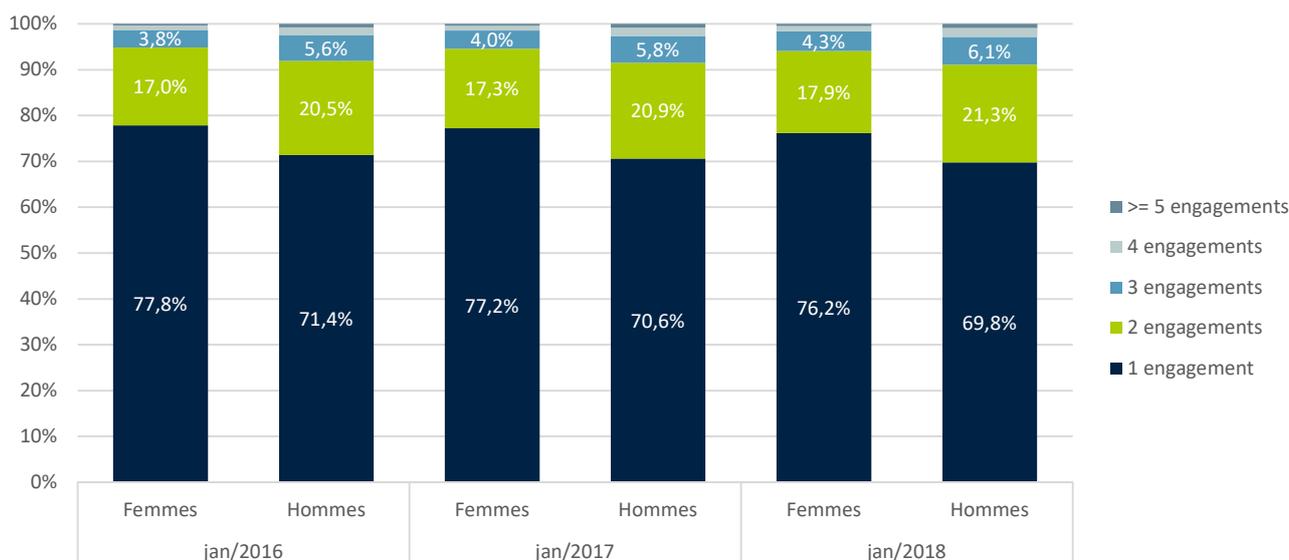
**Tableau 8. Répartition du nombre d'affiliés uniques par tranche d'âge et par sexe**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>Femmes</b>	<b>46.822</b>	<b>49.392</b>	<b>52.049</b>
<25	109	56	59
25-34	3.794	3.170	3.362
35-44	14.413	13.286	13.583
45-54	18.687	20.168	21.129
55-64	9.639	12.030	13.204
>=65	180	682	712
<b>Hommes</b>	<b>157.477</b>	<b>162.284</b>	<b>166.469</b>
<25	511	280	294
25-34	12.068	9.844	10.103
35-44	41.141	38.112	38.440
45-54	61.154	62.128	62.931
55-64	41.550	48.202	51.001
>=65	1.053	3.718	3.700
<b>TOTAL</b>	<b>204.299</b>	<b>211.676</b>	<b>218.518</b>

**Graphique 9a. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise**



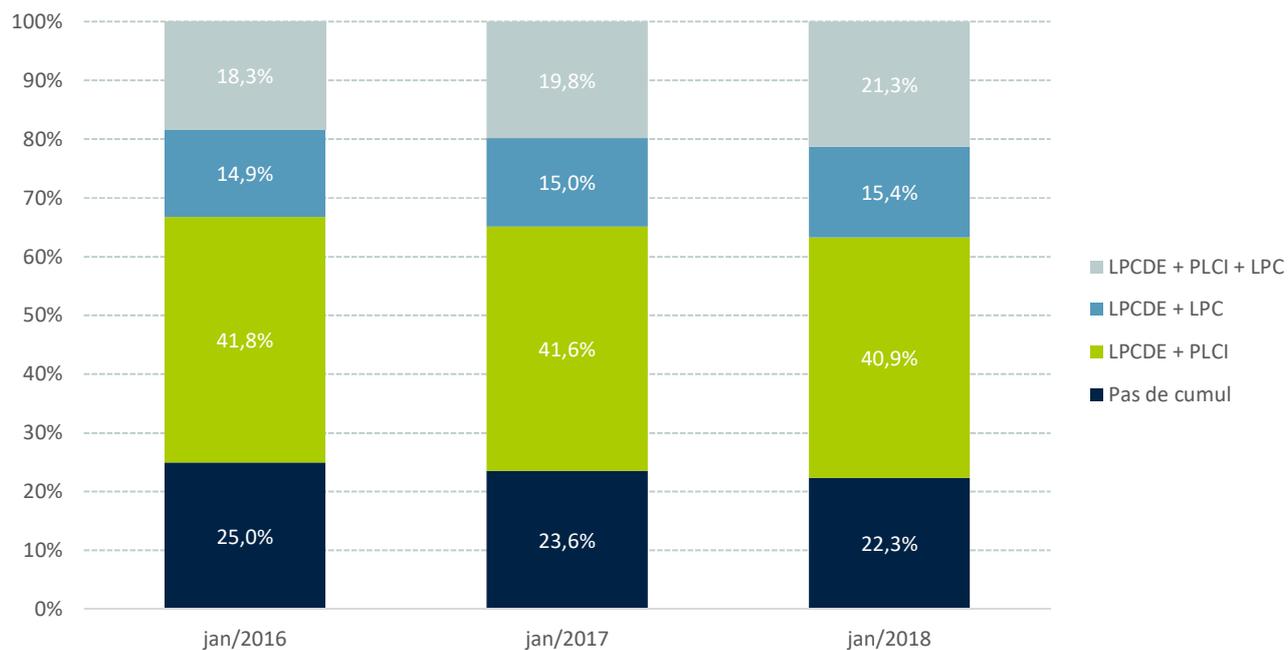
**Graphique 9b. Répartition du nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise et par sexe**



**Tableau 9. Nombre d'engagements LPCDE par dirigeant d'entreprise**

	1 engagement	2 engagements	3 engagements	4 engagements	>=5 engagements
<b>jan/2016</b>	148.884	40.301	10.662	3.021	1.451
<b>jan/2017</b>	152.737	42.496	11.435	3.372	1.646
<b>jan/2018</b>	155.790	44.782	12.422	3.705	1.826

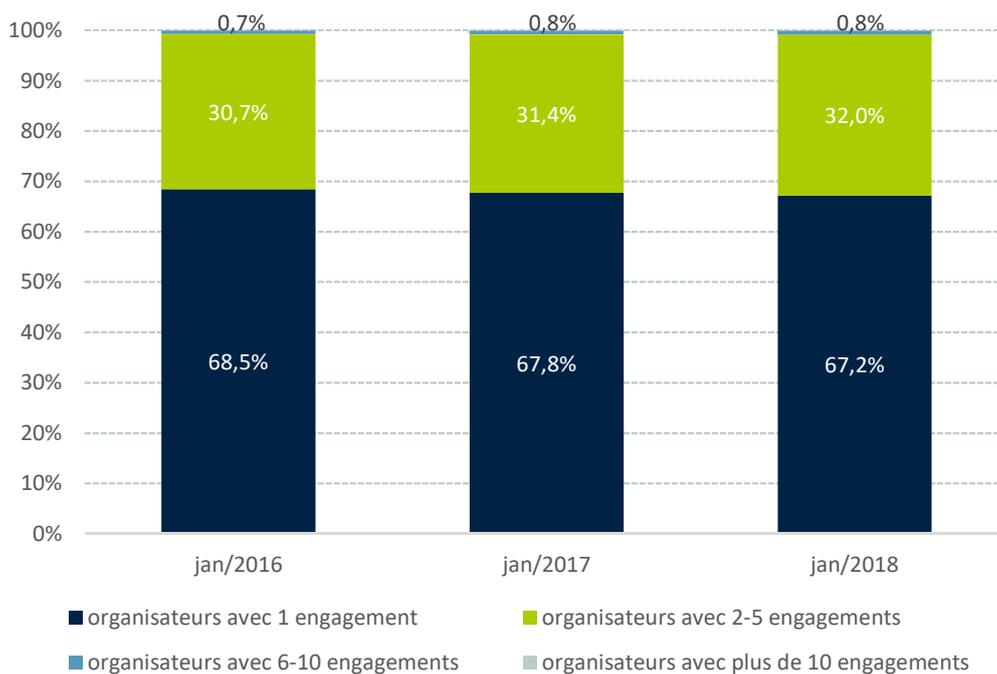
**Graphique 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire**



**Tableau 10. Cumul avec d'autres régimes de pension complémentaire - nombre d'affiliés**

Cumul	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Uniquement LPCDE	51.908	50.893	49.801
LPCDE + PLCI	86.851	89.749	91.296
LPCDE + LPC	31.010	32.458	34.399
LPCDE + PLCI + LPC	38.099	42.780	47.488

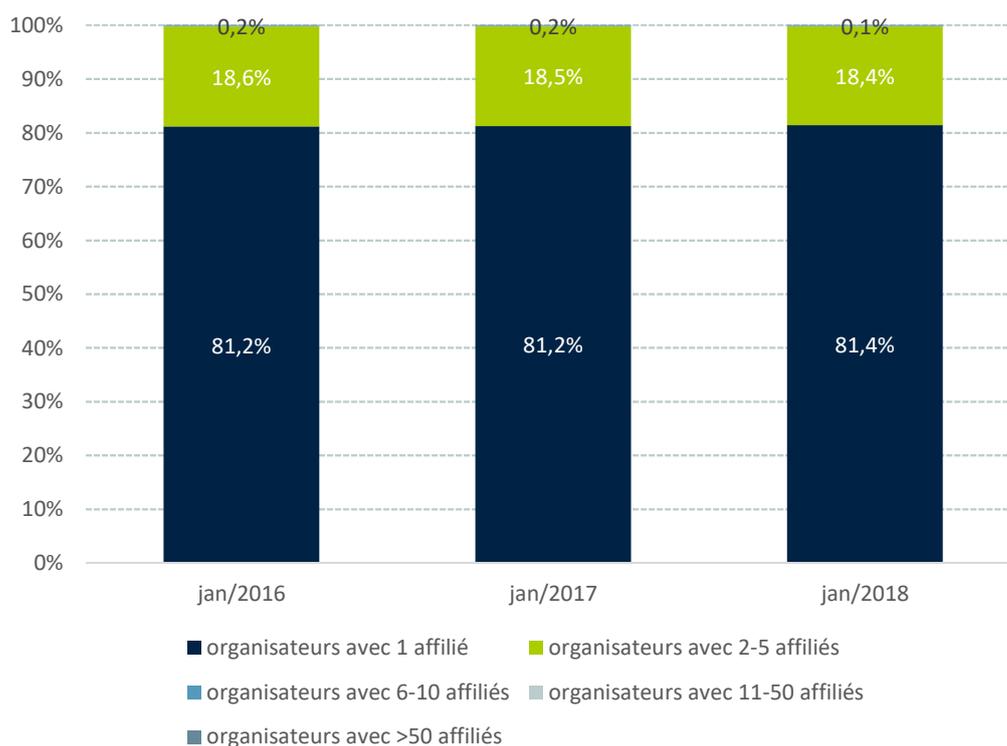
**Graphique 11. Nombre d'organisateur selon le nombre d'engagements LPCDE**



**Tableau 11. Nombre d'organisateur selon le nombre d'engagements LPCDE**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
organisateur avec 1 engagement	122.617	126.463	129.855
organisateur avec 2-5 engagements	55.031	58.615	61.783
organisateur avec 6-10 engagements	1.301	1.409	1.518
organisateur avec plus de 10 engagements	137	158	182
<b>Nombre total d'organisateur</b>	<b>179.086</b>	<b>186.645</b>	<b>193.338</b>

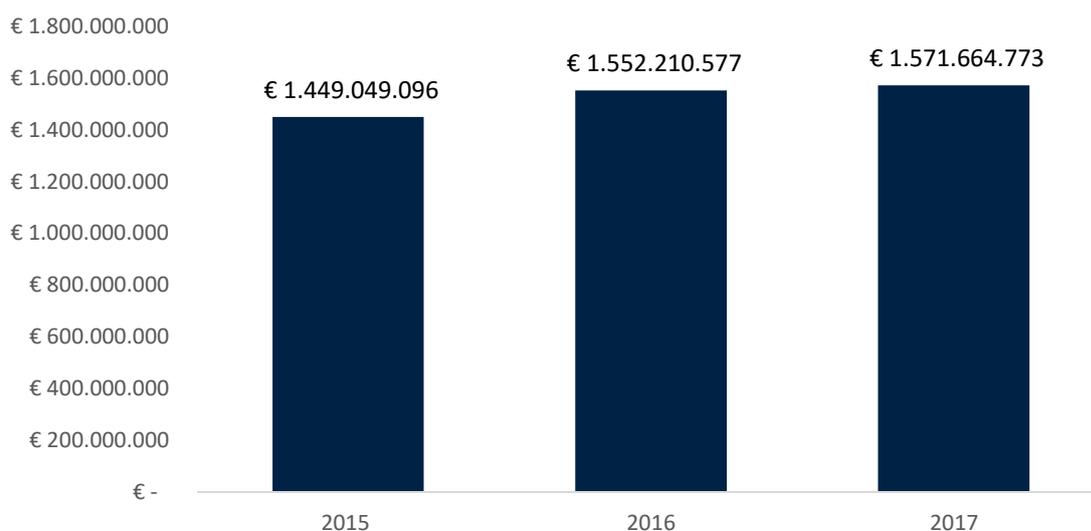
**Graphique 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés**



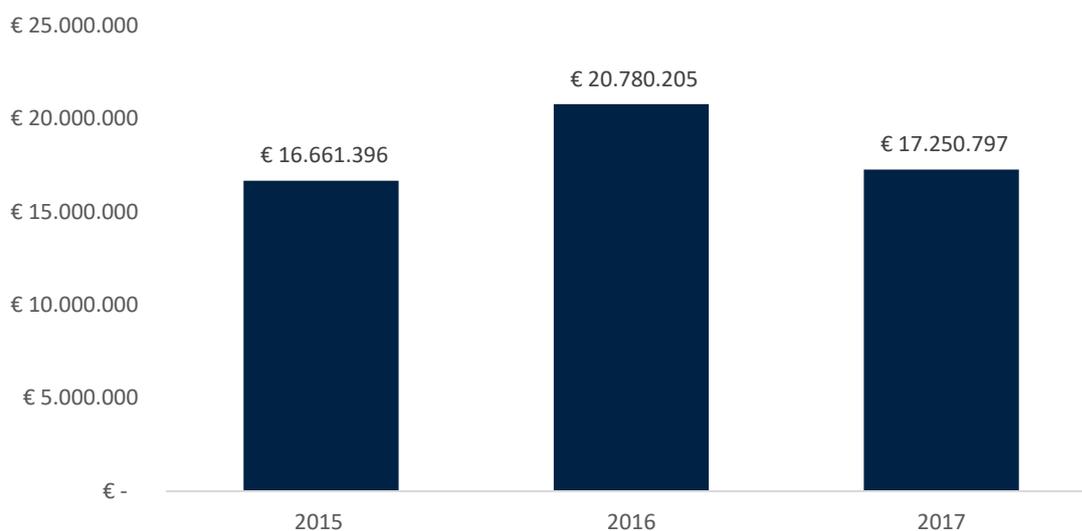
**Tableau 12. Nombre d'organiseurs selon le nombre d'affiliés**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
organiseurs avec 1 affilié	145.345	151.589	157.393
organiseurs avec 2-5 affiliés	33.307	34.618	35.504
organiseurs avec 6-10 affiliés	274	280	278
organiseurs avec 11-50 affiliés	147	144	148
organiseurs avec >50 affiliés	13	14	15
<b>Nombre total d'organiseurs</b>	<b>179.086</b>	<b>186.645</b>	<b>193.338</b>

**Graphique 13a. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'assureurs**



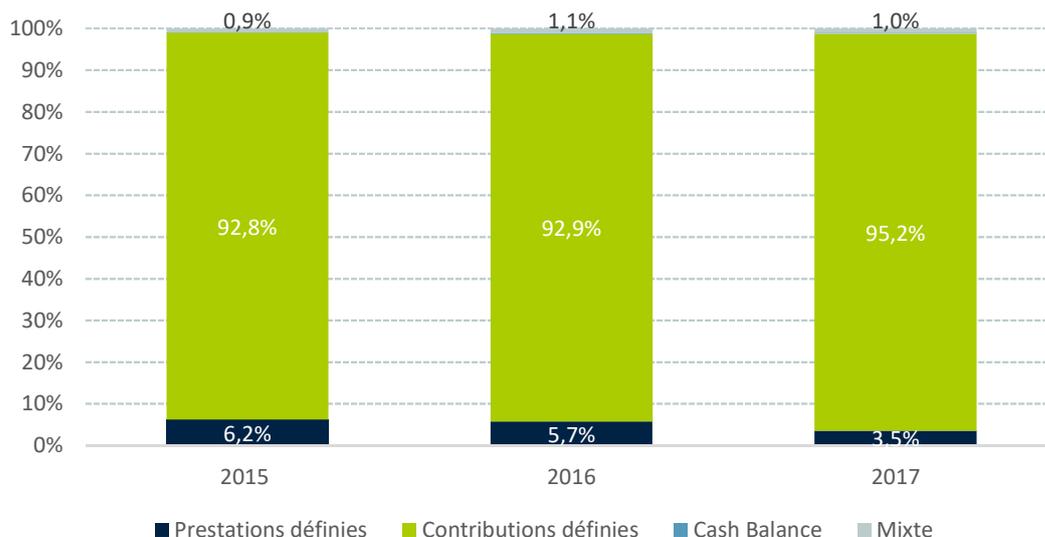
**Graphique 13b. Contributions pour des engagements LPCDE auprès d'IRP**



**Tableau 13. Contributions pour des engagements LPCDE - IRP vs assureur**

	2015	2016	2017
IRP	€ 16.661.396	€ 20.780.205	€ 17.250.797
Assureur	€ 1.449.049.096	€ 1.552.210.577	€ 1.571.664.773
<b>TOTAL</b>	<b>€ 1.465.710.492</b>	<b>€ 1.572.990.783</b>	<b>€ 1.588.915.571</b>

**Graphique 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE**



**Tableau 14. Répartition des contributions par type d'engagement LPCDE**

	2015	2016	2017
<b>IRP</b>			
Prestations définies	€ 5.075.114	€ 4.670.615	€ 357.027
Contributions définies	€ 3.631.448	€ 4.013.059	€ 5.627.169
Cash Balance	€ 1.058.795	€ 1.174.152	€ 801.188
Mixte	€ 6.896.039	€ 10.922.380	€ 10.465.414
<b>Assureur</b>			
Prestations définies	€ 85.933.195	€ 85.752.547	€ 55.673.092
Contributions définies	€ 1.356.271.741	€ 1.457.843.810	€ 1.507.389.022
Cash Balance	€ 527.717	€ 2.659.332	€ 2.529.529
Mixte	€ 6.316.444	€ 5.954.887	€ 6.073.131

**Graphique 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe**



**Tableau 15. Répartition de la réserve totale par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)**

Age	Femmes	Hommes	TOTAL
<25 ans	119.234 €	639.419 €	758.653 €
25-34 ans	28.608.527 €	103.513.730 €	132.122.257 €
35-44 ans	376.749.144 €	1.235.942.986 €	1.612.692.130 €
45-54 ans	1.263.408.076 €	4.874.947.620 €	6.138.355.696 €
55-64 ans	1.312.111.263 €	7.443.273.443 €	8.755.384.706 €
>=65 ans	91.576.405 €	682.966.311 €	774.542.715 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.072.572.649 €</b>	<b>14.341.283.508 €</b>	<b>17.413.856.157 €</b>

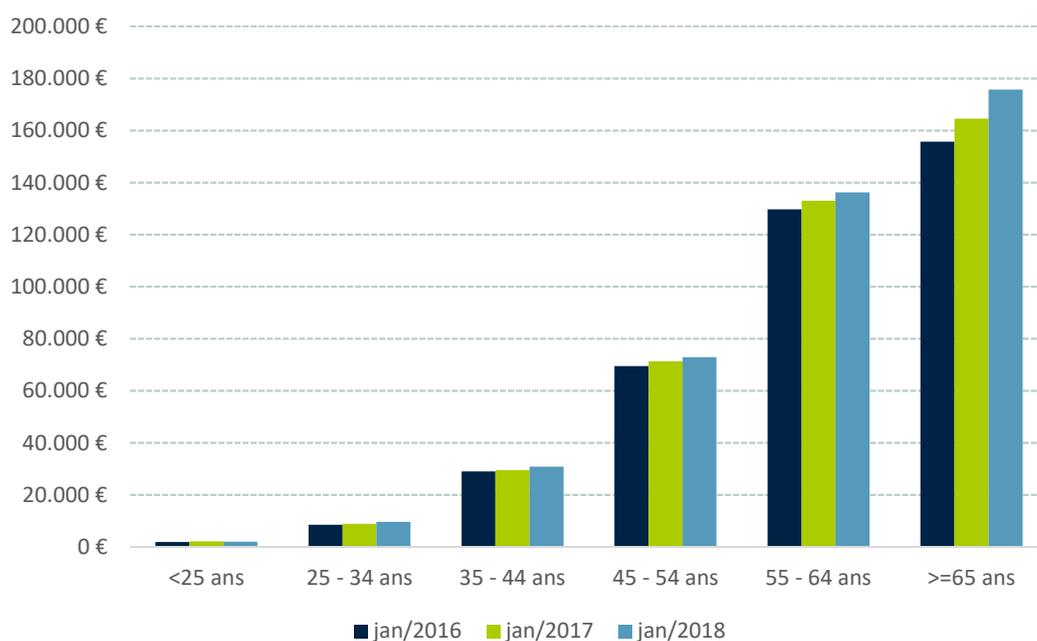
**Graphique 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe**



**Tableau 16. Répartition de la réserve totale selon le sexe**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
Femmes	€ 2.491.407.030	€ 2.773.657.642	€ 3.072.572.649
Hommes	€ 12.549.835.937	€ 13.473.696.480	€ 14.341.283.508
<b>TOTAL</b>	<b>€ 15.041.242.967</b>	<b>€ 16.247.354.122</b>	<b>€ 17.413.856.157</b>

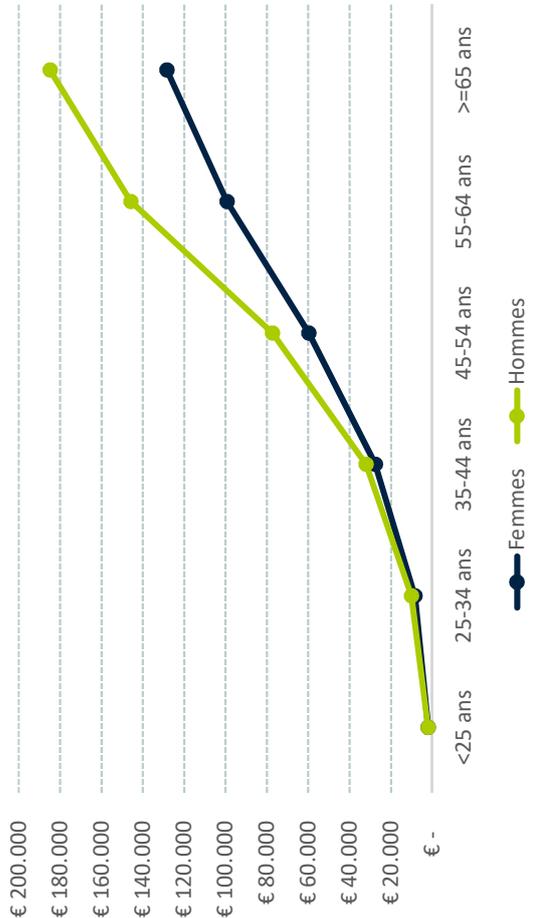
**Graphique 17. Réserve moyenne par tranche d'âge**



**Tableau 17. Réserve moyenne par tranche d'âge**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<b>&lt;25 ans</b>	€ 1.940	€ 2.170	€ 2.073
<b>25-34 ans</b>	€ 8.560	€ 8.971	€ 9.682
<b>35-44 ans</b>	€ 29.054	€ 29.572	€ 30.873
<b>45-54 ans</b>	€ 69.490	€ 71.296	€ 72.912
<b>55-64 ans</b>	€ 129.737	€ 133.114	€ 136.297
<b>&gt;=65 jaar</b>	€ 155.740	€ 164.541	€ 175.793
<b>Moyenne générale</b>	€ 73.689	€ 76.753	€ 79.486

**Graphique 18a. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)**



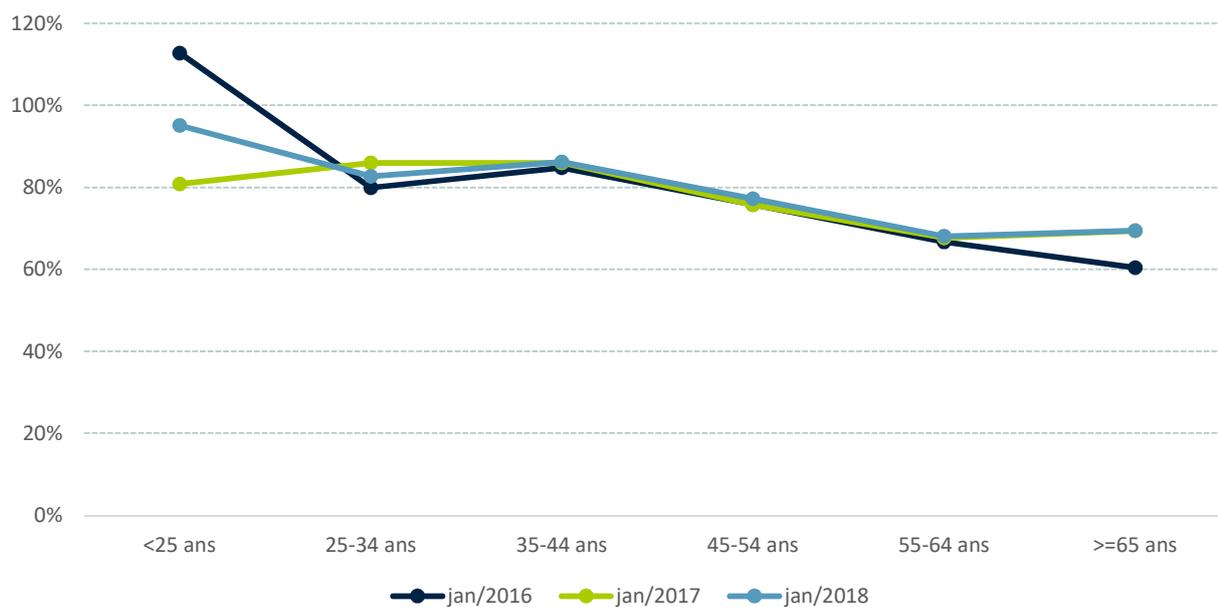
**Graphique 18b. Réserve moyenne selon le sexe**



**Tableau 18. Réserve moyenne par tranche d'âge et par sexe**

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 2.146	€ 1.904	€ 1.812	€ 2.242	€ 1.987	€ 2.090
25-34 ans	€ 7.183	€ 8.986	€ 7.984	€ 9.288	€ 8.365	€ 10.123
35-44 ans	€ 25.630	€ 30.243	€ 26.378	€ 30.686	€ 27.603	€ 32.029
45-54 ans	€ 55.902	€ 73.739	€ 57.388	€ 75.809	€ 59.702	€ 77.345
55-64 ans	€ 92.500	€ 138.720	€ 96.305	€ 142.306	€ 99.297	€ 145.884
>= 65 ans	€ 100.201	€ 165.842	€ 119.802	€ 172.789	€ 128.438	€ 184.935
<b>Moyenne générale</b>	<b>€ 53.273</b>	<b>€ 79.758</b>	<b>€ 56.155</b>	<b>€ 83.023</b>	<b>€ 58.841</b>	<b>€ 85.946</b>

**Graphique 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge**



**Tableau 19. Réserve moyenne des femmes, exprimée en pourcentage par rapport à la réserve moyenne des hommes dans la même tranche d'âge**

	jan/2016	jan/2017	jan/2018
<25 ans	113%	81%	95%
25-34 ans	80%	86%	83%
35-44 ans	85%	86%	86%
45-54 ans	76%	76%	77%
55-64 ans	67%	68%	68%
>=65 ans	60%	69%	69%

Graphique 20a. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)



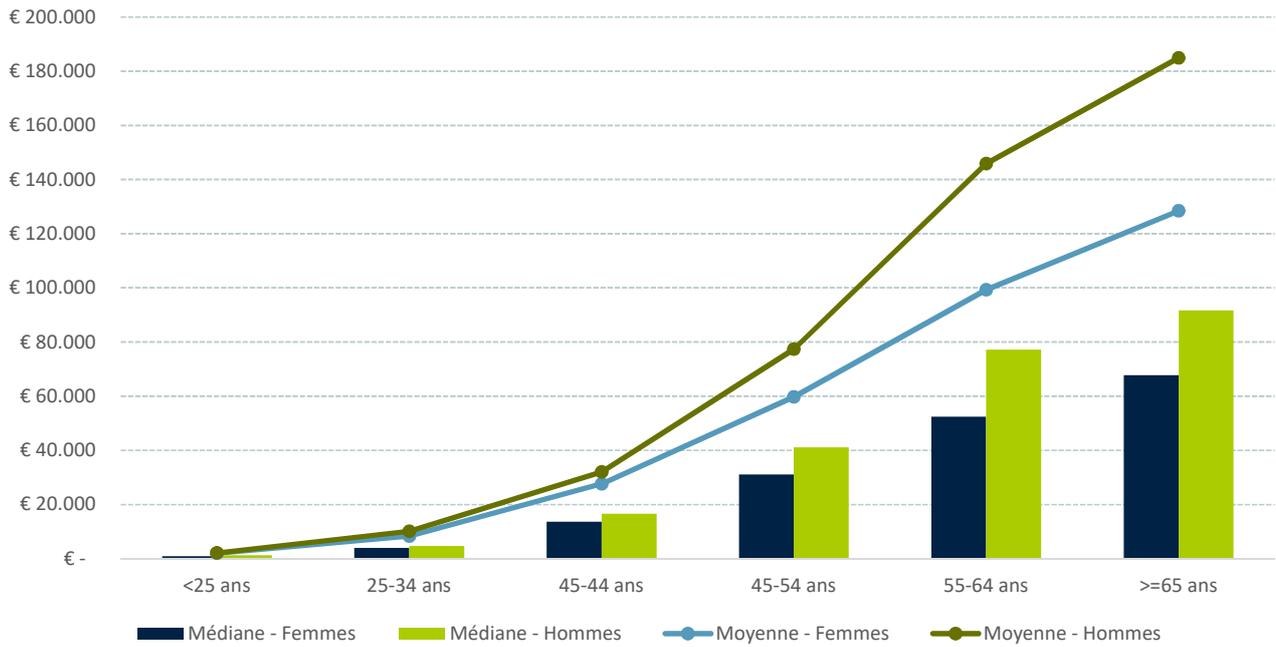
Graphique 20b. Réserve médiane selon le sexe



Tableau 20. Réserve médiane par tranche d'âge et par sexe

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 745	€ 1.288	€ 823	€ 1.243	€ 922	€ 1.305
25-34 ans	€ 3.692	€ 4.487	€ 3.692	€ 4.503	€ 3.911	€ 4.700
35-44 ans	€ 13.052	€ 15.819	€ 13.102	€ 15.994	€ 13.685	€ 16.610
45-54 ans	€ 29.684	€ 40.309	€ 29.952	€ 40.860	€ 31.060	€ 41.219
55-64 ans	€ 48.799	€ 72.938	€ 50.692	€ 75.047	€ 52.373	€ 77.150
>=65 ans	€ 52.878	€ 82.717	€ 67.285	€ 88.187	€ 67.771	€ 91.657

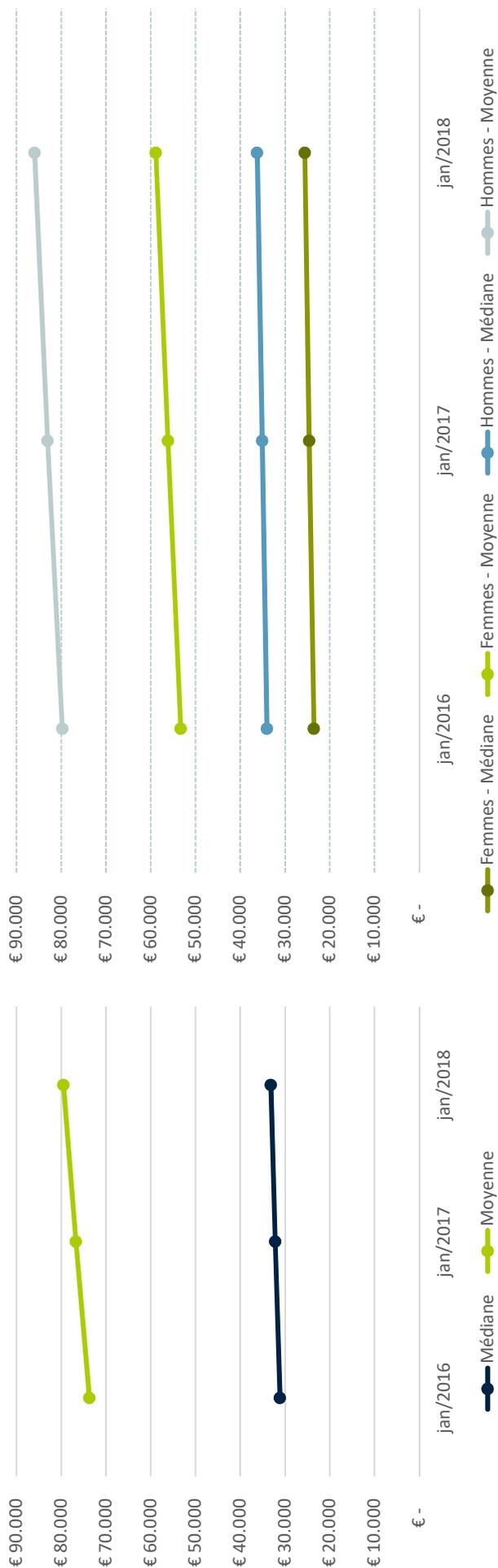
**Graphique 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)**



**Tableau 21. Réserve médiane et moyenne par tranche d'âge et par sexe (janvier 2018)**

	Médiane		Moyenne	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<25 ans	€ 922	€ 1.305	€ 1.987	€ 2.090
25-34 ans	€ 3.911	€ 4.700	€ 8.365	€ 10.123
45-44 ans	€ 13.685	€ 16.610	€ 27.603	€ 32.029
45-54 ans	€ 31.060	€ 41.219	€ 59.702	€ 77.345
55-64 ans	€ 52.373	€ 77.150	€ 99.297	€ 145.884
>=65 ans	€ 67.771	€ 91.657	€ 128.438	€ 184.935

**Graphique 22. Réserve médiane vs réserve moyenne**



**Tableau 22. Réserve médiane vs réserve moyenne**

	Femmes		Hommes		TOTAL	
	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne
jan/2016	€ 23.518	€ 53.273	€ 34.035	€ 79.758	€ 31.118	€ 73.689
jan/2017	€ 24.609	€ 56.155	€ 35.095	€ 83.023	€ 32.167	€ 76.753
jan/2018	€ 25.575	€ 58.841	€ 36.215	€ 85.946	€ 33.161	€ 79.486

Graphique 23a. Réserve en fonction du statut



Graphique 23b. Réserve en fonction du type de gestion

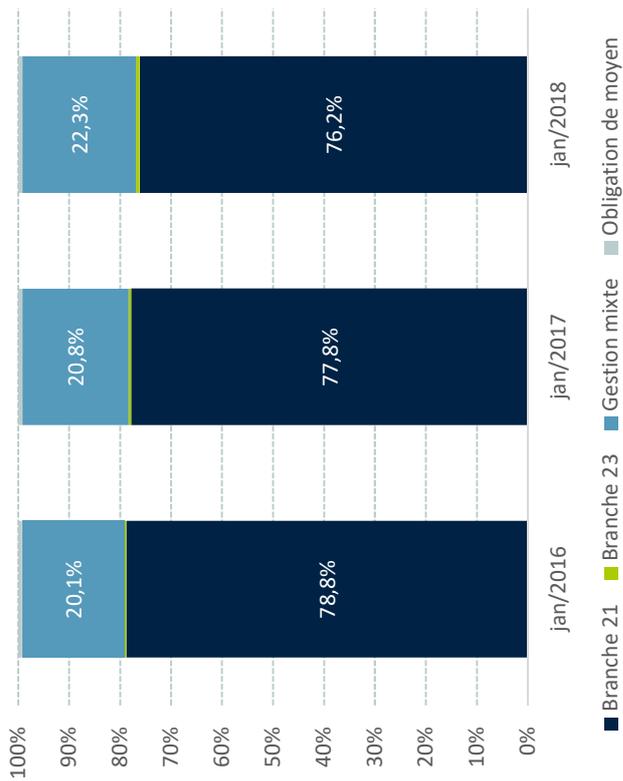
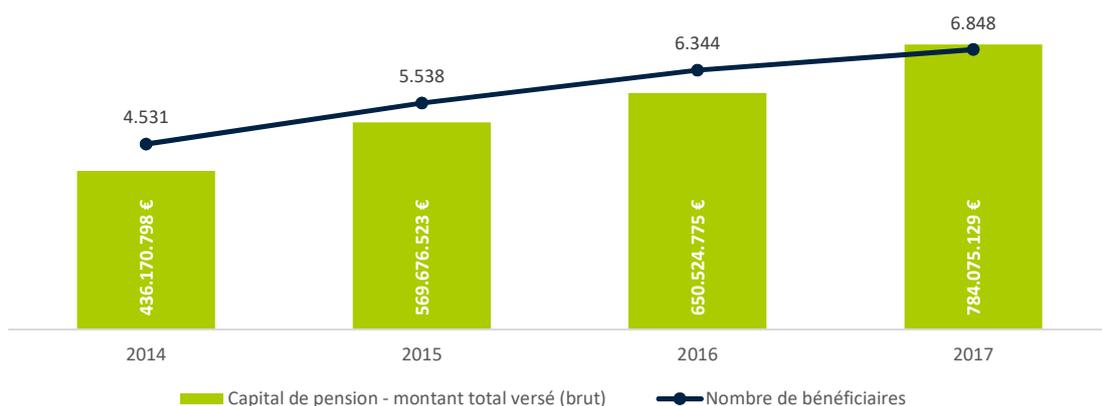


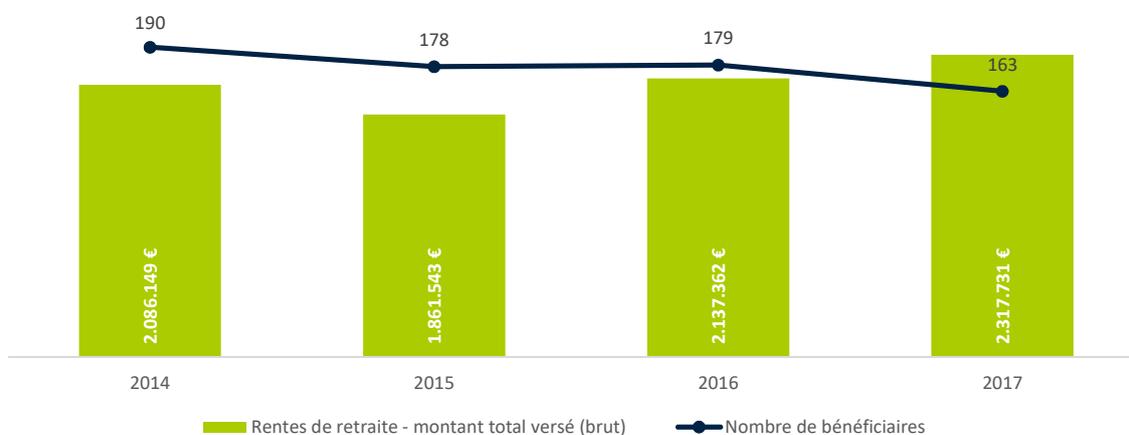
Tableau 23. Réserve en fonction du statut et du type de gestion

	jan/2016		jan/2017		jan/2018	
	Affiliés actifs	Affiliés dormants	Affiliés actifs	Affiliés dormants	Affiliés actifs	Affiliés dormants
<b>Branche 21</b>	€ 8.383.563.631	€ 3.466.712.717	€ 8.992.670.297	€ 3.652.213.923	€ 9.333.909.476	€ 3.926.095.106
<b>Branche 23</b>	€ 43.886.262	€ 11.081.375	€ 59.824.813	€ 18.012.986	€ 100.497.027	€ 30.024.166
<b>Gestion mixte</b>	€ 2.076.948.031	€ 945.955.977	€ 2.313.402.949	€ 1.072.975.603	€ 2.691.009.388	€ 1.186.047.869
<b>Obligation de moyen</b>	€ 87.588.110	€ 24.695.867	€ 104.373.735	€ 33.059.061	€ 102.885.107	€ 42.420.016
<b>Total</b>	€ 10.591.986.033	€ 4.448.445.935	€ 11.470.271.793	€ 4.776.261.573	€ 12.228.300.998	€ 5.184.587.156

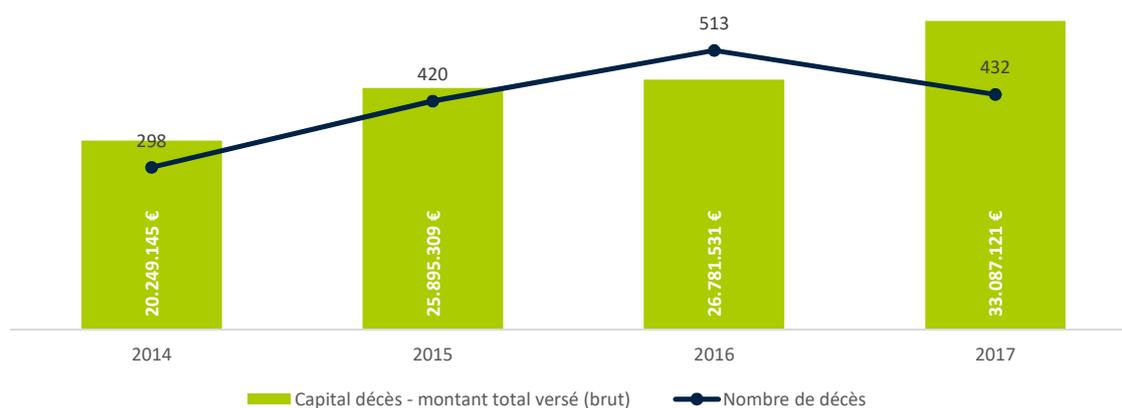
**Graphique 24a. Versements d'un capital de pension**



**Graphique 24b. Versements d'une rente de retraite**



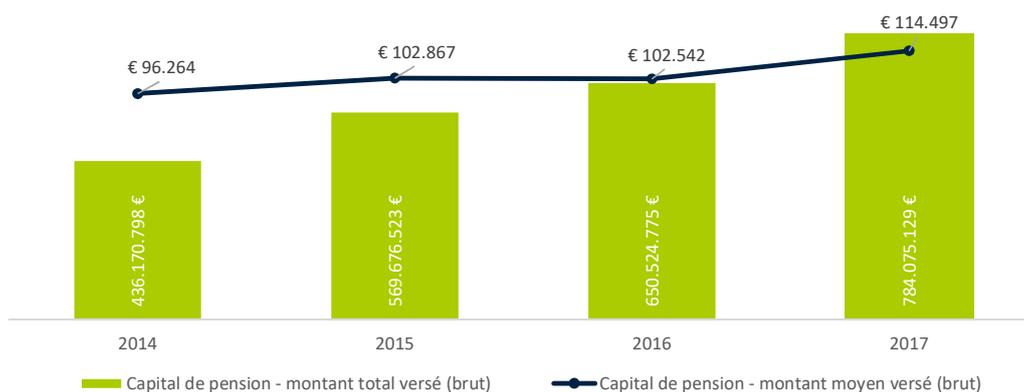
**Graphique 24c. Versements d'un capital décès**



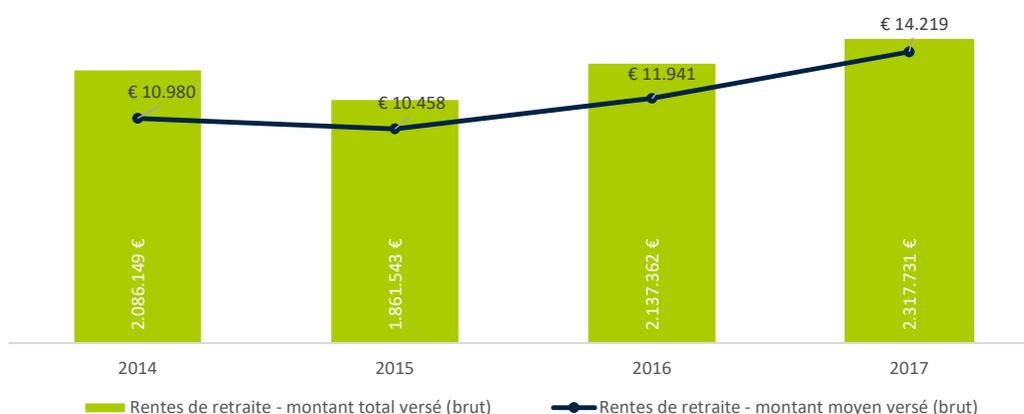
**Tableau 24. Versements d'un capital et d'une rente**

	2014	2015	2016	2017
Capital de pension - nombre de bénéficiaires	4.531	5.538	6.344	6.848
Capital de pension - montant total versé (brut)	€ 436.170.798	€ 569.676.523	€ 650.524.775	€ 784.075.129
Nombre total de rentes de retraite	190	178	179	163
Rentes de retraite - montant total versé (brut)	€ 2.086.149	€ 1.861.543	€ 2.137.362	€ 2.317.731
Nombre de décès	298	420	513	432
Capital décès - montant total versé (brut)	€ 20.249.145	€ 25.895.309	€ 26.781.531	€ 33.087.121

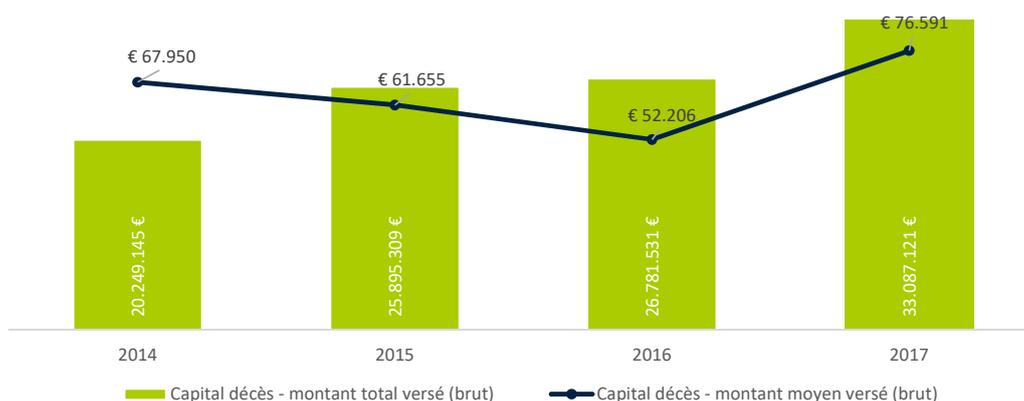
**Graphique 25a. Versements d'un capital de pension**



**Graphique 25b. Versements d'une rente de retraite**



**Graphique 25c. Versements d'un capital décès**



**Tableau 25. Versements d'un capital et d'une rente**

	2014	2015	2016	2017
Capital de pension - nombre de bénéficiaires	4.531	5.538	6.344	6.848
Capital de pension - montant total versé (brut)	€ 436.170.798	€ 569.676.523	€ 650.524.775	€ 784.075.129
Capital de pension - montant moyen versé (brut)	€ 96.264	€ 102.867	€ 102.542	€ 114.497
Nombre total de rentes de retraite	190	178	179	163
Rentes de retraite - montant total versé (brut)	€ 2.086.149	€ 1.861.543	€ 2.137.362	€ 2.317.731
Rentes de retraite - montant moyen versé (brut)	€ 10.980	€ 10.458	€ 11.941	€ 14.219
Nombre de décès	298	420	513	432
Capital décès - montant total versé (brut)	€ 20.249.145	€ 25.895.309	€ 26.781.531	€ 33.087.121
Capital décès - montant moyen versé (brut)	€ 67.950	€ 61.655	€ 52.206	€ 76.591

**Graphique 26a. Moyenne des capitaux de pension versés IRP vs assureur**



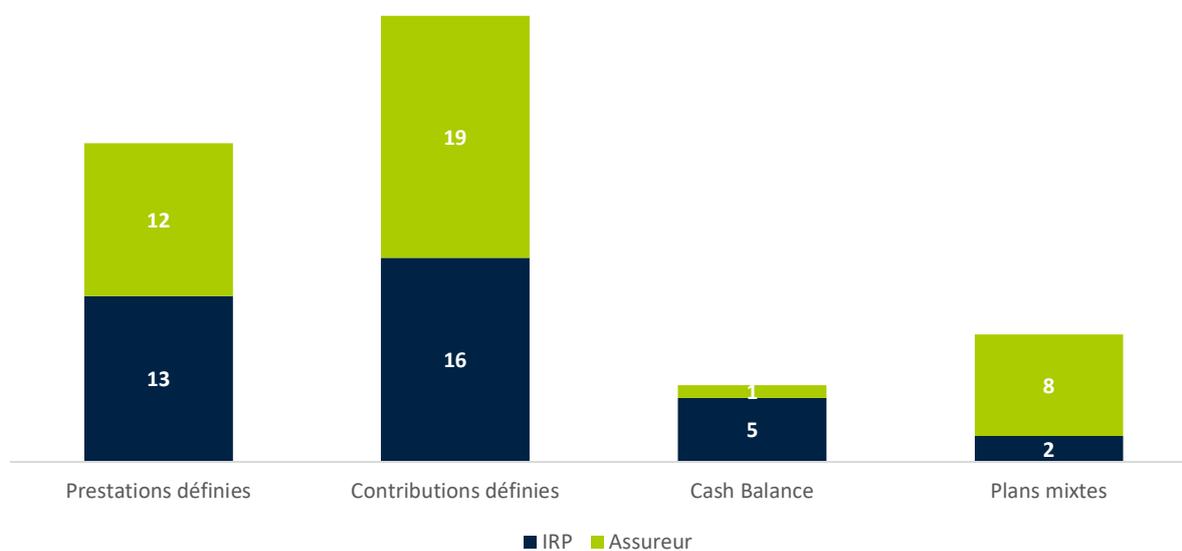
**Graphique 26b. Moyenne des rentes de retraite versées IRP vs assureur**



**Tableau 26. Moyenne des capitaux de pension et des rentes de retraite versés**

	2014		2015		2016		2017	
	IRP	Assureur	IRP	Assureur	IRP	Assureur	IRP	Assureur
Capital de pension moyen	€ 1.188.743	€ 94.573	€ 1.661.179	€ 100.048	€ 615.267	€ 101.813	€ 1.358.293	€ 113.770
Rente de retraite moyenne	€ 123.702	€ 10.383	€ 123.792	€ 9.818	€ 150.966	€ 9.571	€ 257.380	€ 9.660

**Graphique 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts (janvier 2018)**



**Tableau 27. Nombre d'organismes en fonction des types d'engagements LPCDE offerts (janvier 2018)**

	Prestations définies	Contributions définies	Cash Balance	Plans mixtes
IRP	13	16	5	2
Assureur	12	19	1	8